

Diplôme de conservateur des bibliothèques

Mémoire d' étude/ mars 2024

**Les bibliothèques universitaires,
l'État et la gouvernance des
universités :
Étude et perspectives sur la politique d'appui
aux extensions des horaires d'ouverture**

Apolline DAMEZ-FONTAINE

Sous la direction de Yann MARCHAND
Directeur du Service commun de documentation de Nantes Université

Remerciements

Je tiens à remercier en premier lieu Yann Marchand pour sa direction et son accompagnement tout au long de l'élaboration du mémoire. Sa grande disponibilité, malgré un agenda chargé, m'a permis d'approfondir mes questionnements, de les discuter et de prendre appui sur son expérience.

Un très grand merci également au Département Diffusion des connaissances et documentation, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, dirigé par Odile Contat. Merci en particulier à Yves Moret, adjoint à la cheffe du département, ainsi qu'à Marie-Odile Illiano, chargée d'études, pour toute leur aide dans l'élaboration du mémoire et leur disponibilité à tout moment.

Mes remerciements vont ensuite au grand nombre de professionnels et de collègues interrogés dans le cadre de ce mémoire, pour leur confiance et leur temps.

Enfin, merci à l'ENSSIB de nous donner l'opportunité de creuser un sujet au cœur de notre nouvel environnement professionnel, en tant que conservateur stagiaire, tout en découvrant un panel large des fonctions et du milieu dans lequel nous sommes appelés à évoluer.

Résumé :

La politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture des bibliothèques menée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche témoigne d'un soutien important de l'État auprès des bibliothèques universitaires. Or, le contexte de l'autonomie des universités implique également la gouvernance des établissements qui porte les stratégies à l'échelle locale en matière de recherche, d'enseignement et de formation. L'appui et l'accompagnement opérés par le ministère incitent donc les bibliothèques à davantage se positionner auprès de leur gouvernance, afin de s'insérer au cœur des projets stratégiques et transversaux développés par les universités.

Descripteurs :

*Bibliothèques -- Administration
Bibliothèques -- Accueil et orientation des publics
Horaires d'ouverture -- Bibliothèques
Bibliothèques universitaires*

Abstract :

The Ministry of Higher Education and Research's public policy to support the extension of libraries opening hours demonstrates the Government's strong support for academic libraries. However, the autonomy of universities also involves the governance of universities, in charge of research, teaching and training strategies at a local level. The support and guidance provided by the Ministry encourage libraries to position themselves more closely with their governance, in order to strengthen their central role in the institution's strategic and multi-disciplinary projects.

Keywords :

*Libraries -- Administration
Libraries -- Public Welcome and Orientation
Opening hours -- Libraries
Academic libraries*

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
« **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** »
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par
courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco,
California 94105, USA.

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	9
Introduction	11
I. AU NIVEAU DE L'ETAT : LE MINISTERE MENE DEPUIS LES ANNEES 1990 UNE POLITIQUE D'APPUI AUX EXTENSIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE	15
A. Les extensions des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires, un enjeu politique suivi au niveau ministériel depuis les années 1990	15
1. Contexte général de l'évolution de la relation entre les bibliothèques universitaires et l'État : la loi LRU et la redéfinition de la marge d'action du ministère	15
2. La politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture suit successivement trois logiques.....	17
B. Les extensions des horaires d'ouverture, une priorité politique mise en œuvre par le plan Bibliothèques ouvertes + : 2015-2024	22
1. Deux appels à projet ont été mis en place pour soutenir et impulser des projets d'extensions des horaires d'ouverture	22
2. Bilan quantitatif du plan Bibliothèques ouvertes +	28
3. Des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires en France qui demeurent en-deçà de la moyenne européenne	35
II. AU NIVEAU DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES : IMPACTS SUR LEUR POSITIONNEMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES	36
A. Impacts sur les modalités d'organisation du travail et les métiers en bibliothèques	36
1. Impacts sur les modalités d'organisation du travail : dialogue social et recrutement de moniteurs étudiants.....	37
2. Impacts sur les métiers en bibliothèques	43
B. Effet levier du plan Bibliothèques ouvertes+ sur le positionnement des bibliothèques universitaires auprès de leur gouvernance.....	45
1. L'effet levier est d'abord d'ordre politique, renforcé par la relation entre l'administration centrale et les bibliothèques universitaires	46
2. Le plan Bibliothèques ouvertes + incite au décloisonnement des différents services à l'échelle des établissements	49
3. Le modèle de l'appel à projet consiste en une impulsion qui responsabilise fortement les acteurs.....	51
C. Un impact diminué par les difficultés rencontrées au niveau des établissements.....	53
1. L'impact à long terme est difficilement soutenable à l'échelle des établissements, en particulier dans le contexte de l'autonomie des universités	53
2. Si une plus grande coopération est appelée avec les bibliothèques territoriales, celle-ci reste peu développée et rencontre des freins administratifs et techniques	56
III. AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DES UNIVERSITES : RENFORCER LE POSITIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES LARGEMENT OUVERTES AU CŒUR DES PROJETS STRATEGIQUES ET TRANSVERSAUX	62

A. Identification de leviers stratégiques pour mieux intégrer les enjeux d'ouverture des bibliothèques universitaires	63
1. La démarche Services Publics + peut valoriser les bibliothèques universitaires par leur politique d'accueil	63
2. Au niveau des Schémas directeurs de vie étudiante, un levier pour inscrire les bibliothèques dans les orientations stratégiques de l'établissement.....	68
3. Au niveau des Contrats d'objectifs, de moyens et de performance, un portage politique par l'établissement en lien avec les priorités ministérielles	72
B. Les restrictions énergétiques, un frein potentiel aux ouvertures des bibliothèques.....	74
1. Faut-il encore étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires ?	74
2. Faut-il moins ouvrir les bibliothèques face aux restrictions énergétiques ?...	76
3. Le contexte de restriction énergétique peut au contraire mettre en exergue l'amplitude horaire et la transversalité des bibliothèques	76
IV. PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS	78
A. Renforcer le positionnement des bibliothèques universitaires en capitalisant sur leur amplitude horaire	78
1. Au niveau national : maintenir une impulsion politique par l'État, en co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés	78
2. Au niveau des établissements : mieux inscrire les bibliothèques universitaires au sein des projets stratégiques et transversaux.....	80
B. Renforcer la coopération et la transversalité des bibliothèques.....	82
1. Au niveau national : impulser une dynamique commune entre l'enseignement supérieur et les collectivités locales.....	82
2. Au niveau local : proposition d'un « comité territorial des bibliothèques » ..	82
3. Sur le plan métier : faire évoluer les représentations pour encourager la transversalité	84
Conclusion – Quelle place pour les bibliothèques universitaires à l'aune d'un « acte II » de l'autonomie ?.....	86
Annexes.....	87
Bibliographie et textes de référence	105
Table des matières	115

Sigles et abréviations

AAP	Appel à projet
ABF	Association des Bibliothécaires de France
ADBU	Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation
ADGS	Association des DGS d'établissements d'enseignement supérieur
AMF	Association des maires de France
AVUF	Association des villes universitaires de France
BM	Bibliothèques municipales
BU	Bibliothèques universitaires
CAPn	Commission administrative paritaire nationale
COMP	Contrat d'objectifs, de moyens et de performance
ComUE	Communautés d'universités et établissements
CPER	Contrats de plan État-Région
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DGRI	Direction générale de la recherche et de l'innovation
DGS	Directeur général des services
DITP	Direction interministérielle de la transformation publique
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
eSGBU	Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires
ESR	Enseignement supérieur et recherche
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGESR	Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche
LDGI	Lignes de gestion interministérielles
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LRU	Libertés et responsabilités des universités
MESR	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
PAP	Programme annuel de performance
PBO+	Plan Bibliothèques ouvertes +
PLF	Projet de loi de finances
PNVE	Plan national de la vie étudiante
RAP	Rapport annuel de performance
RCE	Responsabilités et compétences élargies
SCD	Service commun de documentation
SCSP	Subvention de charges pour service public
SDVE	Schéma directeur de la vie étudiante
SP+	Services Publics+
VECU	Réseau national des vice-présidents vie étudiante, de campus et universitaire

INTRODUCTION

Le soutien aux extensions des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires constitue une priorité de l'action publique, avec l'impulsion et l'accompagnement du ministère en charge de l'enseignement supérieur depuis les années 1990. Cette politique fait l'objet de financements dédiés par le ministère, y compris dans un contexte d'autonomie des universités, afin de soutenir les projets d'extensions des établissements. Ces soutiens ont permis des réalisations importantes, contribuant à faire des bibliothèques les lieux les plus ouverts à l'échelle de l'université.

Ainsi, à date de février 2024, ce sont successivement cinq plans nationaux consacrés, directement ou indirectement, aux bibliothèques universitaires, portant des objectifs en matière d'extensions des horaires d'ouverture, accompagnés de crédits fléchés. Depuis 2016, un plan spécifiquement dédié aux extensions des horaires, le plan Bibliothèques ouvertes +, s'est déployé en deux appels à projet visant à financer les projets portés par les établissements. Ces appels à projet ont été pérennisés afin de soutenir les établissements sur le long terme.

En faisant des horaires d'ouverture une priorité politique et en y consacrant des moyens importants, l'État a contribué à renforcer le rôle des bibliothèques au cœur des universités, en favorisant leur positionnement auprès de leur gouvernance.

Actualité du sujet et angle retenu

A l'heure du bilan du deuxième appel à projet du plan Bibliothèques ouvertes + (2020-2023) et de la pérennisation de ses crédits à compter de 2024, le constat est fait, tant par les acteurs métiers que par l'administration centrale, de l'importance et du rôle essentiel des bibliothèques universitaires en matière d'accueil :

- Le Département Diffusion des connaissances et documentation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP-DGRI¹) a organisé une journée d'étude le 7 décembre 2023 intitulée « OuvertureS », afin d'élaborer, entre autres, un bilan du plan Bibliothèques ouvertes +.
- L'association des directeurs et personnels des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU) a retenu pour son congrès annuel du 27 au 29 septembre 2023 le thème du « Rôle social pour les bibliothèques universitaires »² : ces dernières capitalisent en effet sur une large amplitude horaire et un soutien réaffirmé du ministère.
- Au niveau des bibliothèques universitaires, alors que l'appel à projet prend fin en 2023, des bilans sont réalisés en interne afin d'évaluer les mesures prises pour étendre les horaires d'ouverture.

Il s'agit donc d'un sujet résolument actuel et hautement porté tant par le ministère que par les acteurs, sur le plan national et local.

Mais le contexte étant celui de l'autonomie des universités, les bibliothèques sont aujourd'hui des services relevant de chaque établissement, sous l'autorité des

¹ Ce département fait partie de la Sous-direction Territoires, Sociétés, Savoirs, elle-même rattachée à deux directions générales, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI).

² Lien vers la page du congrès : <https://adbu.fr/congres-2023>

gouvernances. Les universités disposent d'une autonomie de gestion mais aussi de stratégie politique. En effet, tandis que le ministère impulse une stratégie d'ouvertures à l'échelle des bibliothèques et finance une partie de leurs projets, le pouvoir décisionnaire au niveau de l'établissement reste celui de la gouvernance, fonction incarnée entre autres par le Président de l'université, mais bien souvent co-portée avec le Directeur général des services sur le versant opérationnel et administratif. Or, la mise en place des extensions des horaires d'ouverture est une question qui dépasse largement la bibliothèque universitaire et concerne l'ensemble des services de l'université, à commencer par l'instauration d'un dialogue social à l'échelle de l'établissement sur les modalités d'organisation du travail en horaires élargis. Une bibliothèque largement ouverte impacte également l'image de l'université, les services qu'elle propose et son ancrage territorial.

Plusieurs rapports institutionnels et mémoires d'étude ont été réalisés sur la pertinence et la faisabilité des extensions des horaires d'ouverture du point de vue pratique à l'échelle des bibliothèques.

Il importe dès lors d'étudier les effets sur le positionnement des bibliothèques auprès de leur gouvernance et d'identifier les leviers stratégiques actuels pour renforcer le rôle des bibliothèques en vertu de leur politique d'élargissement des horaires d'ouverture. Outre un bilan quantitatif, ce mémoire vise à étudier les impacts, notamment les effets leviers, de cette politique incitative, en particulier s'agissant de la relation à la gouvernance de l'établissement.

Identification des enjeux et des problématiques

Le contexte actuel de l'enseignement supérieur et de la recherche rend nécessaire de mieux inscrire la bibliothèque universitaire au cœur des politiques stratégiques de l'établissement, alors que le Président de la République Emmanuel Macron a appelé en décembre 2023, à un « acte II de l'autonomie »³ qui vise à renforcer le niveau stratégique de l'université à l'échelle territoriale, afin d'en faire un acteur clé de développement des politiques publiques de formation, de recherche et d'innovation, sous l'impulsion politique de l'État.

Il s'agit d'un contexte qui appelle à une responsabilisation accrue – et des responsabilités renforcées – des gouvernances sur leur territoire. Mais derrière ce portage politique qui concerne de prime abord l'échelon de la gouvernance au sein de l'établissement, en relation avec le ministère (via la contractualisation, l'allocation de crédits, l'impulsion des politiques publiques), il importe de poser la question de la place des bibliothèques universitaires.

Ce mémoire d'étude consiste donc en une étude de la politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires afin d'identifier des leviers pour renforcer leur positionnement, au sein du jeu d'acteurs que sont les bibliothèques, la gouvernance des universités et le ministère de tutelle, au regard du principe d'autonomie des universités.

³ Discours du Président de la République lors de la réception pour l'avenir de la recherche française, 7 décembre 2023, consultable à l'adresse suivante : <https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-22053-fr.pdf>

Présentation des axes du mémoire

Cette étude présente en premier lieu **l'action de l'État** et la politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture menée par le ministère (I) avant d'en étudier **les impacts au niveau des bibliothèques universitaires, en particulier l'effet levier sur le positionnement** auprès de leur gouvernance (II).

Il s'agit ensuite **d'identifier les enjeux porteurs et stratégiques au niveau de la gouvernance des universités**, afin de renforcer le rôle des bibliothèques largement ouvertes à l'échelle de l'établissement (III), avant d'établir quelques **propositions** sur les plans politiques et métiers, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale (IV).

Note méthodologique

Sur le plan méthodologique, il convient de souligner que les conclusions tirées des entretiens ne sont pas exhaustives et ne valent pas pour l'ensemble des établissements, s'agissant d'une identification des effets leviers et d'initiatives à l'échelle locale.

L'objectif est en effet de proposer une analyse ciblée et de tirer des éléments de prospective et opérationnels, en articulant les différents acteurs et échelles au regard des enjeux actuels et à venir.

I. AU NIVEAU DE L'ÉTAT : LE MINISTÈRE MÈNE DEPUIS LES ANNÉES 1990 UNE POLITIQUE D'APPUI AUX EXTENSIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE

A. LES EXTENSIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES, UN ENJEU POLITIQUE SUIVI AU NIVEAU MINISTÉRIEL DEPUIS LES ANNÉES 1990

Avant d'analyser les différentes périodes et les objectifs poursuivis par la politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture, il convient tout d'abord de poser le cadre de la relation entre les bibliothèques universitaires et l'État, cadre qui s'est modifié avec la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 (dite « loi LRU »)⁴.

1. Contexte général de l'évolution de la relation entre les bibliothèques universitaires et l'État : la loi LRU et la redéfinition de la marge d'action du ministère

Le passage à la **loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007** a profondément changé le positionnement des bibliothèques universitaires et leur relation au ministère et au politique.

S'agissant des relations entre l'État et les universités, la tutelle s'exerce aujourd'hui à travers plusieurs dispositifs :

- la globalisation des moyens alloués par le ministère et la fin des crédits fléchés,
- le contrat entre l'État et les établissements, autour d'engagements stratégiques choisis et définis par les universités,
- la performance, avec le passage à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et l'élaboration d'indicateurs dans le cadre des dialogues contractuels.

La loi LRU s'est traduite par une autonomisation accrue des universités en matière de gestion budgétaire et de ressources humaines. Mais, en tant qu'opérateurs nationaux, les universités doivent contribuer aux objectifs des politiques publiques mises en œuvre par leur ministère de tutelle, le MESR, et aux directives interministérielles qui s'appliquent à elles. La contractualisation entre l'université et l'État, dans le cadre de l'autonomie, permet à l'établissement de déployer sa politique de manière pluriannuelle, conformément aux objectifs ministériels.

⁴ Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000824315>)

La loi LRU modifie également la nature des relations entre l'État et les bibliothèques universitaires dont le statut avait déjà changé depuis 1985. Le décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale qui définissait un modèle unique des bibliothèques universitaires laisse place, en 2011, au décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs⁵.

Les bibliothèques universitaires sont alors regroupées en un service, souvent appelé « service commun de documentation » (SCD) – sauf pour quelques rares exceptions – dont le directeur est rattaché à la Présidence de l'Université et nommé par le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (article 6 du décret de 2011 précité). La loi LRU a donc favorisé l'intégration des bibliothèques universitaires au cœur de la stratégie d'établissement. Or, au niveau des établissements et sur le plan institutionnel, on constate que bien souvent les bibliothèques sont rattachées à la direction générale des services ou à une direction générale adjointe, au risque de voir la dimension de portage politique amoindrie.

Avec les responsabilités et compétences élargies (RCE)⁶ créées par la loi LRU, les bibliothèques ne reçoivent plus de crédits fléchés du ministère, qui sont désormais intégrés à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée aux universités⁷, dont les crédits sont inscrits dans les projets de loi de finances (PLF) à l'action 5 du Programme 150 du Budget général (« Bibliothèques et documentation »)⁸.

Au sein du MESR, avec le passage à la loi LRU, le périmètre d'action des services centraux a été redéfini. L'organisation des services d'administration centrale en charge des bibliothèques universitaires a accompagné cette redéfinition, passant d'une Sous-direction à une Mission puis à un Département. Alain Colas, alors adjoint au chef de la mission de l'information scientifique et technique et réseau documentaire, dans un article de 2009 du Bulletin des bibliothèques de France, consacré à la relation entre l'administration centrale et les bibliothèques universitaires⁹, écrit qu'avant la loi LRU, la Sous-direction des bibliothèques du ministère en charge de l'enseignement supérieur « exerçait une vraie tutelle vis-à-vis des BU » et était en charge de coordonner une véritable politique nationale documentaire unifiée. Cette relation était alors de deux natures : verticale (avec la répartition des moyens) et transversale (avec l'animation des réseaux). Après le passage à la loi LRU, l'action ministérielle est resserrée non plus sur des missions de pilotage mais sur des missions stratégiques, avec un positionnement pour l'administration centrale qui passe d'un rôle de tutelle à un rôle d'impulsion et d'orientation politique.

⁵ Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000024498863/2011-08-26/>)

⁶ Code de l'éducation, article L712-10 sur les responsabilités et compétences élargies
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006182443/#LEGISCTA000006182443)

⁷ GRAS, Isabelle. *La loi LRU et les bibliothèques universitaires* [en ligne]. Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48199-la-loi-lru-et-les-bibliotheques-universitaires.pdf>

⁸ Projet annuel de performances, Annexe au projet de loi de finances pour 2024, Budget général. Disponible à l'adresse : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2024/budget-general-2024/recherche-et-enseignement-superieur>

⁹ COLAS, Alain. « Administration centrale et bibliothèques universitaires », Bulletin des bibliothèques de France (BBF). 2009. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-06-0006-001.pdf>

2. La politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture suit successivement trois logiques

On peut distinguer trois moments dans l'élaboration de la politique de soutien aux extensions des horaires d'ouverture, chacun répondant à un contexte politique, des objectifs et des vecteurs différents que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

	a) 1989-2000	b) 2000-2015	c) Depuis 2015
Contexte politique	Répondre à l'explosion démographique du nombre d'étudiants en France	Renforcer le niveau académique des universités	Mettre l'accent sur la qualité et l'offre de services
Objectifs	Accueillir plus	Favoriser la réussite en licence	Développer la qualité de la vie étudiante
Vecteurs	Construction et extension de bâtiments, y compris des BU	Faire de la BU un lieu de réussite étudiante et ouvrir largement pour accueillir	Faire de la BU un lieu de vie étudiante, ouvrir plus et ouvrir mieux

a) Construire et ouvrir plus de bâtiments, y compris pour les bibliothèques universitaires (1989-2000)

(1) Le rapport Miquel, point de départ et de prise de conscience politique (1989)

A la fin des années 1980, le constat a été fait d'un manque d'espaces au sein des universités françaises. En 1989, le rapport Miquel¹⁰ remis au ministre de l'Éducation nationale Lionel Jospin sur l'état des bibliothèques universitaires en France dresse un constat alarmant : les bâtiments sont en mauvais état et les espaces ne sont pas adaptés à la démographie croissante des étudiants, avec un ratio d'une place assise pour 18 étudiants¹¹. Le rapport « pointe les insuffisances en matière de locaux, de personnel, d'horaires d'ouverture, d'offre documentaire, ainsi qu'un décrochage évident avec les établissements documentaires d'autres pays européens », d'après un article de Pascale Aimé issu de l'ouvrage « Bibliothèques, objets politiques » publié par le Bulletin des bibliothèques de France en 2023¹². Dans ce même article, Nathalie Marcerou-Ramel rend un hommage à André Miquel, décédé en 2022, dont le rapport « aura réussi à insuffler une dynamique porteuse pour les bibliothèques universitaires », faisant office de véritable texte fondateur. Il s'agit en effet du point de départ majeur impulsant une politique des extensions des horaires d'ouverture.

(2) Le plan Université 2000 et le plan Université du 3^e Millénaire : moderniser les bâtiments

A la suite de ce rapport, deux plans nationaux ont conduit à étendre les espaces des bibliothèques universitaires dans le cadre de la **modernisation des bâtiments**

¹⁰ MIQUEL, André. *Les bibliothèques universitaires. Rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports*. Paris, La Documentation française, 1989. 79 p. Disponible à l'adresse :

<https://www.erudit.org/fr/revues/documentation/1990-v36-n2-documentation01673/1028210ar/>

¹¹ CHAINTREAU, Anne-Marie. « Bibliothèques universitaires : des ambitions et des attentes », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2007, n°1. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-01-0028-005.pdf>

¹² AIME, Pascal. « L'impact du processus d'autonomie des universités sur la place des BU dans les politiques et les stratégies d'établissements », 2023. *Bibliothèques, objets politiques*, Année des bibliothèques, Bulletin des bibliothèques de France. p. 82-88. Disponible à l'adresse : <https://www-cairn-info.docelec.enssib.fr/bibliothèques-objets-politiques--9782492897023.htm>

universitaires. La programmation pluriannuelle soutenue par l'État a permis des réalisations considérables en matière de bâtiments et d'extension des espaces en bibliothèque universitaire.

Ainsi, pour faire face à l'accroissement massif du nombre d'étudiants, le **plan Universités 2000** (1990-1995), lancé le 23 mai 1990, a pour objectif d'améliorer le bâti universitaire en étendant la surface des établissements : 3.5 millions de mètres carrés supplémentaires sont alors construits, avec un budget de 40 milliards de francs, financés par les contrats de plan Etat-régions (CPER). 3 milliards de francs sont dédiés aux BU, avec l'objectif - atteint - de construire 350 000 mètres carrés¹³.

Puis, afin de prolonger les extensions des espaces au sein des universités, le **plan Université du 3e Millénaire (U3M)** est lancé en 1998 et s'inscrit dans l'objectif d'élaboration d'une stratégie pluriannuelle, sur le long terme (2000-2015). Donnant une plus grande ampleur aux services et aux territoires, les BU se voient accorder 580 millions d'euros afin d'étendre leurs espaces sur l'ensemble du territoire, majoritairement en région parisienne¹⁴.

C'est, par ailleurs, à ce moment-là, qu'émerge au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche la problématique de vie étudiante et l'enjeu de qualité des services pour les usagers, mettant au centre la bibliothèque universitaire comme lieu ouvert à tous et pouvant accueillir l'ensemble des étudiants. Avec le plan U3M, des exigences en matière de qualité relatives aux problématiques de construction et d'ouverture des bâtiments universitaires sont instaurées, y compris pour les bibliothèques. Ainsi, le comité stratégique pour les bibliothèques en Île-de-France dans le cadre du plan U3M et du CPER 2000-2006 élabore une stratégie pour les bibliothèques universitaires d'Île-de-France selon 5 axes, intégrant des enjeux en matière de qualité des services :

- « Créer des places de lecture,
- Centrer la stratégie sur l'utilisateur et donc sur les services,
- Associer la qualité de services et la qualité architecturale,
- Privilégier le fonctionnement en réseau,
- Maîtriser l'économie du réseau francilien »¹⁵.

A l'issue de ces deux plans nationaux d'envergure, le budget de l'État consacré aux BU a été multiplié par quatre, passant de 25,2 millions d'euros en 1989 à 110 millions d'euros en 2007 et le nombre moyen d'heures d'ouverture hebdomadaire est passé de 45 heures en 1989 à 58 heures en 2007¹⁶.

¹³ CHAINTREAU, Anne-Marie, *op.cit.*

¹⁴ CHAINTREAU, Anne-Marie, *op.cit.*

¹⁵ Ministère de l'Éducation nationale, Rectorat de Paris, Mission interacadémique, Comité stratégique pour les bibliothèques en Île-de-France, Plan U3M, Contrat de plan État-Région 2000-2006 Île-de-France, *Une stratégie pour les bibliothèques en Île-de-France*, rapport d'étape, 28 décembre 2000

¹⁶ COLAS, Alain, *op. cit.*

b) Faire des bibliothèques universitaires des lieux contribuant à la réussite étudiante en étendant leurs horaires d'ouverture (2000-2015)

Après la loi LRU et le changement de positionnement de l'État auprès des bibliothèques universitaires, ces dernières n'ont pas été oubliées des politiques nationales. Les extensions des horaires d'ouverture ont continué à faire l'objet d'un portage politique par le ministère, non plus sous l'angle bâtiminaire mais sous l'angle de la **réussite étudiante, principalement en licence**. Alain Colas affirme ainsi que « les horaires d'ouverture sont restés un des rares sujets directement pilotés par le ministère, [s'agissant] d'un sujet très politique »¹⁷ et régulièrement porté par les usagers.

Ainsi, deux plans successifs ont été mis en place entre 2007 et 2015, accompagnés de moyens conséquents, incitant les bibliothèques universitaires à étendre leurs horaires d'ouverture, après avoir amélioré les conditions d'accueil en augmentant les surfaces disponibles.

(1) Le plan pour la Réussite en licence

Tout d'abord, le **plan pour la Réussite en licence**, lancé en 2007, a consacré une partie importante de ses crédits à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires. Doté d'un budget pluriannuel de 730 millions d'euros, une enveloppe de 1,6 millions d'euros a permis de financer l'extension des horaires d'ouverture de 45 établissements, grâce à plus de 100 000 heures de monitorat financées au bénéfice de 90 bibliothèques en métropole et d'outre-mer¹⁸.

Le constat est alors fait, dans tous les milieux professionnels, d'un lien explicite entre la fréquentation de la BU et la réussite étudiante.

C'est également à cette occasion que l'emploi étudiant dispose d'un véritable cadre juridique, avec la modification de l'article L811-2 du code de l'éducation. Le décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007, pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation¹⁹, fixe « les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ». Le mémoire de diplômé de conservateur des bibliothèques (2018) d'Antoine Beauquis portant sur l'emploi étudiant en bibliothèque universitaire souligne que « le régime de l'emploi étudiant n'est donc plus spécifique aux services documentaires : il est commun avec celui des autres services universitaires employant des étudiants », facilitant ainsi le recours à l'emploi étudiant en horaires élargis.²⁰

¹⁷ Entretien avec Alain Colas (voir Annexe 1 – liste des entretiens)

¹⁸ *NoctamBU+*, *Un dimanche à Paris*. 2018. Ministère de la Culture, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/MESRI_noctamBUp_DP_A4_08_942887.pdf

¹⁹ Décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017766163#:~:text=Les%20étudiants%20ne%20peuvent%20être,hebdomadaire%20de%20trente%2Dcinq%20heures>)

²⁰ BEAQUIS, Antoine. *L'emploi étudiant en bibliothèque universitaire : état des lieux et perspectives*. Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68095-l-emploi-etudiant-en-bibliotheque-universitaire-etat-des-lieux-et-perspectives.pdf>

(2) Le plan Renouveau des bibliothèques universitaires

En 2010, les bibliothèques universitaires font l'objet d'un plan dédié, lancé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le **plan Renouveau des bibliothèques universitaires (2010)** fait suite au plan pour la Réussite en licence (2007-2010) et comprend trois volets :

- un soutien à des projets d'élargissement des horaires d'ouverture,
- un programme de labellisation « NoctamBU » à destination des établissements offrant une amplitude horaire large - au moins 65 heures par semaine,
- des mesures réglementaires relatives aux ressources humaines, principalement s'agissant de l'emploi étudiant.

Pour étendre les horaires d'ouverture, le recours à l'emploi étudiant est favorisé, conformément au décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 précité²¹. L'emploi étudiant permet en effet de donner un véritable contrat de travail, au lieu de vacations étudiantes, tout en respectant le rythme de l'étudiant et ses contraintes académiques.

Afin de rendre visibles les projets d'extension des horaires d'ouverture, le plan Renouveau des bibliothèques universitaires met en place le label **NoctamBU**. La labellisation, octroyée par le ministère, vise à récompenser et afficher les BU qui sont ouvertes plus de 65 heures par semaine. Avec ce label, les BU font l'objet d'une véritable **communication politique** et d'une forme de reconnaissance de leurs services et leurs efforts en matière d'extension des horaires.

Au total, un budget annuel de 1,2 millions d'euros a été alloué de 2010 à 2013, en soutien aux projets d'extension des horaires d'ouverture de 46 établissements. A la fin du plan, le ministère décide de prolonger le soutien accordé aux projets d'extension des horaires. Ainsi, une enveloppe supplémentaire au titre de 2014 de 695 000 euros a permis de soutenir 14 bibliothèques et une enveloppe au titre de 2015 de 382 000 euros a permis d'en soutenir 12²².

Après le passage à la loi LRU, il s'agit donc d'inscrire les enjeux liés aux extensions des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires au sein des priorités politiques portées au niveau ministériel, à l'instar de la réussite étudiante. Par ce portage, le rôle des bibliothèques universitaires est renforcé et articulé aux politiques publiques de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les horaires d'ouverture constituent également un indicateur mesurable, quantifiable et comparable qui peut être évalué sur le temps long, justifiant également la poursuite de cette politique y compris après le passage à l'autonomie des universités.

²¹Décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017766163#:~:text=Les%20étudiants%20ne%20peuvent%20être,hebdomadaire%20de%20trente%2Dcinq%20heures>)

²² *NoctamBU+, Un dimanche à Paris. op. cit.*

c) Le plan national de vie étudiante comporte une mesure spécifique aux extensions des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires (2015)

Les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires françaises sont passés en moyenne de 45 heures hebdomadaires en 1989 à 61 heures hebdomadaires en 2015, tandis que la moyenne de l'Union européenne était de 65 heures²³. Les progrès réalisés, au moyen des plans nationaux successifs, ainsi que la mobilisation des équipes et des établissements, ont permis de rattraper une partie du retard français.

Le plan national de vie étudiante (PNVE)²⁴, lancé en octobre 2015, est centré sur la vie étudiante définie dans sa globalité. Il insiste sur la nécessité d'une intervention concertée et conjointe de l'ensemble des acteurs publics concernés - l'État et ses services déconcentrés (les Rectorats), les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les collectivités locales, ainsi que l'ensemble des services internes à l'université, comme les bibliothèques universitaires. Le plan met l'accent sur l'amélioration des conditions de vie et d'études en lien avec le développement de politiques locales.

Plus précisément, au sein de la partie II du plan, « Dynamiser la vie de campus et l'engagement des étudiants », **la mesure 26 intitulée « Étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et des services dédiés aux étudiants en soirée et le week-end »** a permis le lancement du **plan Bibliothèques ouvertes + (PBO+)** l'année suivante. Les principes et objectifs de cette mesure sont les suivants :

- elle préconise une enquête-type, afin que les établissements établissent les besoins réels afin de cibler les extensions d'horaires
- elle privilégie le recours à l'emploi étudiant pour étendre ces horaires d'ouverture
- elle pointe la spécificité des bibliothèques parisiennes ainsi que la nécessité d'un outil permettant de comptabiliser en temps réel le nombre de places disponibles via une application mobile.

Il s'agit désormais de considérer la bibliothèque comme un lieu central pour la vie étudiante, centré sur le bien-être de l'étudiant, son rythme et ses besoins, en lien avec l'ensemble des services de l'université et du territoire.

Ainsi, après avoir impulsé une dynamique de construction de bâtiments conduisant à étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires, l'État a progressivement fait de ce sujet un levier d'amélioration de la réussite puis de la vie étudiante. Par ses plans pluriannuels et ses financements, il a dessiné une forme de stratégie nationale autour de la problématique des horaires d'ouverture.

²³ Plan « Bibliothèques ouvertes », *Améliorer l'accueil des étudiants en bibliothèque universitaire*. 2016. Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/26012016_DP_plan_BU_horaires_532413.pdf

²⁴ *Plan national de vie étudiante*. 2015. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Disponible à l'adresse : <https://www.auc.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/Plan-National-Vie-Etudiante.pdf>

B. LES EXTENSIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE, UNE PRIORITE POLITIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE PLAN BIBLIOTHEQUES OUVERTES + : 2015-2024

1. Deux appels à projet ont été mis en place pour soutenir et impulser des projets d'extensions des horaires d'ouverture

Le Plan national de vie étudiante a conduit au plan Bibliothèques ouvertes +, qui s'est traduit par la mise en place d'un premier appel à projet en 2016 pour financer des projets d'extensions des horaires d'ouverture, avant de lancer un deuxième appel à projet en 2019, mais aussi le plan "Dimanche à Paris", afin d'étendre les horaires des bibliothèques universitaires parisiennes.

a) Le plan Bibliothèques Ouvertes + et son premier appel à projet (2016-2019)

Le plan pluriannuel Bibliothèques ouvertes+ a été engagé le 1er février 2016 conjointement par la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur de la Recherche. Il fait directement suite au plan national de vie étudiante et à la mesure 26 qui prévoit un appel à projets afin de favoriser l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et l'amélioration de la qualité des services sur la période 2016-2019.

Les crédits du plan bibliothèques ouvertes sont inscrits dans la Loi de finances au programme 150 – « Formations supérieures et recherche universitaire », action 5 « Bibliothèques et documentation ». Il s'agit donc véritablement d'une priorité portée au niveau ministériel, faisant l'objet d'un indicateur de performance dans les projets de loi de finances.

(1) Présentation du plan Bibliothèques ouvertes +

Le plan Bibliothèques ouvertes + est structuré en deux axes, avec une dimension quantitative et une qualitative :

- **Axe 1 : élargir les horaires d'ouverture des BU le soir, le week-end et pendant les vacances**

Les indicateurs portent sur plusieurs niveaux : celui de chaque établissement (pour les soirées et les samedis), et celui des regroupements d'établissements (pour les dimanches).

- « ouvrir au moins une bibliothèque dans chaque université jusqu'à 22h du lundi au vendredi ;
- ouvrir au moins une bibliothèque dans chaque université le samedi après-midi ;
- ouvrir au moins une bibliothèque dans 40 grandes villes le dimanche après-midi ;
- ouvrir au moins une bibliothèque dans chaque université pendant les périodes de révisions. »

● **Axe 2 : Améliorer la qualité des services au public des bibliothèques universitaires**
Le plan Bibliothèques ouvertes + énumère également un certain nombre d'indicateurs qualitatifs, dont :

- « Optimiser les flux d'usagers en BU, à travers la mise en place d'équipements nécessaires à l'évaluation des taux d'occupation.
- Encourager les BU dans une démarche de certification de la qualité du service rendu aux usagers.
- La création du label "NoctamBU+", faisant suite au label NoctamBU mis en place en 2010.
- Développer les ouvertures partielles de certains espaces de bibliothèques, afin d'éviter une ouverture totale avec l'ensemble des services.
- Développer la coopération entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales, ces dernières faisant également l'objet d'un plan bibliothèques afin d'étendre leurs horaires d'ouverture. »²⁵

(2) Sur le plan budgétaire, un financement dégressif pour impulser une dynamique interne au niveau de l'établissement

Le montant total prévu de l'appel à projet est de 12,7 millions d'euros sur la période 2016-2019, avec une **logique de financement dégressif** :

- Les moyens attribués permettent de couvrir, en 2016, 75% des dépenses engendrées par le projet, les 25% restants étant à la charge des établissements,
- L'année suivante, la part financée par l'État passe à 50%, puis, en 2018 à 40%.

Par le financement dégressif, l'effet recherché est celui d'une **impulsion**, afin de développer une dynamique interne à l'établissement et de responsabiliser les tutelles (les gouvernances universitaires). L'objectif est que celui-ci intègre petit à petit dans son budget propre et ses priorités les projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, assurant par ailleurs sa pérennité à plus long terme – l'appel à projet étant sur du court terme.

Le fléchage du financement de ce premier appel à projet est plutôt large afin de couvrir des dépenses à la fois d'investissement et de fonctionnement. Ainsi, les dépenses éligibles sont de quatre nature :

- 2 types de dépenses de fonctionnement : embauche de contractuels étudiants et frais de gardiennage.
- 2 types de dépenses d'investissement : acquisition d'équipements permettant le comptage des entrées et sorties dans les bibliothèques ou abonnement à un dispositif permettant d'indiquer en temps réel le taux d'occupation des bibliothèques à leurs usagers.

D'autres types de dépenses peuvent également être retenus, s'agissant d'aménagements immobiliers liés au plan ou de la réalisation de supports de communication.

Ce premier appel à projet prévoit également la création de postes de coordonnateurs de catégorie A au sein des regroupements d'établissements à partir de 2017, afin d'assurer

²⁵ Plan Bibliothèques ouvertes. *op.cit.*

le suivi et la mise en place du dispositif d'amélioration de l'accueil en bibliothèque universitaire en lien avec les horaires élargis. L'attribution de ces emplois est prise sur le contingent alors en vigueur des 1000 emplois créés chaque année dans l'enseignement supérieur et la recherche.

(3) L'appel à projet est conditionné à une évaluation des besoins et à un portage politique au niveau de la gouvernance

Dix critères centraux ont été établis par le MESR dans le cahier des charges de l'AAP :

1. *« Le projet prévoit l'ouverture d'au moins une bibliothèque dans l'université jusqu'à 22h du lundi au vendredi ou, le cas échéant, d'au moins une bibliothèque supplémentaire²⁶.*
2. *Le projet prévoit l'ouverture d'au moins une bibliothèque dans l'université le samedi après-midi (au moins jusqu'à 19h) ou, le cas échéant, d'au moins une bibliothèque supplémentaire.*
3. *Le projet prévoit l'ouverture d'au moins une bibliothèque au sein du regroupement le dimanche après-midi (au moins jusqu'à 19h) ou, le cas échéant, d'au moins une bibliothèque supplémentaire.*
4. *Le projet prévoit l'ouverture d'au moins une bibliothèque pendant les périodes précédant les examens (au moins une semaine durant les vacances de Noël et deux semaines durant les vacances de printemps).*
5. *L'élargissement des horaires d'ouverture concerne des bibliothèques aisément accessibles à l'aide des transports en commun, y compris le week-end.*
6. *L'élargissement des horaires d'ouverture concerne des plages horaires où d'autres services universitaires (notamment les services chargés de la logistique immobilière et informatique) fonctionnent à proximité, et sur lesquelles les étudiants peuvent bénéficier d'une offre de restauration adaptée.*
7. *Les objectifs du projet sont proportionnés à la population étudiante à desservir.*
8. *Les bibliothèques qui entrent dans le périmètre du projet sont accessibles ou opèrent une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*
9. *Le projet intègre la mise en place d'un dispositif permettant d'obtenir des statistiques fiables sur les taux d'occupation de leurs salles.*
10. *Le projet intègre la mise en place d'un dispositif permettant de renseigner en temps réel les étudiants sur le nombre de places disponibles dans les bibliothèques de l'université / du site. »²⁷*

Par ailleurs, une **enquête préalable auprès des usagers** était demandée aux bibliothèques candidates, afin que le projet repose véritablement sur une évaluation des besoins des usagers, l'enquête devant être postérieure à août 2012. Le MESR a produit un exemple type de questionnaire auprès des étudiants, dont de nombreuses bibliothèques se sont inspirées dans le cadre de leur réponse à l'AAP (voir annexe 4). Laurie Aoustet, qui était alors en charge du dossier du plan Bibliothèques ouvertes+ au sein ministère, explique qu'avec le plan BO+, il ne s'agit plus d'ouvrir largement des bâtiments, mais de veiller à ce que les projets d'extensions répondent à des besoins du territoire, évalués au regard d'enquêtes régulières²⁸. Les besoins sont en effet mis en avant, témoignant de l'ancrage territorial avancé par le plan BO+.

²⁶ Les universités disposant de plusieurs sièges sont invitées à proposer des élargissements d'ouverture pour chaque site universitaire (hors antennes).

²⁷ Cadre de réponse de l'AAP « Plan bibliothèques ouvertes + », 2016, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

²⁸ Entretien avec Laurie Aoustet (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

Enfin, une **lettre d'intention du Président d'université** devait être jointe au dossier. Chaque candidature faisait donc l'objet d'un aval de la tutelle et d'un portage au niveau politique de l'université, nécessitant l'inscription de la problématique des extensions d'horaires d'ouverture dans la politique d'établissement générale. Cela signifie également que la gouvernance était avertie de la dégressivité des crédits et devait, à terme, penser au financement via d'autres ressources.

Enfin, à l'occasion de l'appel à projet, le label **NoctamBU+** est mis en place, faisant suite au label NoctamBU, et est attribué aux bibliothèques universitaires ouvrant au moins 63 heures par semaine (au lieu de 65 heures pour le premier label) et 245 jours par an²⁹.

(4) Un jury de sélection composé de l'administration et de représentants métiers

Le jury est alors composé de manière mixte, comprenant entre autres des membres de l'administration centrale, de l'ADBU, des CROUS, ou encore des représentants de direction et de présidence d'établissement. Cette composition montre l'importance de constituer une forme de gouvernance partagée voire co-construite, en lien avec les représentants métiers dans le cadre du plan BO+.

Au total, pour le premier AAP, 34 projets ont pu être sélectionnés dont :

- 8 projets qui incluent des ouvertures le dimanche,
- 21 BU qui proposent une ouverture jusqu'à 22 heures, notamment en période pré-examen.
- 22 bibliothèques qui proposent une ouverture le samedi jusque 19 heures.

Les 34 candidatures couvraient 35 villes universitaires et 47 établissements de l'enseignement supérieur.

b) Pérennisation du premier appel à projet par le ministère (2019)

En 2019, le bilan au terme du premier appel à projet est positif, **conduisant à sa pérennisation**. Dans les documents budgétaires, la pérennisation est inscrite comme des « **crédits d'accompagnement** ». Il s'agit d'un abondement de la subvention pour charges de service public au titre d'action spécifique, abondement devenu récurrent et reconduit automatiquement. Marie-Odile Illiano, en charge du suivi du plan Bibliothèques ouvertes+ au sein du Département Diffusion des connaissances et documentation (DGESIP-DGRI) précise que ce fléchage implique un suivi budgétaire par le ministère et donc que des comptes soient demandés au niveau central³⁰.

Si, au départ, la logique était celle de crédits d'impulsion en baissant progressivement la part du soutien budgétaire de l'État, à l'issue de l'AAP, elle est celle d'un financement pérenne avec un montant fixe, à savoir 40% des coûts engagés par les établissements sur la base de la dernière année de l'AAP – soit l'équivalent des crédits perçus en 2018.

²⁹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/mise-jour-de-la-liste-des-bibliotheques-labellisees-noctambu-une-nette-progression-45992>

³⁰ Entretien avec Marie-Odile Illiano (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

La pérennisation ne veut pas dire pour autant que les objectifs d'impulsion ont échoué. Bien au contraire, Yves Moret³¹, adjoint à la cheffe du Département diffusion des connaissances et documentation, indique que « la logique d'impulsion a tout de même bien fonctionné », car les gouvernances de l'université auraient été prêtes à financer le maintien des horaires élargis mis en place avec l'appel à projet du plan BO+, convaincus de leur utilité et de leur succès. Toutefois, comme le souligne Marc Bergère, Vice-président en charge de la documentation, du patrimoine immobilier et de la transition numérique de Rennes 2³², sans les crédits issus du plan BO+, l'université aurait sans doute fait d'autres choix budgétaires en finançant d'autres projets car le maintien des élargissements horaires implique des coûts supplémentaires élevés. La mise en place de la pérennisation est donc accueillie de manière positive par les établissements bénéficiaires. Pour le ministère, elle permet de s'assurer que les projets initiés puissent être poursuivis et de sécuriser les élargissements mis en œuvre, la pérennisation étant acquise et non remise en cause par la DGESIP.

c) Les spécificités du territoire parisien : le projet « Dimanche à Paris » (2018)

Conjointement aux premiers résultats de l'AAP de 2016, en 2018 est fait le constat d'une situation particulièrement critique le dimanche dans Paris intra-muros. 338 000 étudiants étaient alors inscrits dans des établissements parisiens, sans compter l'augmentation continue des effectifs. L'AAP PBO+ de 2016 a surtout bénéficié aux établissements en région ou en banlieue parisienne : même si 6 projets retenus par l'AAP étaient localisés à Paris, aucun d'entre eux ne prévoyait une ouverture le dimanche.

Les étudiants se tournent alors vers le réseau de bibliothèques de lecture publique³³, qu'il s'agisse des six bibliothèques de la Ville de Paris ouvertes les dimanche après-midi, ou encore de la Bibliothèque publique d'information (BPI). Comme le relate Christophe Perales, Directeur général délégué aux bibliothèques et aux musées de l'Université Paris Cité et ancien Président de l'ADBU, la situation devenait critique pour les bibliothèques de lecture publique, qui se retrouvent saturées le dimanche par les étudiants³⁴. Le rapport « Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain » d'Erik Orsenna, remis en février 2018 à la ministre de la Culture, préconise deux mesures :

- Mettre en œuvre rapidement l'ouverture de trois BU le dimanche à Paris ;
- Renforcer les partenariats entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales pour des ouvertures coordonnées.

Ainsi, dans la continuité du premier plan Bibliothèques ouvertes+ et à la suite du rapport Orsenna-Corbin, le projet Dimanche à Paris, également porté par le MESR, est décliné selon deux axes :

- l'extension des horaires le dimanche,
- l'amélioration de l'accueil et de la qualité de service.

³¹ Entretien avec Yves Moret (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

³² Entretien avec Marc Bergère (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

³³ AROT, Dominique. *L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques : progrès et obstacles. Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à madame la ministre de la Culture et de la Communication*. Paris. Inspection générale des bibliothèques. 2012. 70 p. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/60169-l-extension-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques-progres-et-obstacles.pdf>

³⁴ Entretien avec Christophe Perales (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

Le projet Dimanche à Paris prend également la forme d'un appel à projet, pour les bibliothèques de plus de 400 places de travail, lancé en avril 2018, pour un financement pluriannuel jusqu'en 2022, avec un montant total estimé de **1,59 millions d'euros pour cinq bibliothèques** destiné à couvrir à la fois des frais de personnels, de fonctionnement ou d'aménagement des locaux.

d) Deuxième appel à projet du plan Bibliothèques ouvertes+ (2020-2023) : ouvrir plus en luttant contre la précarité étudiante

A la suite du succès du premier appel à projet du plan BO+, de nouvelles demandes de financement d'extensions des horaires d'ouverture ont été formulées par les bibliothèques universitaires. Il s'agissait d'établissements qui, pour des raisons diverses, n'ont pu répondre à l'appel à projet - par manque de temps afin d'évaluer les besoins ou mettre en place une enquête, ou encore pour des raisons de réorganisation interne ou de regroupement des établissements en cours.

Comme le premier appel à projet, le second est triennal et s'étend sur la période 2020-2023.

L'axe politique retenu est celui de la **lutte contre la précarité étudiante**. Toujours dans le cadre de la vie étudiante, il a été choisi de faire de ce deuxième appel à projet un levier « pouvoir d'achat » en favorisant l'embauche des étudiants au service des extensions des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires.

Si le premier appel à projet pouvait financer des projets d'investissement et de fonctionnement, le second se concentre uniquement sur les dépenses de fonctionnement, et principalement sur l'embauche de contractuels étudiants, selon les modalités prévues par les articles D811-1 à D811-9 du Code de l'Éducation³⁵.

Les dépenses sont financées à hauteur de 40% des coûts des projets et les crédits ne sont pas dégressifs sur la durée du plan à l'instar du premier appel à projet, sachant que l'établissement est libre de fixer le montant de la rémunération des moniteurs étudiants mais les crédits versés par le ministère sont calculés sur la base d'une assiette plafonnée en référence au montant du taux horaire brut en vigueur du SMIC. Par ailleurs, l'appel à projet prévoit la possibilité de soutenir des dépenses ponctuelles d'investissement « dans la limite des moyens prévus dans le cadre du Plan ».

e) Pérennisation du deuxième appel à projet à partir de 2024

Selon la même logique que le premier appel à projet, le second fait l'objet d'une pérennisation à compter de 2024, également accueillie – et espérée – par les établissements bénéficiaires.

³⁵ Code de l'éducation, articles D811-1 à D811-9 Recrutement et emploi d'étudiants
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000030722173/)

La pérennisation se fait à budget constant, sur la base des derniers crédits de l'année 2023. Dans le projet de loi de finances pour 2024, 2,1 millions d'euros sont prévus au titre des crédits d'accompagnement pour le plan bibliothèques ouvertes +³⁶.

2. Bilan quantitatif du plan Bibliothèques ouvertes +

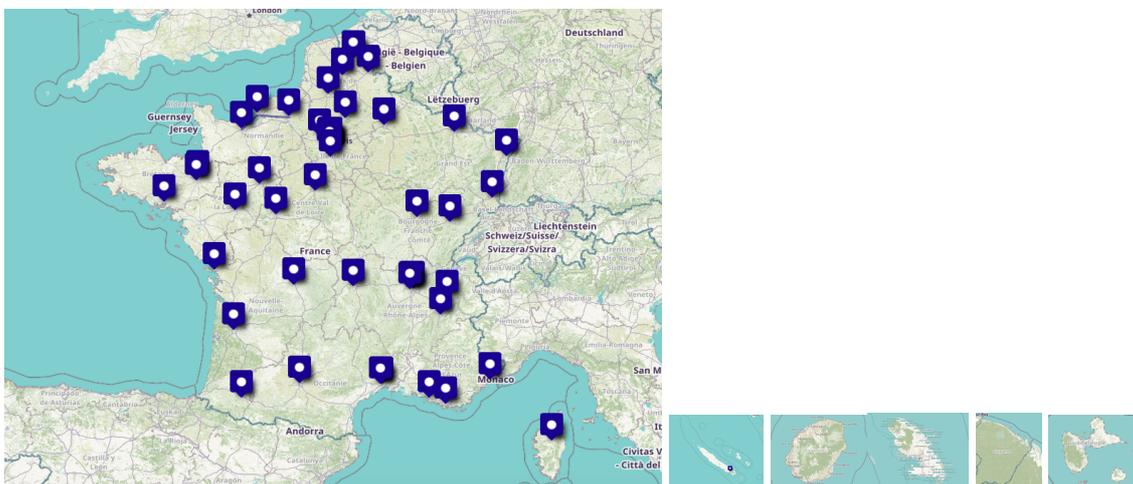
Les données ainsi que les schémas qui suivent sont issus de la journée d'étude du 7 décembre organisée par le MESR, intitulée « OuvertureS » et présentées par Marie-Odile Illiano et Marianne Esclangon, chargées d'étude au Département Diffusion des connaissances et documentation.

Au total, sur les deux appels à projet, 49 établissements ont bénéficié des crédits du plan Bibliothèques ouvertes + pour favoriser les extensions d'horaires d'ouverture, dont :

- 34 établissements en 2016, pour un montant de 1 million d'euros,
- 35 établissements en 2019, pour un montant de 700 000 euros,
- et 18 qui émarginent aux deux AAP.

Entre 2016 et 2022, PBO+ a permis de financer au total 266 911 heures supplémentaires et 540 350 heures de monitorat étudiant, pour un total de 8 521 494€ attribués par le MESR aux établissements.

a) Toutes les régions sont représentées dans les réponses aux appels à projets à l'exception de l'Outre-mer



Carte réalisée sur Framacarte.org

On remarque que, à l'échelle du territoire, les établissements qui ont répondu aux appels à projet couvrent toutes les régions de la métropole. Il s'agit donc d'une politique impulsée et coordonnée par le ministère dont l'ensemble des régions a bénéficié.

³⁶ Projet de loi de finances pour 2024, Budget général, Programme 150. Disponible à l'adresse : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2024/budget-general-2024/recherche-et-enseignement-superieur>

En revanche, les **bibliothèques universitaires d’Outre-mer**, à l’exception de la Nouvelle-Calédonie, n’ont pas répondu à l’appel à projet.

Les raisons semblent être à la fois propres aux territoires et à la situation locale. Si à l’Université de La Réunion, les extensions, notamment le samedi après-midi, étaient demandées par les étudiants en 2018, il n’y a pas eu de réponse à l’appel à projet, car, pour Joëlle Menant, directrice du Service commun de documentation, les extensions se sont faites pas à pas, et ne nécessitaient pas à l’époque une réponse à l’appel à projet, ce qui n’a pas empêché le SCD d’engager une réflexion sur les extensions des horaires d’ouverture³⁷.

La raison peut aussi s’expliquer par une absence de volonté de la part du politique à l’échelle locale. Ainsi, pour les Antilles, les extensions des horaires ne sont pas une priorité pour la gouvernance, affirme Sylvain Houdebert³⁸, directeur du SCD, dans la mesure où les politiques de sécurité priment avant tout, au point qu’en 2020, la bibliothèque qui était ouverte lors des vacances de Pâques a fermé pour être alignée sur les ouvertures administratives du campus. Or, cette période était celle de la révision des examens, donc particulièrement importante pour les étudiants. Pareillement, tous les services, bibliothèques comprises, doivent fermer le samedi après 13 heures pour raisons de sécurité, et les transports ne fonctionnent que très peu le week-end par ailleurs. Les extensions des horaires ne constituent pas non plus une priorité pour la gouvernance de l’Université de Guyane, dans un contexte de réduction de personnel, et la bibliothèque étant déjà ouverte 62 heures par semaine³⁹.

Par ailleurs, l’instruction de l’appel à projet peut être perçue comme lourde administrativement et particulièrement complexe à développer sur le plan social (notamment pour les Antilles) : ainsi, ce sont les syndicats qui ont poussé à la fermeture de la bibliothèque universitaire à Pâques pour assurer une sécurité renforcée tant pour les étudiants que pour les agents.

De plus, les rythmes de travail diffèrent de ceux de la métropole : les BU sont ouvertes plus tôt. Ainsi, PBO+ a permis aux BU de Nouvelle-Calédonie d’ouvrir dès 6h30. Les extensions tardives le soir ne sont donc pas plébiscitées par les étudiants ni par la gouvernance. La BU a toutefois expérimenté une ouverture plus tardive le soir ainsi que le dimanche, mais n’a pas pérennisé ces ouvertures car il n’y avait que peu de fréquentation (notamment le dimanche, où les traditions locales font que les habitants vont pour majeure partie à la messe). Enfin, il y a un contexte général où les services publics de Nouvelle-Calédonie n’ouvrent que très rarement tard le soir.

Enfin, il convient de rappeler que les extensions d’horaires d’ouverture ne sont pas financées à 100% par PBO+⁴⁰ et que toutes les universités n’ont pas répondu à l’appel à projet. Les extensions des horaires d’ouverture, mises en lumière par le plan Bibliothèques ouvertes +, ne pourraient s’y réduire. Par ailleurs, le plan Bibliothèques ouvertes + ne concernant que les BU de plus de 200 places, la cartographie ci-dessus ne reflète pas l’intégralité des bibliothèques ayant procédé à des extensions de leurs horaires d’ouverture.

³⁷ Entretien avec Joëlle Menant (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

³⁸ Entretien avec Sylvain Houdebert (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

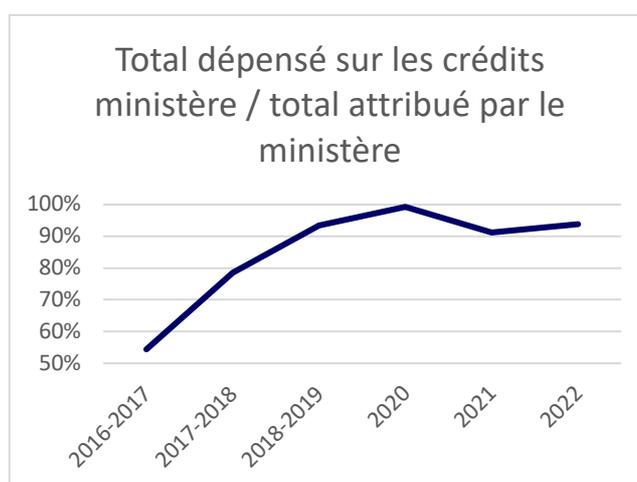
³⁹ Echanges Nicolas Ruppli (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁴⁰ Avec des financements, notamment, via la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) ou encore la Région, la Métropole. Cf *infra*

b) Une utilisation progressive des crédits par les établissements : types de dépenses et allongement des horaires en soirée

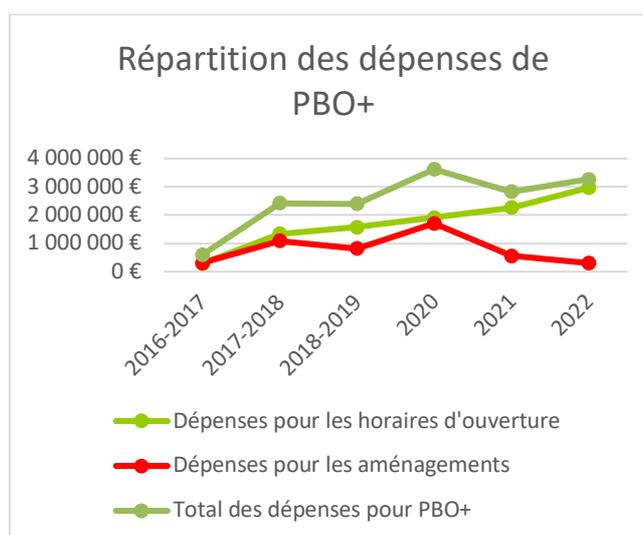
L'utilisation de la totalité des crédits alloués au titre de l'AAP peut demander du temps, dans la mesure où la mise en place des extensions des horaires nécessite de la concertation afin d'arriver à un fonctionnement pleinement opérationnel. Ainsi, en 2016-2017, 54% seulement des crédits du plan BO+ ont été utilisés tandis qu'en 2022, ce sont 94% des crédits qui sont dépensés.

Cette évolution montre **la pleine appropriation des crédits du plan BO+ par les établissements.**



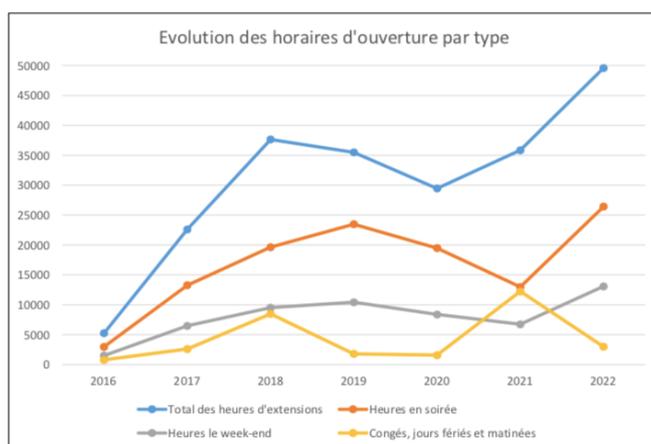
Source : Département Diffusion des connaissances et documentation, DGESIP-DGRI, MESR

S'agissant des **types de dépenses**, si le premier appel à projet pouvait financer aussi bien des heures de monitorat étudiant que de l'investissement, le second appel à projet s'est majoritairement concentré sur le financement des heures de monitorat. Ainsi, la part de dépenses pour les aménagements dans les dépenses de PBO+ diminue considérablement tandis que les dépenses liées aux horaires d'ouverture progressent.



Source : Département Diffusion des connaissances et documentation, DGESIP-DGRI, MESR

Les principales extensions des horaires sont majoritairement déployées en **soirée** (excepté sur l'année 2021 au cours de laquelle les extensions d'horaires ont plutôt été déployées en matinée, en raison des couvre-feu, ou encore pour le cas particulier de La Nouvelle-Calédonie qui a étendu ses horaires le matin).



Source : Département Diffusion des connaissances et documentation, DGEISIP-DGRI, MESR

Les besoins ont surtout été identifiés sur les extensions en soirée en semaine. Une des utilisations les plus courantes de crédits du plan Bibliothèques ouvertes + est **l'allongement d'une heure ou deux le soir, le créneau le plus retenu étant celui de 19 heures à 20 heures.**

Dans l'ensemble, PBO+ a permis en premier lieu l'extension des horaires d'ouverture le soir (avec près de 26 000 heures en cumulé en soirée financées en 2022), ainsi que le week-end (environ 14 000 heures) et, dans une moindre mesure, les jours fériés, périodes de congés ou matinées (environ 4 000 heures).

c) Le principal poste de financement concerne l'emploi étudiant

540 350 heures de monitorat⁴¹ ont été financées avec les AAP PBO+, sans compter les heures financées sur fonds propres par les établissements. Trois configurations en matière d'organisation des ressources humaines (RH) peuvent être retenues en horaires élargis. Les statistiques suivantes sont celles qui ont été retenues par Marianne Esclangon lors de la journée d'étude du 7 décembre 2023, pour les bibliothèques universitaires ouvertes le dimanche.

- Ouvrir avec des moniteurs uniquement et un cadre en astreinte et des agents de sécurité : 61%

Il s'agit du mode de fonctionnement le plus retenu : par exemple, à Sciences Po Lille, en horaires élargis, soit entre 18 heures et 22 heures en semaine, ainsi que le dimanche, l'accueil est intégralement assuré par 3 moniteurs étudiants et un agent de sécurité, avec un cadre en astreinte téléphonique⁴². A Angers, la BU Saint-Serge est ouverte le dimanche

⁴¹ Données issues du Département Diffusion des connaissances et documentation, DGEISIP-DGRI, MESR

⁴² Entretiens avec Coline Blanpain et Perrine Lemierre (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

de 13h à 20h, y compris pendant les vacances universitaires, avec 3 moniteurs étudiants, 2 agents de sécurité et 1 cadre en astreinte téléphonique⁴³.

- Ouvrir avec des moniteurs et un titulaire au minimum sur place et un agent de sécurité : 32%

Par exemple, à la bibliothèque de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, il y a 1 titulaire pour 2 moniteurs sur la plage 19 heures-20 heures⁴⁴. A l'Université de Strasbourg, le fonctionnement est mixte : si le soir en semaine, les ouvertures sont assurées par des moniteurs seuls, un personnel titulaire est présent le dimanche⁴⁵.

- Ouvrir avec une équipe majoritairement composée de personnels de la bibliothèque et des agents de sécurité : 7%.

d) Financement de personnels de sécurité et de gardiennage

Il s'agit du deuxième poste de dépenses financé par le plan Bibliothèques ouvertes + par les universités mais peut-être le plus important pour les étudiants. Pour ouvrir un bâtiment, il faut effectivement en premier lieu des personnels de sécurité.

Le premier appel à projet a été lancé en 2016, dans un contexte de renforcement de la sécurité publique. Avec les attentats de 2015, puis la mise en place du plan Vigipirate, une des préoccupations premières des bibliothèques universitaires est le développement de la sécurité. Si le Plan national de vie étudiante parle du bien-être étudiant, Fabrice Boyer⁴⁶ souligne que la première préoccupation en matière de bien-être des étudiants est de faire en sorte qu'ils se sentent rassurés et protégés. La présence renforcée d'agents de sécurité donne un cadre rassurant pour les étudiants, et principalement pour les étudiantes.

e) Création des postes de coordinateurs du plan Bibliothèques ouvertes + : des postes qui ont évolué vers une coordination plus large sur les services au public

Onze postes de coordinateurs au sein de regroupements d'établissements ont été créés et financés dans le cadre du plan Bibliothèques ouvertes +, lors du premier appel à projet, afin d'assurer le suivi et la mise en place du dispositif d'amélioration de l'accueil en bibliothèque universitaire en lien avec les extensions d'horaires. La liste des établissements bénéficiaires est la suivante :

Vague PBO+	Etablissement	Nombre de postes attribués
1	Université de Bordeaux	1
1	Université Montpellier 3	1
1	ComUE Université de Lyon	1
1	ComUE Université Bretagne Loire	1
1	ComUE Université Côte d'Azur	1
1	ComUE Normandie Université	1

⁴³ Entretien avec Nathalie Clot (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁴⁴ Entretien avec Nelly Sciardis (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁴⁵ Entretien avec Sabrina Rigal (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁴⁶ Entretien avec Fabrice Boyer (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

1	Institut d'études politiques de Lille	1
2	Université Aix-Marseille	1
2	Université Clermont Auvergne et Associés	1
2	ComUE Université Paris Est	1
2	ComUE Université Paris Saclay	1
TOTAL		11

Source : Communication du Département Diffusion des connaissances et documentation, DGESIP-DGRI, MESR

Si la création de ces postes a permis de renforcer les équipes en matière d'accueil, la difficulté à coordonner le plan Bibliothèques ouvertes + au sein des regroupements d'établissements tient à la dispersion des sites universitaires.

Ainsi, le poste dédié à la ComUE Université Bretagne Loire, qui regroupait alors sept universités, n'a jamais pu être pourvu, dans la mesure où la ComUE, qui a été mise en place en 2016 a été dissoute en 2019, en raison d'une étendue trop large du territoire, allant de Brest à Nantes, en passant par Rennes ou Angers⁴⁷. Les missions principales de ce poste consistaient en l'organisation de formations ou d'animations, afin d'améliorer l'accueil dans les bibliothèques avec des horaires élargis. La réponse à l'appel à projet du plan BO+ a été perçue par les équipes dirigeantes comme un moyen donné par le ministère de faire vivre le projet de la ComUE. Toutefois, comme le souligne également Nathalie Clot, directrice des bibliothèques de l'Université d'Angers, ce fut aussi le seul projet coporté entre bibliothèques universitaires. Le poste de coordonnateur n'a donc pu être pourvu dans ce contexte.

Toutefois, pour les postes qui ont pu être créés, la coordination du plan BO+ a dans l'ensemble évolué vers des missions plus générales sur les services au public et l'accueil. Ainsi, au sein de l'université de Bordeaux, un poste de coordinateur a été affecté et pourvu au sein de la Direction de la documentation de l'université, mais chaque établissement définissant sa propre politique d'horaires d'ouverture, le poste a évolué vers d'autres fonctions⁴⁸. La mission de coordination de PBO+ à proprement dit (collecte des données, suivi budgétaire) ne représente plus qu'une partie du poste qui a évolué vers des missions plus larges.

C'est également le cas du poste de coordinateur à Lille, rattaché à Sciences Po Lille qui porte le dossier PBO+ au nom d'une politique de site avec l'université de Lille. Pour autant, souligne Coline Blanpain, directrice de la bibliothèque de Sciences Po Lille, ce poste est devenu central, notamment dans l'accompagnement et la formation auprès des moniteurs étudiants. La coordinatrice recrutée remonte de façon centralisée (pour les deux sites) les données au ministère, sur la base des chiffres établis par chacun des responsables de site⁴⁹. Le poste a très vite dépassé la fonction de coordination du plan et a également évolué vers des missions liées aux implications des extensions des horaires (en matière de politique de l'accueil, de formation des moniteurs etc.)

Le poste de coordinateur PBO+ au sein de la ComUE Université Paris Est a également évolué vers de la coordination générale intersites. La particularité du financement PBO+ au sein de cette ComUE est qu'il rassemble trois établissements de tutelle différente⁵⁰ :

⁴⁷ Entretien avec Nathalie Clot (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁴⁸ Échanges avec Nathalie Falgon-Defay (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁴⁹ Entretien avec Perrine Lemierre, coordinatrice PBO+ (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁵⁰ Entretien avec Zohra Beddredine, coordinatrice PBO+ (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

- l'université Gustave Eiffel (sous tutelle du MESR),
- l'école d'architecture de la ville et des territoires, sous tutelle du ministère de la Culture,
- l'École nationale des Ponts et Chaussées, sous tutelle du ministère de la Transition écologique.

Le poste, rattaché à la ComUE qui assure la gestion du dossier lié au plan BO+ pour les trois bibliothèques bénéficiaires, consiste en la coordination budgétaire et le suivi administratif, en lien avec la remontée des données au MESR. Mais il s'est progressivement étendu à de la coordination plus large, avec par exemple la mise en place d'animations communes, afin de créer du lien entre les différentes équipes, comme l'organisation de journées de regroupement.

Dans l'ensemble, les établissements qui ont bénéficié de ces créations de poste reconnaissent un **engagement important et surtout pérenne du ministère**, qui permet de **renforcer leurs équipes** sur la problématique de l'accueil et de la coordination intersites.

f) Des dépenses d'investissements principalement financées au début du plan

Le premier appel à projet prévoyait le financement de projets d'investissement, en particulier **l'abonnement à un logiciel** de suivi en direct du pourcentage de places occupées, type « Affluences », alors plébiscité au sein de la communauté professionnelle. Mais si le deuxième appel à projet prévoyait la possibilité, exceptionnelle, de financer des projets d'investissement en lien avec le déploiement des extensions des horaires d'ouverture, cela ne s'est produit que très ponctuellement et principalement au début du lancement de l'appel à projet. Les crédits versés les dernières années de l'appel à projet ne finançaient donc plus que des dépenses de monitorat ou de frais de gardiennage⁵¹.

g) Autres financements

Le plan BO+ a également permis le financement **d'outils de communication**, essentiels pour informer les usagers des extensions d'horaires d'ouverture, en particulier lors des vacances universitaires. L'université de Strasbourg a également investi dans des outils type "gadgets" à diffuser aux étudiants : il s'agissait de barres vitaminées dont l'emballage faisait le lien avec le besoin de vitamines et le fait de travailler tard le soir en BU⁵².

Enfin, d'autres types d'investissements ont pu être faits, comme l'achat de mobiliers spécifiques pour personnes en situation de handicap à la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg. Enfin, PBO+ a pu financer des actions d'animation, principalement sur le premier appel à projet.

Le plan Bibliothèques ouvertes+ a permis de répondre à une demande importante et d'impulser une dynamique, souvent déjà avancée ou en cours de réflexion, au sein des établissements. Ses appels à projets, dont se sont saisies les acteurs au niveau des bibliothèques universitaires, conduisent également à des transformations en matière de ressources humaines et d'organisation, impliquant l'ensemble de l'établissement.

⁵¹ Entretien avec Marie-Odile Illiano (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁵² Entretien avec Sabrina Rigal (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

3. Des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires en France qui demeurent en-deçà de la moyenne européenne

D'après l'enquête annuelle statistique générale sur les bibliothèques universitaires (eSGBU⁵³), le plan BO+ a effectivement contribué à augmenter la moyenne d'ouverture des bibliothèques universitaires de plus de 200 places. L'indicateur de l'eSGBU « Moyenne des heures annuelles d'ouverture des bibliothèques d'au moins 200 places » montre l'évolution suivante :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne des heures annuelles d'ouverture des bibliothèques d'au moins 200 places	2 495	2 515	2 613	2 559	2 571	1 518	2 245	2 564

Source : eSGBU (2024)

Il faut noter qu'à partir de 2020, les chiffres sont impactés par la crise sanitaire liée au COVID, y compris en 2022, expliquant une reprise progressive.

Or, le rapport de l'ADBU sur les indicateurs européens datant de 2021, qui analyse les données jusque 2019, indique que si la comparaison des jours et des heures d'ouverture avec les autres pays européens est difficile, en raison de modalités d'ouverture qui diffèrent nettement d'un pays à un autre, la « situation française [reste] nettement inférieure à la situation européenne et progresse lentement. »⁵⁴Cette situation est confirmée à date de février 2024 par Nelly Sciardis, qui pilote la commission « Pilotage et évaluation » de l'ADBU.

Toutefois, comme le souligne Cécile Swiatek⁵⁵, membre de la Ligue des bibliothèques européennes de recherche, la comparaison est toujours en enjeu délicat car d'un pays à un autre, les définitions ne sont pas nécessairement les mêmes sur le plan méthodologique – l'étude de l'ADBU précitée le précise aussi. D'autre part, les besoins peuvent différer ainsi que les modalités d'ouverture : ainsi, les horaires d'ouverture sont à mettre en regard avec les spécificités du territoire (campus éloigné, au cœur d'un centre-ville, pays ultramarin où le travail commence plus tôt qu'en métropole etc.) et aux rythmes des étudiants qui n'est pas le même en France qu'en Angleterre par exemple (où les étudiants salariés sont plus nombreux).

⁵³ <https://esgbu.esr.gouv.fr/broadcast/key-figures>

⁵⁴ ADBU, Rapport Indicateurs des bibliothèques universitaires européennes, 2021. P. 18 Disponible en ligne : <https://adbu.fr/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-Indicateurs-des-Bibliotheques-universitaires-europeennes-web.pdf>

⁵⁵ Entretien avec Cécile Swiatek (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

Ainsi, au terme du deuxième appel à projet PBO+ et du début de sa pérennisation à compter de 2024, on constate une politique soutenue et réaffirmée depuis plus de 30 ans de la part de l'État, répondant à des besoins exprimés par les bibliothèques et leurs usagers. Les BU ont, dans l'ensemble, bénéficié de PBO+ et s'en sont approprié afin de valoriser leurs services. Les entretiens menés ainsi que les bilans réalisés témoignent d'un véritable succès de cette politique de soutien menée par le ministère, en lien avec les priorités identifiées par les établissements, même si la moyenne française resterait en-deçà de la moyenne européenne.

Déjà en 2014, l'Inspecteur général des bibliothèques Pierre-Yves Cachard écrivait : « On attribuera donc l'extension des horaires d'ouverture des services documentaires au sein de nos établissements à **une politique d'incitation menée par le ministère** de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à des initiatives courageuses »⁵⁶. Christophe Perales complète quant à lui en affirmant que « globalement, PBO+ aura permis une modernisation des bibliothèques universitaires », dans un contexte général de modernisation de l'action publique et de réforme de l'État, mais ayant aussi des impacts importants internes à la bibliothèque, s'agissant notamment de l'organisation du travail et de l'approche métier.

II. AU NIVEAU DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES : IMPACTS SUR LEUR POSITIONNEMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES

A. IMPACTS SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DU TRAVAIL ET LES METIERS EN BIBLIOTHEQUES

Pour la bibliothèque, étendre les horaires d'ouverture est peut-être avant tout une question d'organisation et de logistique, qui implique des obligations de présence et une revue des modalités du travail à **l'échelle de chaque établissement**. L'ensemble des agents et des catégories du personnel de bibliothèques est impliqué, à des degrés divers, même si les ouvertures tardives ou le week-end ne sont assurées que par des moniteurs.

La réponse à l'appel à projet a donc rendu nécessaire, pour un nombre important de bénéficiaires, de revoir leur politique de ressources humaines au niveau de l'établissement et a impacté, plus ou moins directement, les métiers de l'ensemble des agents des bibliothèques.

⁵⁶ PERRIN, Georges (dir.). Ouvrir plus, ouvrir mieux : un défi pour les bibliothèques. 2018. 176 p. Villeurbanne. Presses de l'enssib. Consultable à l'adresse : <https://books.openedition.org/pressesenssib/3128?lang=fr>

1. Impacts sur les modalités d'organisation du travail : dialogue social et recrutement de moniteurs étudiants

a) Cadre réglementaire sur les récupérations et rémunérations

Delphine Coudrin⁵⁷, élue du SNASUB-FSU et Responsable du Département politique documentaire, collections et données du Service commun documentaire de l'Université de Bordeaux Montaigne, explique que la politique des extensions des horaires d'ouverture pose des questions en matière de ressources humaines qui doivent être négociées avec les personnels au niveau de chaque établissement. Ces négociations sont parfois l'objet de conflits sociaux importants, impliquant l'ensemble de l'établissement et pas uniquement les bibliothèques universitaires.

Le cadre réglementaire au niveau national distingue les modalités de récupération horaire ou financière en cas de sujétion ou d'astreinte.

- **D'une part, les modalités de récupération en cas de sujétion** sont définies par l'article 5 de l'arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale⁵⁸. L'arrêté précise que la majoration s'opère au moyen d'un coefficient multiplicateur selon les modalités suivantes :

	Coefficient multiplicateur appliqué	Soit équivalence en temps
Sur une onzième demi-journée travaillée dans la semaine	1,2	1 heure 12 minutes pour une heure effective
En horaire décalé intervenant avant 7 heures et/ou après 19 heures, et sous réserve d'un travail minimum de deux heures	1,2	1 heure 12 minutes pour une heure effective
Un samedi après-midi, un dimanche ou un jour férié travaillé	1,5	1 heure 30 minutes pour une heure effective

Cet arrêté s'applique, en vertu de l'article 1, à « l'ensemble des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, ainsi qu'aux personnels chargés de fonctions d'encadrement, lorsqu'ils exercent dans les services déconcentrés ou **établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**, à l'exception des services centraux. » Il concerne donc les personnels des bibliothèques universitaires.

⁵⁷ Entretien avec Delphine Coudrin (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁵⁸ Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000214349/>)

- **D'autre part, s'agissant des astreintes**, l'article 9 de l'arrêté précise : « Les astreintes à domicile donnent lieu à compensation selon les modalités suivantes : Temps d'astreinte : (...)
 - Demi-journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié : 1 heure de récupération par demi-journée ;
 - Journée du samedi, du dimanche ou jour férié : 2 heures de récupération par jour ;
 - Période complète du vendredi à 19 heures au lundi à 7 heures : 4 heures de récupération ».

En revanche, s'agissant de **l'indemnisation financière**, il n'y a pas, à ce jour, de texte réglementaire pour les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'arrêté du 30 mai 2018 ⁵⁹fixe les indemnités d'astreintes pour les personnels « chargés de fonctions d'encadrement ou d'inspection, exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, dans les services déconcentrés relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale » (art. 1 du décret n° 2018-420 du 30 mai 2018).

L'arrêté ne concerne en effet que les établissements relevant de l'Éducation nationale, et non les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, alors qu'il concerne les services centraux des deux ministères. Il n'y a donc pas de texte qui régleme à ce jour, pour les personnels de bibliothèques universitaires, la rémunération des astreintes.

b) Le dialogue social se fait à l'échelle de l'établissement

(1) De la nécessité d'instaurer un dialogue social

La mise en place des extensions des horaires d'ouverture implique un dialogue social avec le personnel concerné au niveau de l'établissement, dans la mesure où le travail des agents est impacté (y compris lorsque les ouvertures ne reposent que sur des moniteurs étudiants qu'il faut former et encadrer). Un rapport du Sénat de 2020 sur « L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques » écrivait en effet que « l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture est un sujet très délicat sur le plan managérial » s'agissant des bibliothèques de lecture publique, mais cela est également le cas pour les bibliothèques universitaires⁶⁰.

S'il existe un texte réglementaire qui fixe au niveau national les récupérations horaires, il demeure, pour les syndicats, une marge de négociation au niveau des compensations financières. En effet, sur ce dernier sujet, l'absence d'un texte réglementaire rend plus difficile la possibilité d'un dialogue, comme le souligne Delphine Coudrin⁶¹.

⁵⁹ Arrêté du 30 mai 2018 fixant les taux d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036964369>)

⁶⁰ MELOT, Colette, ROBERT, Sylvie. L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques : une politique d'inclusion culturelle, sociale et territoriale à conforter. Rapport d'information n°581, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (Sénat). 2020. 65 p. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r19-581/r19-5811.pdf>

⁶¹ Entretien avec Delphine Coudrin (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

Au niveau de l'établissement, il revient à chaque directeur et président de l'établissement, après avis des instances compétentes, de déterminer les emplois en cas de sujétion et d'astreinte (article 6 de l'arrêté du 15 janvier 2002), et, le cas échéant, de voter en conseil d'administration les modalités de récupération financière.

Le dialogue avec les syndicats varie grandement d'un établissement à un autre : s'il y a eu une véritable démarche de co-construction et d'acceptation à l'université d'Orléans par exemple, l'extension des ouvertures de 60 heures à 63 heures hebdomadaires aux Antilles a été plus difficile avec les syndicats qui, pour rappel, ont poussé à la fermeture des BU lors des vacances de Pâques pour raisons de sécurité. Certains syndicats adoptent par ailleurs des positions de principe contre les projets d'extensions dans les modalités telles que retenues par le plan Bibliothèques ouvertes+ : la FSU s'oppose au plan Bibliothèques ouvertes + dans la mesure où il fait reposer les extensions sur le recrutement de moniteurs étudiants avec « des personnels non qualifiés, des services dégradés et des espaces restreints », d'après un communiqué du 1^{er} janvier 2016⁶², demandant plutôt un abondement des budgets de personnel titulaire pour élargir les horaires d'ouverture.

La réponse aux appels à projet s'est donc co-construite avec les équipes et les partenaires sociaux, nécessitant souvent l'instauration d'un dialogue social en amont au niveau de l'établissement et la consultation des instances de l'université (aujourd'hui le conseil social d'administration).

(2) Quelques exemples de dialogues menés au sein des établissements à partir de la réponse au plan Bibliothèques ouvertes+

Le travail le dimanche est un débat de longue date, revêtant également des dimensions symboliques et sociales. Ainsi, Nathalie Clot, directrice des bibliothèques universitaires d'Angers, raconte que la réponse à l'appel à projet a conduit à une véritable « guerre sociale » en interne. Toutefois, elle précise que cette « crise symbolique s'est révélée bonne », car elle a soulevé des problèmes structurels qui préexistaient au plan Bibliothèques ouvertes+. Ainsi, la réponse à l'appel à projet Bibliothèques ouvertes + a été travaillée en Comité technique, avec l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'époque (CHSCT). Les différents syndicats ont alors pu poser les questions relatives au temps de travail, aux récupérations, mais aussi les questions liées aux missions des moniteurs étudiants.

Au sein de la bibliothèque universitaire d'Angers, le déploiement de PBO+ en 2016 a fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le plan RH, attestant que chaque agent potentiellement impacté a été consulté. Il s'agissait, outre des éléments d'information et de cadrage sur les modalités d'extension, de répondre à un questionnaire proposant le choix entre la rémunération des astreintes ou la compensation horaire (voir annexes 5 et 6).

Les modalités retenues peuvent également être mixtes. Ainsi, à l'Université de Strasbourg, les heures travaillées le week-end sont proposées sous forme de rémunération

⁶² <https://snasub.fsu.fr/contre-le-plan-bibliotheques-dextension-des-horaires-douverture-des-bu-signez-la-petition/>

pour les agents de catégories B et C et, pour les cadres, les heures peuvent être compensées sous forme de rémunération ou de récupération horaire⁶³.

Toutefois, comme le note Sabrina Rigal de l'Université de Strasbourg, il est important d'être soutenu par la gouvernance de l'Université, lors des différentes phases de consultation et de validation, dans la mesure où **les questions liées à l'organisation du travail et aux ressources humaines se traitent au niveau de l'établissement et pas seulement de la bibliothèque.**

c) L'organisation RH choisie a des impacts sur l'offre de services proposée

L'organisation RH retenue reflète la stratégie poursuivie par chaque établissement en matière d'offre de services en horaires élargis.

Pour rappel, il y a trois organisations RH possibles en horaires élargis, toutes comprenant un ou plusieurs personnels de sécurité : uniquement des moniteurs étudiants (avec un cadre en astreinte à distance), des moniteurs et un personnel titulaire sur place, ou encore plus de personnels titulaires que de moniteurs. Antoine Beauquis, dans son mémoire diplôme de conservateur des bibliothèques (2018) sur l'emploi étudiant en bibliothèque universitaire explique que PBO+ est une solution qui « libère le personnel titulaire des activités de service public »⁶⁴, notamment le dimanche par le recrutement de moniteurs étudiants, pouvant atténuer les difficultés liées au travail du personnel de bibliothèque en soirée ou le dimanche. Quelle que soit l'organisation retenue, l'offre de services proposée est impactée, en raison de la présence ou non d'agents titulaires (et de leurs compétences bibliothéconomiques entre autres), de leur nombre en salle et de la formation donnée aux moniteurs.

Marianne Esclangon, alors cheffe de projet sur l'eSGBU au Département Diffusion des connaissances et documentation, lors de la Journée d'études du 7 décembre 2023, montre que, sur les bibliothèques ouvertes le dimanche, seul un quart propose les mêmes services qu'en semaine. Ce constat est à relier avec l'organisation RH, en particulier lorsque les ouvertures sont assurées par des moniteurs seuls.

S'agissant de l'offre de services, on peut distinguer :

- d'une part, les services en accès libre ou autonomes, tels que les automates de prêt, les boîtes de retour, les serveurs d'impression ou encore l'utilisation des ordinateurs en libre accès,
- d'autre part, les services requérant une technicité sur les collections, une compétence de renseignement ou encore des opérations impliquant la manipulation d'argent public, par exemple. Ces tâches sont plutôt réservées au personnel de bibliothèque selon les choix retenus par les établissements.

Cela confirme que l'ouverture de la bibliothèque universitaire en horaires élargis a pour principal objectif et résultat d'offrir des places et des espaces de travail aux étudiants, à leur demande, privilégiant les services qui requièrent une expertise sur les horaires classiques de semaine. Pour autant, selon Laurent Masson, Directeur général des services

⁶³ Entretien Sabrina Rigal (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁶⁴ BEAUQUIS, Antoine. *op.cit.* p. 57

à l'Université de Haute Alsace, il est important d'essayer au maximum d'ouvrir avec des services qui répondent aux besoins en soirée (comme l'action culturelle, l'organisation d'événements ou de présentations etc.) afin d'attirer un large public et de renforcer l'image et le rayonnement de la bibliothèque⁶⁵.

Au niveau de l'établissement, un arbitrage doit alors être posé, directement lié à l'organisation RH retenue, sur les services à proposer en horaires élargis.

d) La bibliothèque universitaire est le principal employeur d'étudiants à l'université et a contribué à lutter contre la précarité étudiante

(1) Le plan Bibliothèques ouvertes + a fait de l'emploi de moniteurs étudiants en bibliothèque non seulement un moyen mais aussi un objectif en lui-même

Pour rappel, entre 2016 et 2022, le plan Bibliothèques ouvertes + a permis de financer au total 266 911 heures supplémentaires d'ouverture et 540 350 heures de monitorat étudiant⁶⁶. Le rôle des moniteurs dans les extensions des horaires n'est pas nouveau. En effet, dans un rapport de 2007, Georges Perrin, Inspecteur général des bibliothèques, expliquait que c'est par l'emploi étudiant que les bibliothèques universitaires pourront ouvrir plus largement et que les moniteurs sont de bons intermédiaires entre les personnels de la bibliothèques et les usagers⁶⁷.

Le plan Bibliothèques ouvertes + a permis de créer un nombre important d'emplois étudiants. Romane Coutanson, alors chargée d'études au Département Diffusion des connaissances et documentation, dans un article publié dans le Bulletin des bibliothèques de France en 2023⁶⁸, précise qu'une heure financée représente en réalité l'emploi de plusieurs étudiants.

Or, avec les appels à projet PBO+, l'emploi de moniteurs étudiants était au départ un moyen d'atteindre les objectifs en matière d'extension des horaires d'ouverture mais est également devenu un objectif politique en lui-même, afin de contribuer à la lutte contre la précarité étudiante.

Les bibliothèques universitaires sont en effet les premières pourvoyeuses d'emplois étudiants au sein des universités. Un rapport de l'IGAENR (Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) de 2019 écrit ainsi que « les

⁶⁵ Entretien avec Laurent Masson (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁶⁶ Données issues du Département Diffusion des connaissances et documentation (DGESIP-DGRI)

⁶⁷ PERRIN, Georges. *L'Emploi des étudiants dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur. Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*. Paris, Inspection générale des bibliothèques. 2008. Disponible à l'adresse : <http://media.education.gouv.fr/file/89/9/5899.pdf>

⁶⁸ COUTANSON, Romane. « Lutte contre les différentes formes de précarités étudiantes : le rôle des bibliothèques d'enseignement supérieur ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF). 2023, n°1. Consultable à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-013>

services des bibliothèques, premières structures d'accueil en termes de nombre de journées de travail, sont aussi les premiers en termes de volume horaire par contrat »⁶⁹.

Le contrat en bibliothèques universitaires offre en effet aux étudiants un travail rémunéré, articulé avec leur rythme à l'université. Bien plus, il compte bon nombre d'« externalités positives »⁷⁰, plébiscités par les gouvernances et les étudiants eux-mêmes : ils permettent aux étudiants d'acquérir des compétences professionnelles tout en menant de front leurs études, d'avoir un salaire qui respecte le calendrier universitaire etc., soit autant de leviers pour lutter contre la précarité étudiante. Les bibliothèques, mais également les universités dans leur ensemble, contribuent de fait à augmenter l'emploi étudiant permettant par ailleurs d'ouvrir plus largement les bibliothèques.

(2) Mais le recrutement de moniteurs étudiants n'est pas sans impact en termes de charge de travail et d'organisation collective

Recruter des moniteurs étudiants nécessite un temps de formation et un investissement important par les équipes titulaires de la bibliothèque. Antoine Beauquis relevait que la formation durait en moyenne 7 heures et 22 minutes en début d'année⁷¹, avec une part importante relative aux consignes de sécurité.

À la bibliothèque de Sciences Po Lille, il y a deux fois plus de moniteurs étudiants que de personnels de bibliothèque (respectivement aux nombres de 18 et 9). Ainsi, les premières semaines de septembre, à l'arrivée de nouveaux contrats, sont principalement consacrées à de la formation. Les moniteurs y ont une grande capacité d'initiative, à condition qu'ils soient bien formés et tutorés (y compris entre eux selon leur date d'arrivée), si bien que pour la direction, l'équipe de la BU n'est au complet qu'avec les moniteurs étudiants qui « rendent les mêmes services, afin qu'il n'y ait pas de service dégradé le soir et le week-end » (Coline Blanpain)⁷².

Il y a donc un impact sur les agents titulaires pour former et encadrer les moniteurs étudiants.

Le recrutement d'un nombre important de moniteurs grâce aux AAP PBO+, essentiellement sur les horaires élargis, change ainsi la composition du personnel à l'accueil en bibliothèque tant du point de vue de l'utilisateur (qui y voit des « camarades professionnalisés ») que de l'image que renvoie la bibliothèque, voire des métiers en bibliothèque (notamment pour le cas où seuls des moniteurs sont présents en salle, en sus des agents de sécurité).

⁶⁹ AMAR Amine, REY Olivier, VAGNER-SHAW Laure, VALLA Pierre. L'emploi étudiant. Rapport à madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Paris. Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche. 2019. 54 p. Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/publication-du-rapport-ndeg2019-075-relatif-l-emploi-etudiant-46978>

⁷⁰ COUTANSON, Romane. *op.cit*

⁷¹ BEAUQUIS, Antoine. *op.cit*

⁷² Entretien avec Coline Blanpain (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

2. Impacts sur les métiers en bibliothèques

En plaçant le public au cœur de l'activité et en ouvrant largement, les bibliothèques universitaires sont devenues un **lieu d'évolution continue des métiers en bibliothèques**.

Le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques sur les extensions des horaires d'ouverture de 2012⁷³ reportait les propos suivants de directeurs de bibliothèques universitaires (à travers l'ADBU) : « la vision du métier doit être radicalement renouvelée en plaçant les publics au centre de l'activité », témoignant de l'impact métier important qu'engendrent les extensions des horaires d'ouverture en bibliothèques universitaires, voire de l'évolution des métiers elle-même, non sans difficultés auprès des personnels concernés. Chloé Dumas, dans son mémoire d'étude du Diplôme de conservateur des bibliothèques (2014) intitulé « Repenser les espaces et les services en vue de l'extension des horaires d'ouverture » montrait en effet qu'une partie des réticences du personnel est liée à l'image voire à l'identité de leur fonction et de leur métier de bibliothécaire : « l'extension des horaires d'ouverture exige de repenser en profondeur le lieu bibliothèque et le métier de bibliothécaire dans un contexte où les agents se sentent déjà fragilisés », écrit-elle⁷⁴.

Le sujet de l'évolution des métiers est cependant à croiser avec l'ensemble des profondes transformations que rencontrent les bibliothèques et, plus généralement, l'action publique. **Le plan Bibliothèques ouvertes + a plutôt agi comme un élément accélérateur de certains changements**, mais n'est pas l'unique facteur à prendre en compte.

a) Impact sur le corps des magasiniers

Le corps des magasiniers (catégorie C) en bibliothèque est peut-être le corps le plus impacté par les extensions des horaires d'ouverture et le recrutement de moniteurs étudiants. Le mémoire de diplôme de conservateur des bibliothèques de Laetitia Bracco (2019) intitulé « Le métier de magasinier en bibliothèque universitaire : disparition ou évolution ? »⁷⁵ montre l'évolution, tant du point de vue statutaire que des missions, du corps des magasiniers, qui s'orientent davantage vers l'accueil du public.

Tandis que les missions historiques d'un magasinier étaient liées à la gestion des collections, leur métier a profondément changé de nature et est avant tout centré sur l'accueil du public, et sur les missions liées à la formation ou encore à l'animation culturelle.

Les textes statutaires traduisent cette évolution. Le décret n°65-577 du 10 juillet 1967⁷⁶ indique que les magasiniers sont « en outre chargés des opérations de tri, de classement

⁷³ AROT, Dominique. op.cit

⁷⁴ DUMAS, Chloé, *Repenser les espaces et les services en vue de l'extension des horaires d'ouverture*. Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib, 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65109-repenser-les-espaces-et-les-services-en-vue-de-l-extension-des-horaires-d-ouverture.pdf>

⁷⁵ BRACCO, Laetitia. *Le métier de magasinier en bibliothèque universitaire : disparition ou évolution ?* Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib, 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68898-le-metier-de-magasinier-en-bibliotheque-universitaire-disparition-ou-evolution.pdf>

⁷⁶ *Décret n°67-577 du 10 juillet 1967 portant statut particulier du corps des gardiens et du corps des magasiniers des bibliothèques dépendant de la direction des bibliothèques et de la lecture publique du ministère de l'Éducation nationale* (https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT00000876302)

et de récolement des collections ». Quant au dernier décret en date du 3 août 2016⁷⁷, il attribue aux magasiniers la première mission suivante : « les magasiniers des bibliothèques accueillent, informent et orientent le public », avant de poursuivre : « ils participent au classement et à la conservation des collections (...) ».

Or, une forme de concurrence peut être perçue avec les moniteurs étudiants dans les missions (principalement d'accueil ou d'orientation des usagers), tandis que certains y voient plutôt une complémentarité, selon Laetitia Bracco : en outre, les moniteurs apportent un regard différent, renouvelé, une relation aux autres étudiants plus « proche », partageant les mêmes problématiques, les mêmes repères générationnels. Les magasiniers quant à eux, sont forts d'une expérience professionnelle solide dans le milieu des bibliothèques et de connaissances du fonctionnement de la BU au sein de laquelle ils travaillent.

Un enjeu important sur les horaires élargis est donc **d'articuler les missions de magasiniers avec les moniteurs étudiants**, dont la temporalité et les modalités de travail ne sont pas les mêmes (contrats courts, emploi du temps adapté aux études et au calendrier universitaire, absence d'enjeux réels de carrière etc.). Laetitia Bracco écrit ainsi dans son mémoire : « Dans un contexte d'extension des horaires d'ouverture, de professionnalisation de l'accueil, d'accroissement du nombre d'étudiants, d'amélioration de la formation des moniteurs, (...) les magasiniers pourraient ainsi se voir confier des postes différenciés ». (p. 86) Elle précise également que, la plupart du temps, ce sont les magasiniers qui forment les moniteurs dans leurs missions d'accueil, tendant à valoriser les compétences des catégories C en bibliothèques.

Le principal enjeu lors de la revue des missions et des métiers en bibliothèques du fait des horaires élargis est, comme le soulignent l'ensemble des travaux réalisés sur le sujet, de faire en sorte que le travail des agents gardent un sens de service public pour eux.

b) Pour les cadres : compétences d'astreinte et de gestion de planning

Des compétences en matière d'astreinte ont été renforcées pour les cadres, notamment lorsqu'il n'y a pas d'agent titulaire présent en salle. La BU d'Angers, au moment de répondre à l'AAP PBO+ en 2016, a ainsi développé une fiche de compétences sur la fonction de cadre d'astreinte, présentée dans ce mémoire en annexe 5. Cette fiche distingue une dizaine de compétences réparties en trois volets :

- « Assurer la sécurité des biens et des personnes
- Réguler les usages et maintenir la continuité du service
- Rendre compte ».

Ainsi, au niveau des établissements, ont été déterminées – plus ou moins explicitement – les compétences nécessaires à la fonction de l'astreinte, en lien direct avec le déploiement du plan Bibliothèques ouvertes+.

⁷⁷ Décret n°88-646 du 6 mai 1988 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693095>)

Une autre compétence nécessaire pour le déploiement des extensions des horaires d'ouverture relève de la gestion des plannings. Cette gestion existe depuis toujours en bibliothèque, du fait de la présence continue d'agents en service public. Les horaires élargis impliquent toutefois la prise en compte des dispositifs de récupération ou d'indemnisation, bien souvent complexes à gérer d'un point de vue organisationnel.

Marie Deage, dans son mémoire de diplôme de conservateur des bibliothèques de janvier 2010 sur la pertinence des extensions des horaires d'ouverture en BU⁷⁸, montrait la charge de travail supplémentaire que représente la gestion des contrats étudiants pour les agents, avec des plannings complexes et des contrats spécifiques. Christophe Perales confirme cet impact lourd pour les équipes : avec PBO+, en appelant à l'embauche de moniteurs étudiants, les équipes chargées des plannings d'accueil ont dû développer des compétences en matière de gestion de contrats étudiants⁷⁹. Delphine Coudrin précise ainsi que pour les cadres, l'organisation des plannings sur la semaine ordinaire relève d'une véritable « gymnastique », du fait des récupérations horaires des agents liées aux extensions⁸⁰.

L'impact RH du déploiement de PBO+ au sein des établissements comporte ainsi trois dimensions, pour Christophe Perales : journalière (avec l'organisation de chaque plage de service public), hebdomadaire (sur l'organisation des récupérations) et annuelles (en particulier pour la direction de la bibliothèque universitaire, en matière de gestion des emplois).

B. EFFET LEVIER DU PLAN BIBLIOTHEQUES OUVERTES+ SUR LE POSITIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES AUPRES DE LEUR GOUVERNANCE

L'analyse d'effets leviers consiste en l'identification des impacts indirects et porteurs du plan Bibliothèques ouvertes +, impulsés par les appels à projet, le premier étant construit de manière dégressive afin que les gouvernances se saisissent du sujet et de son financement à terme.

Une analyse des impacts, pour le Secrétariat général de la modernisation de l'action publique en 2015⁸¹, consiste à évaluer **l'utilité d'une politique publique**, au-delà de son efficacité (par l'atteinte des résultats tels que fixés dans les objectifs) et de son efficience (par l'atteinte des résultats au regard des ressources engagées). Il s'agit ici de la dimension non quantitative mais bien qualitative de l'impact de la politique des extensions des horaires d'ouverture, notamment avec le plan Bibliothèques ouvertes +.

⁷⁸ DEAGE, Marie. *Ouvrir plus, ouvrir mieux, ouvrir autrement ? Faisabilité et pertinence des extensions des horaires d'ouverture en bibliothèques universitaires*. Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib, 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48193-ouvrir-plus-ouvrir-mieux-ouvrir-autrement-faisabilite-et-pertinence-des-extensions-des-horaires-d-ouverture-en-bibliotheques-universitaires.pdf>

⁷⁹ Entretien avec Christophe Perales (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁸⁰ Entretien avec Delphine Coudrin (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁸¹ Secrétariat général pour la Modernisation de l'Action publique, 2015

1. L'effet levier est d'abord d'ordre politique, renforcé par la relation entre l'administration centrale et les bibliothèques universitaires

Au-delà des résultats quantitatifs, le plan Bibliothèques ouvertes + et la politique menée par le ministère ont eu un **effet levier sur le positionnement de la bibliothèque universitaire au sein de son établissement et auprès de sa gouvernance** (fonction exercée par le Président d'Université et les Vice-présidents), voire du territoire environnant. Cet effet levier n'est toutefois pas partagé par tous les établissements mais mérite de s'y attarder, montrant l'impact du plan.

a) Une communication renforcée et un indicateur calculable

Tout d'abord, le plan Bibliothèques ouvertes + apporte une certaine publicité, démontrant un engagement direct de l'État qui identifie une demande importante. Il s'agit en effet d'une **politique publique jugée prioritaire au niveau national**, telle qu'avancée dans les documents budgétaires du PLF, dès les premières lignes de l'Action 5 du Programme 150 :

« Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) accompagne les actions qui visent à améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques, par exemple au travers d'horaires d'ouverture élargis »⁸².

Ainsi, le ministère a engagé une vaste campagne de communication autour du plan Bibliothèques ouvertes +, en particulier sur l'ouverture le dimanche, qui comprend une dimension symbolique. En intégrant les crédits de l'appel à projet au sein du Programme 150 et en rendant des comptes réguliers sur les indicateurs définis, le résultat est facilement quantifiable et communicable tant pour le ministère que pour les bibliothèques.

Par ailleurs, le **label Noctambu+**, qui s'obtient comme une forme de récompense pour les bibliothèques ouvrant plus de 63 heures par semaines, a pour principal effet au sein des établissements de rendre visible la démarche coordonnée par le ministère et le rôle d'une bibliothèque largement ouverte pour les gouvernances. L'obtention du label paraît sur le site des bibliothèques ouvertes, comme une forme de reconnaissance et d'estampillage par le ministère.

Dans l'ensemble, la réponse aux appels à projet émane dans un premier temps des bibliothèques puis est présentée à la gouvernance, selon une logique « *bottom up* »⁸³. Mais le circuit peut être un peu plus subtil, notamment lorsque les projets d'extensions des horaires sont déjà entamés et soutenus par l'établissement.

Ainsi, la réponse à l'AAP et la visibilité donnée par le plan au niveau national ont permis aux équipes de direction des bibliothèques universitaires de **valoriser leurs projets d'extension des horaires d'ouverture auprès de la gouvernance politique de l'université** qui doit, pour rappel, signer la lettre d'intention au moment de l'instruction du dossier.

⁸² Projet annuel de performance, Annexe au projet de loi de finances pour 2024, Budget général, Action 5 Programme 150, p. 65

⁸³ Traduction : stratégie dite « de bas en haut »

Pour la gouvernance, les extensions des horaires d'ouverture représentent un enjeu de communication important : s'agissant de chiffres et d'indicateurs relativement facile à calculer et à valoriser⁸⁴, l'université est souvent fière d'afficher une ouverture large de leurs bibliothèques, comme en témoignent les divers entretiens menés.

Le plan Bibliothèques ouvertes + revêt ainsi une dimension symbolique importante pour la gouvernance. En effet, Nathalie Clot explique que sans le plan BO+ et le portage par le ministère, le Président d'université n'aurait sans doute pas accepté les projets d'ouverture le dimanche, alors que les crédits des appels à projet ne couvrait en réalité que 10% du financement total des projets d'extension. Le poids symbolique du plan BO+ n'est donc pas proportionnel à la part que représentent les crédits versés par le ministère au sein des budgets totaux des établissements pour étendre les horaires d'ouverture des BU. Autrement dit, le plan BO+ porte un poids symbolique et politique important, même s'il ne représente qu'une part mineure des budgets internes.

C'est également ce qu'exprime Philippe Besnié (Directeur du SCD de l'Université de Nouvelle-Calédonie) qui précise que sans les crédits des appels à projet, les extensions n'auraient pas été possible, en tout cas dans une moindre mesure⁸⁵. Philippe Serisier (Directeur du SCD de l'Université d'Orléans) parle ainsi « **d'image positive** pour l'établissement »⁸⁶ avec la labellisation, tandis que les montants des crédits ne sont pas si conséquents, pour ce dernier.

b) Le plan Bibliothèques ouvertes +, une forme « d'advocacy »⁸⁷ auprès de la gouvernance de l'établissement

Le plan Bibliothèques ouvertes + peut également attirer l'attention des gouvernances, apportant un argument de poids pour les directeurs des bibliothèques universitaires. Ainsi, à l'Université Polytechnique des Hauts de France, Nelly Sciardis précise qu'au lancement des projets d'extension des horaires des bibliothèques universitaires, la gouvernance n'en identifiait pas réellement les besoins. Toutefois, à compter de la labellisation NoctamBU+, la politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture telle qu'impulsée par le ministère a permis à ce que « la gouvernance y voie des bénéfices »⁸⁸. Bien plus, face aux enjeux de l'augmentation des charges, elle a décidé de prendre en charge sur son propre budget la sécurité, réservant les crédits de PBO+ au financement de moniteurs étudiants uniquement. Les horaires d'ouverture ont d'ailleurs constitué l'indicateur retenu pour les bibliothèques universitaires dans le contrat pluriannuel 2015-2019 liant l'UPHF à sa tutelle ministérielle.

Cet effet levier est également identifié par Marc Dumont, directeur du SCD de Montpellier 3, pour qui l'AAP a été l'élément moteur pour négocier avec la gouvernance les extensions des horaires d'ouverture⁸⁹. Si les projets d'extensions sont bien souvent portés et demandés par les corporations étudiantes présentes au sein de l'établissement, au travers des élus étudiants, les appels à projet émanant du ministère ont permis de

⁸⁴ Entretien avec Christophe Perales (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁸⁵ Entretien avec Philippe Besnié (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁸⁶ Echanges avec Philippe Serisier (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁸⁷ Traduction : plaidoyer

⁸⁸ Entretien avec Nelly Sciardis (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁸⁹ Entretien avec Marc Dumont (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

renforcer pour les gouvernances l'importance du sujet et ses enjeux. **PBO+ a donc eu l'effet recherché d'impulsion, dont se sont saisies les directions des bibliothèques pour faire valoir le dossier auprès de leur gouvernance.**

Toutefois, il faut noter que la situation varie d'un établissement à un autre : certaines présidences, comme à Rennes II, souligne Marc Bergère, Vice-président chargé de la documentation, étaient déjà persuadées du bien-fondé des extensions des horaires des BU et de l'importance que représente PBO+, invitant dès lors à une véritable co-construction des projets d'extensions avec la direction des bibliothèques⁹⁰.

Si le plan Bibliothèques ouvertes + a vocation à répondre aux besoins des usagers (avec pour rappel, la nécessité d'établir une enquête au préalable auprès des publics), pour Laurent Masson, directeur général des services de l'Université de Haute Alsace⁹¹, cela peut aussi créer une demande si elle n'est pas expressément formulée par les usagers et renforcer l'image de l'université – soit autant d'arguments qui peuvent être avancés auprès de la gouvernance de l'établissement. Cet « effet vitrine » pour l'université se traduit par un lieu toujours animé, allumé et rassurant, y compris dans des quartiers parfois plus déserts, participant à l'aménagement du territoire.

En matière d'attractivité, l'université peut ainsi compter sur des bibliothèques largement ouvertes avec des horaires qui offrent à l'ensemble des étudiants, mais aussi du personnel, une amplitude de services y compris en soirée et le week-end.

Il y a donc un aspect symbolique important, alors que le montant des crédits ne représente qu'une petite partie du budget total des bibliothèques universitaires qui y voient bien souvent une opportunité proposée par le ministère. Par ailleurs, la dégressivité des crédits (sans pérennisation annoncée au départ) invitait les établissements à programmer un financement total à la fin de l'appel à projet. Les établissements qui y ont répondu étaient donc, dans l'ensemble, avertis et prêts à anticiper à plus long terme une reprise du financement, afin de maintenir ou de poursuivre les extensions des horaires d'ouverture.

Toutefois, il faut noter que pour certains établissements, **la demande vient d'abord de la gouvernance et est davantage politique**, suivant une logique plutôt « descendante ». Ainsi, à Lyon I, alors que les extensions des horaires d'ouverture constituent un projet porté depuis les années 2010, avec une amplitude horaire déjà quasi maximale, la gouvernance a demandé à ce que les BU soient désormais ouvertes toute l'année, y compris entre Noël et le jour de l'an, le principe étant qu'une bibliothèque soit ouverte en continu sur l'ensemble du site, explique Isabelle Eleuche, directrice du SCD de Lyon I⁹². Malgré une fréquentation d'environ 20% au cours de cette période, après une année de test, la gouvernance affiche une forte volonté politique d'ouvrir en continu les bibliothèques.

c) Un suivi au niveau ministériel porteur

L'effet levier résulte également du suivi par le ministère : en demandant des comptes (le ministère lui-même devant aussi rendre des comptes au travers des Rapports annuels de performance) et en instaurant des indicateurs chiffrés, à la fois quantitatifs et qualitatifs,

⁹⁰ Entretien avec Marc Bergère (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁹¹ Entretien avec Laurent Masson (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁹² Entretien avec Isabelle Eleuche (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

l'appel à projet apporte un accompagnement qui « pousse les établissements à se saisir des enjeux [impulsés par le ministère] », selon Valérie Gibert, Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg et Présidente de l'Association des directeurs généraux des services (ADGS)⁹³.

Le suivi au niveau ministériel permet en outre d'établir des éléments de comparaison vertueux, faisant dialoguer les acteurs entre eux (par des bilans de restitution, des journées d'étude communes, ou encore par l'animation continue du réseau), mais aussi en intégrant les problématiques des horaires au sein des autres politiques publiques portées à la DGESIP – voire en interministériel. Le suivi par le ministère, très individualisé des dossiers et des projets Bibliothèques ouvertes +, est particulièrement apprécié des établissements, y compris des présidences⁹⁴.

Par exemple, le plan Bibliothèques ouvertes + comporte des objectifs importants s'agissant de la lutte contre la précarité étudiante en incitant au recours à l'emploi étudiant. **Son rattachement à une politique publique porteuse donne davantage de visibilité aux bibliothèques** qui s'engagent ainsi dans la lutte contre la précarité étudiante en ouvrant largement un lieu de vie sécurisé, chauffé et animé, grâce à l'emploi étudiant. Les établissements dans l'ensemble bénéficient de cette politique, permettant d'engager l'université entière dans une politique sociale par l'emploi étudiant.

Ainsi, des liens réguliers sont noués avec les autres bureaux et sous-directions de la DGESIP (la Sous-direction de la vie étudiante pour l'exemple ci-dessus), assurant un portage politique important des enjeux que représentent les extensions des horaires d'ouverture.

2. Le plan Bibliothèques ouvertes + incite au décloisonnement des différents services à l'échelle des établissements

a) Un décloisonnement entre sites universitaires

Les bibliothèques ont également gagné en visibilité auprès des autres sites universitaires.

En témoignent, en premier lieu, **les réponses de site**, encouragées par le plan BO+. Si la réponse commune entre l'Université de Strasbourg, la BNUS, l'INSA (Institut national des sciences appliquées) et l'ENSAS (école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg) s'inscrit dans la politique de coopération documentaire de site en place depuis 2012, le plan Bibliothèques ouvertes+ a renforcé la politique de coopération inter établissements.

Par ailleurs, la réponse à l'appel à projet à Lille est co-portée par Sciences Po Lille, ainsi que Lille I, Lille II et Lille III, (aujourd'hui Université de Lille) mais les projets d'extensions des horaires d'ouverture ne concernent que Sciences Po Lille, en centre-ville, avec l'ouverture le week-end et une fermeture à 22 heures en semaine au lieu de 18 heures, et dans une moindre mesure la BU Santé de l'Université de Lille.

⁹³ Entretien avec Valérie Gibert (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁹⁴ Entretien avec Marc Bergère (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

L'Université de Lille bénéficie de l'ouverture de la BU de Sciences Po Lille, dans la mesure elle accueille les étudiants de l'Université, en particulier le dimanche, étant la seule bibliothèque ouverte en centre-ville. Ainsi, en participant au financement du monitorat étudiant ainsi qu'aux dépenses liées aux fluides calculées au prorata de la fréquentation par les étudiants de l'Université, cette dernière sert ses étudiants qui fréquentent massivement la bibliothèque de Sciences Po Lille, même si le bâtiment ouvert relève d'un autre établissement. Le plan BO+ a ainsi permis à Sciences Po Lille d'avoir un positionnement spécifique, du fait de sa localisation en centre-ville, dans l'environnement académique lillois. Bien plus, la réponse à l'AAP co-portée par Sciences Po Lille et l'Université de Lille a créé une collaboration vertueuse et durable entre les deux entités. Coline Blanpain, directrice de la bibliothèque de Sciences Po Lille, explique que les liens sont acquis et un modèle de co-portage financier, réparti selon l'origine des étudiants (Sciences Po Lille ou Université) a été consolidé en parallèle de la dégressivité des crédits octroyés par l'appel à projet⁹⁵.

Ainsi, le plan Bibliothèques ouvertes + a permis de constituer une coopération de site pérenne, incitant à la complémentarité entre sites et à une action concertée de long terme.

b) Le plan Bibliothèques ouvertes + invite à penser la bibliothèque dans son écosystème en interne et en externe

Tout d'abord, cette logique d'écosystème est plébiscitée à l'échelle de l'établissement, à commencer par les différents services internes à l'université. C'est ce dont témoigne Philippe Besnié, de l'Université de Nouvelle-Calédonie : le plan BO+ invite à penser « **mutualisation des espaces** »⁹⁶, en particulier avec le restaurant universitaire situé au-dessous de la bibliothèque, ainsi qu'une coopération nécessaire avec la direction en charge de la logistique et de l'immobilier. La BU n'est, en effet, qu'« une partie d'un tout », précise le directeur du SCD pour qui il est important de mutualiser les services et les ouvertures à l'échelle du site universitaire.

Bien plus, ce sont tous les services de l'université qui sont impactés par les horaires élargis, pour Laurent Masson, Directeur général des services de l'Université de Haute-Alsace⁹⁷, notamment les affaires générales (avec la politique RH et les questions budgétaires liées aux coûts des extensions), les services de logistique et d'immobilier, mais aussi tous les autres services s'il y a des animations culturelles proposées en soirée par exemple, ou des actions spécifiques. La bibliothèque agit dès lors comme une « locomotive sur l'ensemble des services de l'université » pour le DGS.

Mais la coopération dépasse largement les services de l'université et touche aux autres services publics, externes à l'établissement, en lien avec la bibliothèque universitaire. Pour répondre à un besoin d'extension des horaires, Nathalie Clot⁹⁸ souligne la nécessité de « s'inscrire dans les politiques de la ville, principalement des transports ». Elle explique ainsi que la Bibliothèque Belle-Beille, plus excentrée, ne peut être ouverte au-delà de 20 heures le soir car le dernier bus part à 20h13, ni le dimanche, contrairement à la bibliothèque Saint-Serge, au cœur du centre-ville d'Angers, ouverte quant à elle jusqu'à 22h30 du lundi au samedi et le dimanche de 13 heures à 20 heures. De plus, avec l'arrivée

⁹⁵ Entretien avec Coline Blanpain (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁹⁶ Entretien avec Philippe Besnié (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁹⁷ Entretien avec Laurent Masson (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

⁹⁸ Entretien avec Nathalie Clot (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

du tramway en septembre 2023, de nouvelles questions sont rouvertes, impliquant l'ouverture et l'articulation de la BU avec les autres espaces, tels que l'accès au restaurant universitaire ou la présence de consommables, l'importance d'avoir un bon éclairage public pour un sentiment de sécurité, ou encore l'extension des services de nettoyage. Le service des transports est donc peut-être le premier service avec lequel il convient d'articuler sa politique des horaires d'ouverture, en coordination avec les autres espaces liés à la BU.

3. Le modèle de l'appel à projet consiste en une impulsion qui responsabilise fortement les acteurs

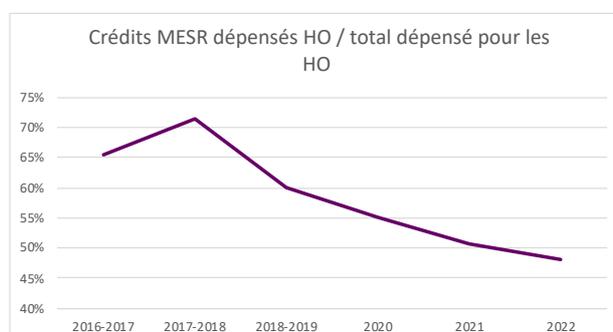
a) L'appel à projet est un « lanceur de services »

Le mécanisme de l'appel à projet permet de rendre visible et de porter au niveau politique, à un moment donné, un sujet déterminé, tel que les horaires d'ouverture. Si c'est la gouvernance qui porte la réponse à l'appel à projet (avec signature obligatoire du Président), c'est également auprès de l'université que les crédits des AAP et des pérennisations sont versés, puis réfléchés au sein des BU, en vertu de l'autonomie des universités.

L'appel à projet peut être perçu comme un « lanceur de services », pour Cécile Swiatek⁹⁹, directrice du SCD de l'Université Paris Nanterre, afin d'être internalisé au sein des administrations de l'université une fois la phase de test passée.

Bien plus, l'appel à projet a un « effet accélérateur » pour les bénéficiaires : Christophe Perales¹⁰⁰ souligne la rapidité avec laquelle le sujet des extensions des horaires d'ouvertures a pu être traité grâce au plan BO+ et au portage politique qui nécessite un suivi annuel par le ministère conditionnant le versement des crédits.

Ainsi, les établissements ont progressivement pris en charge le financement des extensions des horaires d'ouverture, montrant que **la logique d'impulsion de l'AAP a fonctionné**. La part de financement des crédits PBO+ représente, en 2017-2018, 71% du total dépensé par les établissements pour les horaires d'ouverture, et moins de 50% en 2022 :



Source : Département Diffusion des connaissances et documentation (DGESIP-DGRI) – Journée d'étude du 7 décembre 2023

⁹⁹ Entretien avec Cécile Swiatek (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁰⁰ Entretien avec Christophe Perales (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

b) Mais l'appel à projet s'inscrit dans une dynamique souvent préexistante

Cependant, l'appel à projets répond à des besoins identifiés par les acteurs et n'est pas nécessairement novateur, dans la mesure où, pour Cécile Swiatek¹⁰¹, les services financés par un appel à projet pourraient théoriquement être pris en charge par ailleurs, s'il répond à des besoins identifiés par l'établissement.

Le plan Bibliothèques ouvertes + s'inscrit dans une dynamique générale où les bibliothèques universitaires remplissent un rôle de plus en plus important dans l'accompagnement et la réussite étudiante : l'article de Pascal Aimé dans l'ouvrage publié par le Bulletin des bibliothèques de France « Bibliothèques, objets politiques »¹⁰² (2023), explique que les locaux des BU « s'ouvrent à de nouveaux usages, plus hybrides, qui contribuent à décloisonner les espaces de formation et de vie étudiante ». Ainsi, il mentionne les créations récentes de « Learning center », à l'instar de Strasbourg, qui s'appuient sur les réseaux et les ouvertures des bibliothèques universitaires.

Le plan BO+ vient donc appuyer cette dynamique d'ouverture de nouveaux bâtiments, largement ouverts et aux modalités d'accueil plus hybrides. Par exemple, à l'Université de Montpellier Paul Valéry, les crédits PBO+ tels que demandés au moment d'instruire le dossier, avaient pour vocation à soutenir le lancement du Learning Center, « Atrium », avec un projet d'une ouverture jusque 22h30¹⁰³. Ce projet, initialement prévu pour 2022, va finalement être inauguré pour l'année 2024.

Pour certains établissements, **les extensions des horaires d'ouverture préexistaient au plan BO+**. C'est ce que souligne Nathalie Clot, au sein d'une université qui s'était déjà saisie de la problématique des extensions des horaires depuis 2008, sans qu'il y ait un appel à projet à l'époque. De même, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour était déjà engagée dans une démarche d'extension des horaires depuis 2013, comme le relate la directrice du SCD dans un article de « La République des Pyrénées » au moment du lancement de PBO+¹⁰⁴. A Lyon I, les extensions des horaires d'ouverture avaient débuté dès 2010, avec une forte volonté politique du Président de l'époque, Lionel Collet, également Président de la Conférence des Présidents d'universités, qui a souhaité étendre les horaires d'ouverture des BU de médecine, à la demande des étudiants. PBO+ est donc venu, pour Isabelle Eleuche, directrice du SCD de Lyon I, redonner un élan aux projets d'extension qui capitalisent sur l'expérience menée dès 2010 avec les BU de médecine, afin d'étendre les horaires des BU de sciences.

L'élaboration du plan Bibliothèques ouvertes + a donc répondu à une demande exprimée par les acteurs et les usagers de longue date. L'appel à projet, s'il ne crée pas nécessairement une forte demande supplémentaire, puisqu'elle est déjà présente, peut néanmoins la renforcer ou la rendre plus visible à l'échelle de l'établissement.

¹⁰¹ Entretien avec Cécile Swiatek (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁰² AIME Pascal. op.cit. p. 82

¹⁰³ Entretien Marc Dumont (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁰⁴ MOURGUES, Renée. « Plan « Bibliothèques ouvertes » : l'UPPA a un chapitre d'avance ». La République des Pyrénées. 2016. Consultable à l'adresse: <https://www.larepubliquedespyrenees.fr/education/universite-de-pau/plan-bibliotheques-ouvertes-l-uppa-a-un-chapitre-d-avance-4941230.php>

Enfin, la forme de l'appel à projets, dans un **contexte de critiques de la multiplicité des appels à projet au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche**¹⁰⁵, qui financent des dépenses de fonctionnement sur de courtes périodes après un montage administratif souvent perçu comme lourd, peut susciter quelques réserves, car il ne permet pas la « stabilisation d'une politique publique », pour Alain Colas et Florence Amsbeck de la BNUS¹⁰⁶. Ceux-ci ajoutent cependant que l'AAP « reste le seul moyen d'agir en direct » par le ministère auprès des BU, dans un contexte d'autonomie des universités.

Toutefois, la différence avec PBO+ est qu'il s'agit **d'appels à projet qui ont été pérennisés**. Marie-Odile Illiano précise que, pour la DGESIP, ces crédits sont acquis et reconduits automatiquement, assurant un financement pérenne, fléché pour les bibliothèques universitaires.

Avec la pérennisation, les crédits des appels à projet viennent abonder la subvention de charges pour service public : même s'ils apparaissent sur une ligne budgétaire spécifique (en tant que « crédits d'accompagnement »), au sein des établissements, les services financiers ainsi que la direction générale des services ne font pas nécessairement différence, s'agissant de crédits pérennes, mais fléchés pour les bibliothèques¹⁰⁷.

C. UN IMPACT DIMINUE PAR LES DIFFICULTES RENCONTREES AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS

1. L'impact à long terme est difficilement soutenable à l'échelle des établissements, en particulier dans le contexte de l'autonomie des universités

a) Le contexte institutionnel de la loi LRU limite une intervention directe du ministère, au profit d'un accompagnement

La marge d'action du MESR demeure restreinte par le **principe d'autonomie des universités**. Le ministère ne peut opérer un réel pilotage central des bibliothèques universitaires et n'a pas vocation à imposer une politique publique uniforme sur l'ensemble des établissements. Toutefois, le fléchage de crédits, les horaires d'ouverture étant également un indicateur du projet annuel de performance (PAP), rend nécessaire un suivi des projets sur le plan budgétaire, afin d'évaluer la politique menée.

Ce suivi, au moyen d'une grille annuelle à remplir très détaillée (voir annexe 3), ne peut être celui d'un dialogue de gestion direct avec les bibliothèques. Le suivi est donc celui de **l'animation d'une communauté professionnelle autour du plan Bibliothèques ouvertes +**. Le ministère, qui par ailleurs, pilote l'enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires) comportant des données générales sur les horaires d'ouverture de toutes les BU, dispose d'une vision d'ensemble des horaires des BU, y compris des établissements non bénéficiaires de l'appel à projet Bibliothèques ouvertes+,

¹⁰⁵ Ces critiques sont formulées par plusieurs syndicats et représentants de personnels : <https://www.unsa-education.com/article-budget-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-stop-aux-appels-a-projets-pour-tout/>; <http://29.ip-51-38-50.eu/article/lidex-nest-pas-une-reussite-un-point-de-vue-critique-sur-lidex-par-la-section-fsu-de-l-universite-grenoble-alpes-17-mai-2021>

¹⁰⁶ Entretien avec Alain Colas et Florence Amsbeck (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁰⁷ Entretien avec Christophe Perales (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

mais ne peut disposer d'informations détaillées (telles que les correspondances entre ouvertures et vacances scolaires ou périodes de révision, etc.) que pour les bénéficiaires de l'AAP.

Ainsi, le « revers » de l'autonomie, au niveau de l'administration centrale, serait l'impossibilité d'avoir une politique de gestion directe ou de pilotage, mais est au bénéfice d'un accompagnement très personnalisé des projets portés par les bibliothèques universitaires et d'un travail de coordination sur l'ensemble du territoire, sur la base des différents périmètres de données recueillies. Cet accompagnement repose sur une relation de proximité avec un **réseau métier**, renforcée par la constitution du Département Diffusion des connaissances et documentation, composé pour bonne partie de conservateurs des bibliothèques. Un rapport de l'IGESR de septembre 2022 portant sur les relations entre les administrations centrales les services déconcentrés et les opérateurs dans le champ de l'enseignement scolaire, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur¹⁰⁸ pointait en effet le poids et l'importance des réseaux métiers, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec les demandes territoriales. Parmi ces réseaux métiers, le rapport de l'IGESR qualifie également les associations professionnelles d'« appuis officieux » mais essentiels pour l'administration centrale, à l'instar de l'ADBU pour les bibliothèques.

Toutefois, y compris pour les établissements qui n'ont pas répondu à l'AAP, comme l'université de La Réunion, la collecte centrale des données réalisée par le ministère, via l'eSGBU, mêmes généralistes, permet de comparer les amplitudes horaires des différents établissements. Ainsi, Joëlle Menant explique que les indicateurs nationaux relayés par l'eSGBU constituent une base de comparaison intéressante, qui a incité le SCD à poursuivre ses extensions, alors qu'il n'y avait pas une demande accrue de la part des étudiants depuis 2019. Il y a donc une appropriation des données recueillies au niveau central par les acteurs, qui, partant de la comparaison relativement à la moyenne nationale, impulsent par eux-mêmes des projet d'extension. Le plan Bibliothèques ouvertes + a donc impulsé de manière vertueuse, en un sens, des projets d'extension au-delà de l'appel à projet.

b) Bien que pérennisés, les crédits sont fixes et non évolutifs, pouvant apparaître comme insuffisants aujourd'hui

La pérennisation des crédits du plan Bibliothèques ouvertes + assure une véritable continuité du soutien de l'État dans les projets d'extension des horaires d'ouverture des établissements. Toutefois, **les crédits sont désormais fixes et demeurent figés**, estimés à hauteur de 40% des besoins exprimés en 2018 pour le premier AAP, ou en 2023 pour le deuxième AAP. Ainsi, lorsque des évolutions sont nécessaires, à l'instar des ouvertures l'été pour répondre aux besoins des étudiants en médecine, le soutien à budget constant de l'État peut être perçu comme insuffisant et manquant de souplesse.

Par exemple, au SCD de l'Université d'Orléans, le soutien de l'État est perçu comme particulièrement faible au regard des besoins et des dépenses réalisées, les crédits PBO+

¹⁰⁸ BÉ Deborah, GALLIÉ Emilie-Pauline, IGESR, *Les relations entre les administrations centrales, les services déconcentrés et les opérateurs dans le champ de l'enseignement scolaire, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur : stratégies nationales et subsidiarité*, septembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/les-relations-entre-les-administrations-centrales-les-services-deconcentres-et-les-operateurs-344014>

représentant moins de 10% du coût total des extensions actuel¹⁰⁹. **En effet, la part que représentent les crédits PBO+ dans les coûts réels pour les établissements des extensions varie de 9% à près de 60%¹¹⁰**, pouvant impliquer des formes d'inégalités dans les soutiens financiers.

Par ailleurs, la pérennisation des crédits, qui viennent s'ajouter à la subvention pour charges de service public dans le budget général alloué annuellement aux universités, pourrait être également perçue comme inégalitaire pour les bibliothèques ayant des projets d'extensions des horaires d'ouverture mais qui n'ont pas répondu à l'appel à projet ou qui n'y étaient pas éligibles (comprenant moins de 200 places). Ainsi, les plus petites BU ont recours à d'autres sources de financement, en plus des crédits internes, à l'instar de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui soutient les établissements plus isolés en région, comme la BU de l'Institut universitaire de technologie de Bourg en Bresse¹¹¹.

Enfin, des **difficultés sur le plan budgétaire au niveau des établissements** apparaissent : des éléments conjoncturels conduisent à **l'augmentation des coûts**, tels que les frais de maintenance, mais aussi l'augmentation des coûts de personnel, dans un contexte inflationniste (particulièrement dans les années post-crise sanitaire), contribuant à déséquilibrer la répartition du financement. Les coûts augmentant, les crédits versés au titre du plan Bibliothèques ouvertes + baissent en pourcentage. Il y a donc une marge à couvrir par l'établissement, sur fonds propres ou par d'autres sources de financement, parfois difficile à anticiper et à absorber face aux aléas.

c) Le recours aux moniteurs étudiants ne couvre pas totalement les enjeux de long terme

Afin d'assurer des ouvertures élargies, avec le développement d'une véritable stratégie en matière d'offre de services aux étudiants et d'une politique d'accueil travaillée au sein de la bibliothèque, les enjeux de long terme reposent principalement sur le travail des agents titulaires (ou contractuels) de la bibliothèque. Or, au prisme de certains, le travail des titulaires tend à être absorbé voire remplacé par le monitorat étudiant.

Il ressort en effet des entretiens que **le financement de moniteurs étudiants répond surtout à des besoins de court terme**. Mais pour assurer la pérennité des horaires élargis, l'enjeu repose sur des recrutements de personnel titulaire, à l'instar des postes de coordinateurs financés dans le cadre du premier appel à projet. Ainsi, Delphine Coudrin, également représentante de personnels SNASUB-FSU à la CAPN¹¹² des conservateurs, souligne qu'il serait pertinent de questionner le cas de figure des établissements où des moniteurs sont seuls à assurer les ouvertures élargies, à plus long terme.

Par ailleurs, il importe de ne pas prendre pour acquis le succès de l'emploi étudiant : s'il s'agit de contrats attractifs pour les étudiants en raison du respect de leur rythme universitaire, les étudiants peuvent revendiquer de meilleures conditions, telles que la rémunération, l'articulation emploi-études, un versement des indemnités mieux échelonné, ou encore un nombre d'heures insuffisant pour pouvoir constituer un réel emploi. D'un point de vue managérial, le recours aux moniteurs étudiants implique de

¹⁰⁹ Echanges avec Philippe Serisier (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹¹⁰ Données non exhaustives sur l'année 2022, calculées sur la base de quelques bilans PBO+ transmis par les établissements

¹¹¹ Entretien avec Isabelle Eleuche (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹¹² Commission administrative paritaire nationale

valoriser les compétences métiers du personnel de bibliothèques, au risque d'un sentiment de désappropriation des missions propres aux professionnels des bibliothèques, et un accompagnement des parcours professionnels des magasiniers en cas de montée en compétences.

Enfin, et surtout, si les modalités d'ouverture sont votées en conseil social d'administration et présentées aux organisations syndicales entre autres, le sujet demeure particulièrement complexe pour les établissements : le recours aux moniteurs étudiants, nous l'avons vu, est sujet à des débats parfois difficiles, en particulier lorsque les ouvertures pèsent sur le travail des agents titulaires dont la réorganisation du temps et des modalités de travail implique une revue totale de l'organisation des bibliothèques universitaires.

2. Si une plus grande coopération est appelée avec les bibliothèques territoriales, celle-ci reste peu développée et rencontre des freins administratifs et techniques

a) La coopération sur les horaires d'ouverture entre bibliothèques universitaires et bibliothèques territoriales est un sujet récurrent au niveau national

Le sujet des extensions des horaires est également porté au sein de la lecture publique, par le ministère de la Culture. On constate que l'enjeu d'articulation des horaires des bibliothèques territoriales et universitaires est une constante dans les discours politiques dès la mise en place des mesures aussi bien du côté de l'ESR que de la lecture publique. La comparaison des deux politiques montre qu'il s'agit de deux politiques parallèles – la première étant celle de l'ESR – qui appellent à faire émerger des leviers mutuels de mutualisation, ou du moins, d'harmonisation.

Ainsi, lorsque le ministre de la Culture Frédéric Mitterrand prononce ses 14 propositions pour le développement de la lecture en 2010¹¹³, figure le projet d'extension des horaires d'ouverture de 50 bibliothèques territoriales. Ces propositions appellent à ce que ces extensions des horaires se fassent conjointement entre la bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales (BM) d'un même territoire, afin de mieux réguler la présence des étudiants en bibliothèque territoriale :

« L'action en matière de lecture publique doit se concevoir de manière globale et non de manière concurrentielle. Ainsi, une ville qui construit un équipement doit se préoccuper de l'état des bibliothèques universitaires du secteur, et ce d'autant plus que le retard des équipements universitaires français, notamment pour les horaires d'ouverture, a pour conséquence que les utilisateurs des bibliothèques municipales sont souvent des étudiants »¹¹⁴.

¹¹³ *Présentation des propositions de Frédéric Mitterrand pour le développement de la lecture*. 2010. Ministère de la Culture et de la Communication. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/14-propositions-pour-le-developpement-de-la-lecture>

¹¹⁴ Discours de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication prononcé à l'occasion de la conférence de presse de présentation des 14 propositions pour le développement de la lecture. 30 mars 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/14-propositions-pour-le-developpement-de-la-lecture>

C'est ainsi que le rapport de l'inspection générale des bibliothèques de 2012, sur les progrès et obstacles de extensions des horaires d'ouverture en bibliothèques, souligne **la nécessité d'élargir les horaires des bibliothèques territoriales, avec une « coopération accrue entre bibliothèques »**¹¹⁵.

Puis, le rapport de 2015 de la sénatrice Sylvie Robert sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques de France, qui préfigure le premier plan Bibliothèques (2016)¹¹⁶, pointe la complémentarité qui pourrait se développer sur les territoires entre les deux types de bibliothèques. Ainsi, sa préconisation n° 16 appelle à une **réflexion « territorialisée »** sur les ouvertures et les places disponibles en bibliothèque, pouvant prendre la forme d'un appel à projet conjoint :

« Préconisation n°16 : Expérimenter des projets de coopération entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques universitaires à l'échelle d'un territoire. Un appel à projets lancé et cofinancé par le MCC¹¹⁷ et le MESR pourrait permettre à certaines villes candidates d'avancer sur la question de l'accueil des étudiants et des horaires d'ouverture et d'enclencher un véritable processus de collaboration. »

Le rapport Orsenna-Corbin (2018)¹¹⁸, confié à l'Académicien E. Orsenna et à l'Inspecteur général des Affaires culturelles N. Corbin par le Président Emmanuel Macron qui décide, en 2017, de faire l'ouverture élargie des bibliothèques un axe prioritaire de sa politique culturelle, met l'accent sur l'ouverture le dimanche et en soirée des bibliothèques. Le rapport pointe l'enjeu de l'ouverture dominicale des BU, chantier initié par le MESR depuis plusieurs années, mais qu'il convient d'articuler avec celui de la lecture publique.

Plus récemment, le rapport d'information sur l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques, rendu par les sénatrices Colette Melot et Sylvie Robert en 2020, souligne « un manque de coopération entre les bibliothèques territoriales et les bibliothèques universitaires »¹¹⁹. En effet, les rapporteurs indiquent que « **l'extension des horaires d'ouverture invite (...) à penser « réseau » afin de tirer profit des complémentarités entre les différentes bibliothèques présentes sur un territoire** ».

b) Une articulation des horaires d'ouverture est également appelée par les représentants des acteurs au niveau national

Les collectivités locales sont aussi appelées à travailler à l'accompagnement des étudiants, selon le rapport d'information du sénateur Laurent Lafon du 6 juillet 2021 qui

¹¹⁵ AROT, Dominique. *op.cit.* p. 90

¹¹⁶ ROBERT, Sylvie. *Rapport à Madame la ministre de la Culture et de la Communication sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques*. 2015. 103 p. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-de-Sylvie-Robert-senatrice-d-Ille-et-Vilaine-sur-l-adaptation-et-l-extension-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques-publiques>

¹¹⁷ Ministère de la culture et de la communication

¹¹⁸ ORSENNA, Erik, CORBIN, Noël. *Voyage au pays des bibliothèques, Lire aujourd'hui, lire demain*. 2018. 72 p. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Voyage-au-pays-des-bibliotheques.-Lire-aujourd-hui-lire-demain>

¹¹⁹ MELOT, Colette, ROBERT, Sylvie. *L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques : une politique d'inclusion culturelle, sociale et territoriale à conforter*. Rapport d'information n°581, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (Sénat). 2020. 65 p. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r19-581/r19-5811.pdf>

insiste sur « l’ancrage territorial des établissements d’enseignement supérieur » (p. 16)¹²⁰, afin de **renforcer le dynamisme et l’attractivité des territoires**. Or, les bibliothèques universitaires sont identifiées comme des lieux participant de l’attractivité des villes si elles sont ouvertes aux habitants du territoire (comme à Rennes II) et en coordination avec les activités de la municipalité.

Le rapport relate ainsi que pour le Vice-président de l’Association des villes universitaires de France (AVUF) et le Secrétaire général de l’Association des maires de France (AMF) :

« les équipements universitaires, comme par exemple la bibliothèque, devraient-ils avoir vocation à être ouverts à l’ensemble de la population, de même que les locaux universitaires peuvent être le cadre d’événements (colloques, festivals...) accessibles au public. Dans cette logique, [les personnes interrogées plaident] pour une implication forte des collectivités en faveur de la qualité de vie étudiante ».

Ainsi, pour le rapport, il convient d’inscrire l’université, par sa bibliothèque entre autres, au cœur du dynamisme et de l’attractivité du territoire.

c) Mais des obstacles persistent à la coopération entre les deux types de bibliothèques

Le rapport des sénatrices C. Melot et S. Robert indique que le premier obstacle est bien souvent d’ordre institutionnel. Sur le plan politique, les tutelles ne sont en effet pas les mêmes. Au niveau des métiers, un second obstacle apparaît, s’agissant des différences statutaires en termes de « formation, carrière, horaires, congés, définition des cadres d’emplois, voire représentations et systèmes de valeurs »¹²¹ entre les personnels de la fonction publique d’État et de la fonction publique territoriale.

On peut donc distinguer deux types d’obstacles : des freins administratifs et d’autres plutôt « psychologiques », liés aux représentations des métiers et des environnements.

(1) Sur les freins administratifs et institutionnels

Valérie Travier, cheffe du bureau de la Lecture publique au Service du livre et de la lecture (Direction générale des médias et des industries culturelles) du ministère de la Culture et auparavant Direction régionale adjointe aux affaires culturelles d’Occitanie, avait tenté de lancer une coopération entre les bibliothèques universitaires et les médiathèques de la ville de Nîmes, en partageant les heures des moniteurs étudiants¹²². Toutefois, elle souligne que ce projet s’est rapidement heurté à un frein administratif, lié aux spécificités des contrats étudiants qui précisent que les lieux de travail doivent impérativement être localisés sur un site universitaire. Un autre frein relatif aux différences institutionnelles concerne la gestion des plannings, premier niveau d’organisation du service public en bibliothèque : croiser des plannings de deux

¹²⁰ LAFON, Laurent. Rapport d’information fait au nom de la mission d’information sur les conditions de la vie étudiante en France sur l’accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d’avenir pour l’État et les collectivités (Sénat). 2021. 283 p. Disponible à l’adresse : <https://www.senat.fr/rap/r20-742/r20-7421.pdf>

¹²¹ MELOT, Colette, ROBERT, Sylvie. op.cit. p. 31

¹²² Entretien avec Valérie Travier (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

bibliothèques différentes, dont les modalités de récupération ne sont pas les mêmes s'avèrent particulièrement complexes.

Par ailleurs, s'agissant des statuts des métiers, le travail en bibliothèques universitaires et dans les collectivités ne suivent pas le même régime, créant des freins aux projets de mutualisation des ouvertures.

Les circuits de décision, tant politiques qu'administratifs, diffèrent également, entre le conseil municipal ou encore le conseil d'administration d'une université, rendant plus difficile une démarche de coopération. **Il faudrait donc une volonté politique forte, au niveau local, entre la ville et l'université, pour impulser une telle démarche.**

(2) Sur les freins « psychologiques »

Enfin, on peut identifier des freins dits « psychologiques », **liés à la représentation des métiers et des missions dans les deux milieux de bibliothèques**, principalement sur l'accueil.

Les extensions des horaires d'ouverture touchent en réalité à des enjeux différents : s'il s'agit pour les bibliothèques universitaires d'ouvrir massivement des espaces de travail, grâce à des moniteurs étudiants, quitte à ce qu'il n'y ait pas de personnel titulaire en salle, pour les bibliothèques territoriales, il s'agit surtout d'ouvrir avec une offre de services élargie. En effet, le public dominical est principalement composé de familles ou d'enfants, à la recherche d'animations culturelles ou de documentation adaptée, nécessitant du personnel formé. Les espaces largement ouverts ne sont pas les mêmes, tels que la gestion des magasins, les prêts-retours en salle, ou encore l'occupation des places.

Par ailleurs, la **culture professionnelle** diffère d'un milieu à un autre : le rapport de Dominique Arot de 2012 pointait les difficultés à décloisonner les services pour étendre les horaires d'ouverture, peut-être plus conséquentes en lecture publique (où les services sont davantage cloisonnés) qu'au sein des bibliothèques universitaires¹²³.

d) Quelques initiatives sont toutefois à souligner : harmonisation ou coopération ?

(1) Articulation et cohabitation des publics

Avant de présenter quelques éléments de coopération, il s'agit dans un premier temps de penser **l'articulation et la cohabitation des différents usagers au sein d'un même espace**, en particulier en bibliothèque municipale. Si l'enjeu est plus important dans les bibliothèques parisiennes (avec des étudiants qui occupent les espaces, des familles bruyantes qui déconcentrent le travail des étudiants etc.), quelques initiatives mises en place montrent la possibilité d'une telle cohabitation, sans nuisance ni gêne.

¹²³ AROT, Dominique. *op.cit.* p. 40-41

Par exemple, la médiathèque Annie Ernaux à Villetaneuse prévoit une salle « travail »¹²⁴, à destination des scolaires et des étudiants, sur l'intégralité de ses ouvertures. Pour faire cohabiter les usages, il s'agit ici du **cloisonnement des espaces** afin de proposer une salle dédiée à l'étude et au travail silencieux.

Certaines bibliothèques universitaires, en coopération avec les bibliothèques territoriales, ont lancé des enquêtes afin de mieux comprendre les besoins des étudiants. C'est le cas de l'Université de Bordeaux qui a lancé en novembre-décembre 2018 une enquête auprès des étudiants fréquentant la Bibliothèque Meriadeck de la Métropole de Bordeaux, faisant également suite à la réponse de site donnée par les Universités de Bordeaux à l'AAP PBO+ (qui pour rappel, incite à la coopération avec les BM)¹²⁵. Parmi les objectifs, figuraient l'étude des comportements des étudiants à la bibliothèque Meriadeck, l'évaluation entre les services de la bibliothèque Meriadeck et les usages et besoins des étudiants, ou encore l'optimisation de la communication sur les ouvertures et services entre les deux bibliothèques. Cette enquête a permis d'identifier que 80% des étudiants de la bibliothèque municipale fréquentent aussi les bibliothèques universitaires et recherchent principalement des places assises sans intérêt particulier pour les services.

(2) Partage des horaires d'ouverture respectifs

Le premier degré de coopération est le partage des horaires respectifs entre les bibliothèques universitaires et le réseau des bibliothèques territoriales, afin de rediriger les étudiants lorsque la BU est fermée par exemple.

L'information peut relever d'une information sur internet, comme sur le site des BU de l'Université de Bordeaux et des médiathèques de la Métropole (grâce à une communication régulière des calendriers chaque année), ou encore via des tracts ou un affichage dans les locaux de la bibliothèque universitaire, comme à Strasbourg où, conjointement, la BNUS, l'Université et la Métropole communiquent sur les horaires d'ouverture des bibliothèques strasbourgeoises pendant les vacances de Noël (voir en annexe 7).

Cependant, le seul travail de recensement n'est pas simple, comme le souligne Valérie Travier, qui avait lancé une opération de regroupement des horaires d'ouverture de l'ensemble de la ville de Nîmes, afin d'avoir une carte des horaires des bibliothèques. Cette difficulté rencontrée témoigne du fonctionnement parallèle des deux milieux, même lorsqu'ils partagent un même bâtiment.

(3) Penser les extensions des horaires de manière concertée

Il s'agit ici d'une pleine coopération entre les deux milieux afin d'ouvrir de manière coordonnée. Penser ensemble les extensions des horaires d'ouverture implique un dialogue au niveau politique et technique très en amont.

¹²⁴ Site de la bibliothèque : <https://www.mediatheques-plainecommune.fr/annie-ernaux>

¹²⁵ Echanges avec Nathalie Falgon Defay (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

A Bordeaux, Nathalie Falgon-Defay précise que **les élargissements des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires ont été pensés en complémentarité de projets d'extensions des bibliothèques territoriales**, engagés au même moment avec le plan Bibliothèques du ministère de la Culture : les BU ouvrent désormais plus tôt, dès 8h30, ainsi que les dimanches en période de révision, tandis que la bibliothèque Meriadeck ouvre quasiment tous les dimanches de septembre à avril.

Afin de surmonter les différences liées aux métiers et aux missions, quelques initiatives sont à souligner. Ainsi, à l'Université Clermont-Auvergne (UCA), des rencontres entre les cadres des BU et des BM sont organisées sur une journée, afin d'échanger sur des questions pratiques, comme les horaires d'ouverture. Fabrice Boyer, directeur du SCD de l'UCA, affirme qu'il y a une véritable complémentarité des services, mais qu'il faut également prendre en compte d'autres institutions, comme la librairie ou la Maison de la culture, à l'aune de l'ouverture prochaine du Learning Center (côté Université) en 2024 et de la future Médiathèque métropolitaine (côté Collectivité) en 2026. Ces deux constructions à venir invitent ainsi à penser l'articulation des horaires d'ouverture en bonne intelligence, selon les termes du directeur des BU : « pas en même temps, pas avec les mêmes thématiques, en mutualisant les ressources ».

Des réunions régulières des deux équipes de direction sont aussi développées à Grenoble, afin de discuter d'axes de travail communs, en particulier sur l'accueil et les ouvertures¹²⁶.

(4) Les bureaux des temps, des initiatives qui peuvent faire dialoguer les bibliothèques universitaires et les bibliothèques territoriales

Les bureaux des temps sont des organisations nouvellement créées qui visent, entre autres, à **articuler les horaires d'ouverture des différents services publics aux rythmes des usagers**, en particulier en soirée. La Ville de Paris avait lancé, en 2004, une politique de bureaux des temps, dont la gestion était rattachée à son Secrétariat général, conduisant à ouvrir les bibliothèques de la Ville de Paris jusque 19 heures au moins le soir, afin de mieux coïncider avec le rythme de leurs usagers¹²⁷.

Dans le champ de l'ESR, les initiatives sont plus récentes. Ainsi, l'Université de Poitiers, premier établissement de l'ESR à mettre en place un bureau des temps, explique qu'il faut mieux prendre en compte la question du temps dans la vie étudiante¹²⁸ en lien avec la ville, avec qui la coopération et la mutualisation des services, en matière d'horaires, serait bénéfique pour la vie étudiante. Ainsi, la mise en place d'un bureau des temps invite l'Université et la Ville à entamer une réflexion commune pour proposer des services quand les BU sont fermées. La formalisation en un tel bureau consiste à identifier dans un premier temps les horaires des différents services, leurs articulations (par exemple avec les transports), et la mutualisation possible entre services (y compris avec ceux de la ville), partant des besoins et des rythmes des usagers.

¹²⁶ Congrès de l'ADBU du 27 au 29 septembre 2023. Intervention Frédéric SABY, directeur général délégué à la documentation, Université Grenoble Alpes, et Isabelle WESTEEL, directrice de la bibliothèque municipale de Grenoble.

¹²⁷ PERRIN, Georges. *op.cit.* p. 14

¹²⁸ CORMATY, Isabelle. « Améliorer le bien-être étudiant ? Pensez au bureau des temps ». Campus matin. 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.campusmatin.com/vie-campus/experience-etudiante/ameliorer-le-bien-etre-etudiant-pensez-au-bureau-des-temps.html>

A Rennes, le bureau des temps incluait des réflexions liées au rythme des étudiants, en particulier avec les horaires des services de transport. Or la réflexion sur l'articulation des horaires entre les bibliothèques municipales et universitaires s'inscrivait dans une problématique plus globale d'articulation des services publics, sur la base du rythme des usagers. Si un des éléments de démarrage d'une telle réflexion avait trait à l'engorgement des bibliothèques municipales le dimanche par les étudiants, Marc Bergère souligne qu'à Rennes, il existe un dialogue régulier entre l'université et la Métropole qui a permis de travailler de manière conjointe aux extensions des horaires d'ouverture. Ainsi, un dialogue régulier a été mené à ce sujet avec l'élu à l'enseignement supérieur de la Métropole et la Présidence de l'Université, ainsi qu'au niveau des établissements, entre les deux directions, afin que les BU soient aussi ouvertes le dimanche (cette réflexion précédant la réponse à l'AAP PBO+)¹²⁹.

Les bureaux des temps constituent ainsi une extension des différents services, qui pourraient tout à fait davantage comprendre les BU et les BM.

Ainsi, si les acteurs, à l'échelle des bibliothèques universitaires, se sont pleinement appropriés des enjeux et des leviers de la politique des extensions des horaires d'ouverture, il convient de capitaliser sur ces effets leviers et les faire porter au niveau de la gouvernance. L'échelon de la gouvernance de l'université, au niveau politique de l'établissement, est d'autant plus essentiel dans la relation entre les BU et l'État avec le contexte de l'autonomie des universités qui fait des gouvernances les décisionnaires majeures à l'échelle de l'établissement.

III. AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DES UNIVERSITES : RENFORCER LE POSITIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES LARGEMENT OUVERTES AU CŒUR DES PROJETS STRATEGIQUES ET TRANSVERSAUX

Il s'agit désormais d'identifier les projets stratégiques et transversaux portés au niveau de la gouvernance au sein desquels les bibliothèques universitaires peuvent s'insérer, du fait de leur amplitude horaire, encourageant une dynamique de réseau et renforçant par ailleurs leur positionnement.

¹²⁹ Entretien avec Marc Bergère (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

A. IDENTIFICATION DE LEVIERS STRATEGIQUES POUR MIEUX INTEGRER LES ENJEUX D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

Nous avons vu que les horaires élargis et l'impulsion donnée par le ministère ont un effet important en matière de positionnement de la bibliothèque universitaire au sein de son écosystème, en particulier avec le plan Bibliothèques ouvertes+.

Toutefois, en vertu de l'autonomie des universités, afin capitaliser sur les extensions des horaires d'ouverture des BU, **il convient de les inscrire au niveau politique local, auprès de la gouvernance**, fonction exercée par le Président et ses Vice-présidents, en articulation avec la direction générale des services sur le versant opérationnel et administratif. **Or, le contexte est aujourd'hui celui d'une plus grande responsabilisation appelée à l'échelle de l'université¹³⁰, avec une affirmation du rôle stratégique de la gouvernance de l'établissement sur son territoire.** Les bibliothèques peuvent tout à fait s'y intégrer, à condition de s'inscrire dans les projets porteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

On peut identifier trois dispositifs qui agissent comme de nouveaux effets leviers pour les bibliothèques universitaires, permettant d'inscrire leur politique d'extension des horaires d'ouverture au cœur des préoccupations stratégiques de l'université. Il s'agit :

- Du programme « Services Publics + » mettant l'accent sur l'accueil de l'utilisateur,
- Des « Schémas directeurs de vie étudiante » (SDVE), impulsés par l'administration centrale mais qui restent à la main de chaque université, englobant l'ensemble des services pour développer la problématique de la vie étudiante sur les territoires,
- Des « Contrats d'objectifs, de moyens et de performance » (COMP) qui lient l'université à sa tutelle ministérielle, moyennant des crédits fléchés sur des objectifs prioritaires partagés.

1. La démarche Services Publics + peut valoriser les bibliothèques universitaires par leur politique d'accueil

a) Services Publics + s'adresse à toutes les administrations

En janvier 2021, est lancée la démarche « Services Publics + » par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la Charte (2004¹³¹) puis du Référentiel Marianne (2008¹³²) qui a été refondu en 2019 afin d'y intégrer les enjeux liés au numérique. Or, ces engagements, en matière

¹³⁰ Discours du Président de la République, 7 décembre 2023, *op.cit*

¹³¹ Circulaire du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000432030>)

¹³² Référentiel Marianne, Direction générale de la modernisation de l'État, Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. 2008. Disponible à l'adresse : https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/5517/32431/file/Referentiel_Marianne.pdf

d'amélioration continue des services, avaient été particulièrement développés au sein des bibliothèques, par leurs missions d'accueil et leurs offres de services.

Ces démarches successives ont pour principal objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics de l'ensemble des administrations, dans un contexte de réforme de l'État¹³³.

Le programme Services Publics +, qui comporte huit engagements¹³⁴, est placé sous le pilotage de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), qui s'appuie sur des « Pôles modernisation » relais au sein de chaque ministère, veillant, notamment, à la bonne application de la démarche Services Publics+ au sein des administrations, y compris les opérateurs, en lien avec les directions métiers. Il s'agit d'une démarche non obligatoire, mais fortement impulsée sur le plan politique.

Ces engagements, co-construits avec les usagers et les administrations, s'articulent avec les 60 politiques prioritaires du gouvernement d'alors, dont la DITP est en charge de suivre l'exécution¹³⁵. L'articulation entre les engagements Services Publics+ et le portage politique permet aux acteurs sur le terrain de répondre directement aux objectifs politiques tels qu'énoncés, les responsabilisant vis-à-vis des usagers.

b) Le déploiement de Services Publics+ s'appuie sur un réseau de référents en bibliothèques universitaires

Le déploiement du programme Services Publics + s'organise en réseaux – montrant, une fois de plus, l'importance de s'appuyer sur un **réseau de référents** pour déployer et mettre en place les politiques publiques. Pour le MESR, les réseaux sont au nombre de trois : il s'agit des CROUS, des Universités (les établissements) et des bibliothèques universitaires. Le réseau des BU s'inscrit lui-même dans le réseau des établissements, n'entravant pas le principe de l'autonomie des universités¹³⁶. Chacun de ces réseaux repose ensuite sur des référents.

En février 2024, on dénombre 67 référents Services Publics+ au sein du réseau des BU sur 141 établissements, soit plus de la moitié sur l'ensemble des établissements, montrant une appropriation progressive par les professionnels en BU des enjeux de ce programme¹³⁷.

¹³³ La réforme de l'État suit plusieurs programmes successifs que sont la Révision générale des politiques publiques (RGPP, 2007), la modernisation de l'action publique (MAP, 2012), puis Action publique 2022 (2018).

¹³⁴ Les 8 engagements de Services Publics+ :

Un service public plus proche

1/ Dans le respect mutuel, vous êtes accueillis avec bienveillance et avez le droit à l'erreur

2/ Vous pouvez facilement entrer en contact avec vos services publics

3/ Vous bénéficiez d'un **accompagnement** adapté à votre situation personnelle

Un service public plus efficace

4/ Votre demande est traitée dans les délais annoncés

5/ Vous disposez d'une information claire, simple et accessible

6/ Vous avez accès à nos résultats de qualité de service

Un service public plus simple

7/ Votre avis est pris en compte pour améliorer le service rendu

8/ Avec vous, nous agissons pour limiter notre impact sur l'environnement

¹³⁵ Circulaire n°6373/SG Première ministre 19 septembre 2022

(<https://www.modernisation.gouv.fr/files/2022-10/Circulaire%20n%206373-SG%20du%2019%20septembre%202022%20-%20Politiques%20prioritaires%20du%20Gouvernement.pdf>)

¹³⁶ Entretien avec Marie-Odile Illiano (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹³⁷ Communication par le Département Diffusion des connaissances et documentation (DGESIP-DGRI)

Or, les référents établissements et les référents bibliothèques universitaires sont appelés à travailler ensemble pour le déploiement des engagements Services Publics+. Il est en effet dans l'intérêt de l'université de s'appuyer sur l'engagement et les compétences de ses bibliothèques. Tom Richard, dans son mémoire de diplôme de conservateur des bibliothèques intitulé « Mesurer la BU à l'échelle de l'université » de mars 2022 écrivait que la BU, en particulier avec Services Publics +, « en raison de son expérience, peut apparaître comme un service ressource et moteur de (...) transformations, participant à l'amélioration de l'image de l'établissement dans son ensemble »¹³⁸.

Si certains référents Services Publics+ de l'université travaillent en lien avec les référents des BU, ce n'est pas systématiquement le cas. Certains référents Services Publics+ en BU sont positionnés comme conseillers auprès du référent de l'université (comme à l'UPHF)¹³⁹, tandis que d'autres entretiennent des liens étroits (comme à l'Université de Strasbourg ou de Franche-Comté), montrant l'importance d'une bonne articulation entre les deux réseaux voire le rôle « pilote »¹⁴⁰ des BU pour l'ensemble de l'établissement.

c) Les bibliothèques universitaires sont dotées d'une solide expérience en matière de qualité de l'accueil

La qualité de l'accueil est une donnée mesurée depuis longtemps par les BU. De plus, de nombreuses bibliothèques universitaires étaient déjà engagées dans le référentiel Marianne, comme le montre le mémoire diplôme de conservateur des bibliothèques de Frédérique Laugrost (2010)¹⁴¹, s'agissant des lieux les plus ouverts et accueillant tous les usagers de l'université, sous l'impulsion du ministère. Un baromètre a été mis en place pour le réseau des BU, afin d'évaluer la qualité de l'accueil au regard d'autres administrations : depuis 2016, les BU affichent la note moyenne la plus élevée au regard des autres réseaux¹⁴².

Ainsi, le déploiement de Services Publics+ bénéficie de l'expérience acquise par les bibliothèques universitaires et le portage politique du référentiel Marianne, entraînant une forme de continuité.

Mais si certaines bibliothèques ne sont pas engagées officiellement dans Services Publics+, ce n'est souvent pas par manque d'intérêt ou de compétences, mais de disponibilité. Coline Blanpain (Sciences Po Lille) explique que la bibliothèque travaille déjà aux objectifs de Services Publics+ sans être engagée pour l'instant dans la démarche

¹³⁸ RICHARD, Tom. *Mesurer la BU à l'échelle de l'université : la construction d'indicateurs communs avec d'autres services comme levier d'intégration des bibliothèques universitaires à la stratégie de l'université*. Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib. 2022. P. 69. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/70663-mesurer-la-bu-a-l-echelle-de-l-universite.pdf>

¹³⁹ Entretien avec Marie-Odile Illiano (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁴⁰ Entretien avec Sabrina Rigal (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁴¹ LAUGROST, Frédérique. *De la labellisation Marianne à la certification ISO 9001 : mesure d'efficacité en bibliothèque universitaire*. Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib. 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/69613-de-la-labellisation-marianne-a-la-certification-iso-9001-mesure-d-efficacite-en-bibliotheque-universitaire.pdf>

¹⁴² Les autres réseaux sont : les services des impôts aux particuliers, les Tribunaux de grande instance, les services déconcentrés de l'Education nationale, les maisons de services au public
Présentation des résultats du Baromètre Marianne et remise des prix Marianne Kantar Public. 2019. Direction interministérielle de la transformation publique. Disponible à l'adresse : https://www.modernisation.gouv.fr/files/2021-06/barometre_marianne%281%29%281%29.pdf

telle que proposée par la DITP, s’agissant des missions premières d’une bibliothèque, quasi « évidentes » pour son équipe. Toutefois, elle souligne que cela tient sans doute à la composition restreinte de l’équipe de 9 agents mobilisés par un projet de service qui recoupe les thématiques telles que décrites par les engagements Services Publics+¹⁴³. Nathalie Clot (Université d’Angers) ajoute quant à elle que « cela fait déjà partie du projet d’établissement »¹⁴⁴.

Par ailleurs, l’engagement dans Services Publics+ peut représenter une lourde charge administrative, sans financement à la clé, pour des équipes qui, en réalité, développent déjà des mesures liées à l’accueil.

d) Les horaires d’ouverture et la qualité de l’accueil dispensé par les bibliothèques universitaires sont au cœur des enjeux portés par Services Publics +

L’amplitude horaire et les efforts liés à la qualité de l’accueil peuvent précisément trouver leur place au sein des engagements de Services Publics+. Pour rappel, les critères d’évaluation 17 et 18 du deuxième appel à projet du plan BO+ dans l’axe intitulé « Amélioration de la qualité des services des bibliothèques universitaires aux usagers » sont les suivants :

« 17) Le projet prévoit une évaluation régulière de la satisfaction des usagers.

18) Le candidat s’engage, ou poursuit son engagement, dans une démarche d’amélioration de la qualité de service (Marianne, ISO 9001, ou tout autre référentiel ou norme). »

Le plan BO+ fait ainsi directement référence aux programmes de modernisation de l’action publique portés en interministériel s’agissant de la qualité des services au public en BU.

Or, la politique d’extension des horaires d’ouverture favorise le positionnement des BU au travers des réseaux Services Publics+. En effet, comme le souligne Nelly Sciardis, référente Services Publics+ pour les bibliothèques universitaires de l’UPHF, l’amplitude horaire et le développement d’une politique de la qualité de l’accueil particulièrement ancienne font des BU les premiers lieux de rencontres et de brassage au sein de l’université, avec des équipes hautement formées en la matière.

e) Services Publics+, un levier pour désiloter les services de l’université

Services Publics+ peut être un moyen d’inscrire le rôle des bibliothèques universitaires au cœur des projets d’établissements. « Services Publics+ permet de penser *environnement de vie* », précise Nelly Sciardis, avant de donner l’exemple suivant : Services Publics+ implique que les agents aient une connaissance minimale des services proposés par les autres composantes de l’université et du territoire, incitant au désilotage des services.

¹⁴³ Entretien avec Coline Blanpain (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁴⁴ Entretien avec Nathalie Clot (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

A terme, Services Publics+ invite donc à avoir un socle commun de connaissances partagées entre administrations dès lors que l'utilisateur est appelé à croiser différents niveaux d'information. Or, la bibliothèque universitaire, étant souvent le lieu le plus ouvert et accueillant le plus d'étudiant, est appelée à répondre aux multiples questions des étudiants, notamment des plus jeunes, et agit comme un « guichet unique des services publics » de premier niveau.

Services Publics+ apporte également une visibilité, avec l'affichage obligatoire du logo SP+, pouvant apparaître pour certains superficiel, mais qui n'en demeure pas moins un élément de plus pour renforcer le positionnement de la BU. Pour Nelly Sciardis, l'enjeu est donc désormais de réussir à décloisonner les silos présents au sein des communautés universitaires pour arriver à faire dialoguer les différents référents et articuler les deux réseaux.

Au niveau des gouvernances, il convient ainsi d'engager un travail commun sur les engagements de Services Publics + entre les deux réseaux, établissements et bibliothèques universitaires, ces dernières apportant des expertises et des compétences précieuses pour l'ensemble de l'université. En intégrant les bibliothèques universitaires dans le déploiement de Services Publics+ qui apporte une plus grande visibilité au niveau politique, leur positionnement sera renforcé auprès des gouvernances.

f) L'accompagnement du ministère incite à l'articulation des réseaux

Au niveau de l'administration centrale, la référente du réseau des BU pour Services Publics + est la même que la coordinatrice du plan BO+. Les liens entre les dispositifs peuvent être perçus comme complémentaires, tous deux concourant au service de l'accueil des étudiants. La Journée d'étude intitulée « OuvertureS » organisée par le Département Diffusion des connaissances et documentation du 7 décembre 2023 croisait ainsi un bilan des appels à projet du plan BO+ avec les engagements de Services Publics+, notamment le 5^e engagement « *Vous disposez d'une information claire, simple et accessible* » qui vise à faciliter le dialogue avec les usagers.

La démarche adoptée par le ministère est également celle d'un accompagnement personnalisé et explicatif, n'entrant pas en contradiction avec l'autonomie des universités. Il s'agit donc pour le ministère d'impulser des initiatives et d'aider à la formalisation des réponses aux engagements de Services Publics+ qui n'apportent pas de financement particulier, mais une forme de reconnaissance symbolique non moins importante.

L'animation du réseau de référents des BU par le ministère passe par des dialogues réguliers et une action d'incitation auprès des acteurs métiers. Par exemple, un webinaire a été organisé conjointement entre le Département Diffusion des connaissances et documentation et la Commission Pilotage et Évaluation de l'ADBU en février 2023 intitulé « Les réseaux constitués autour de Services Publics+ dans les établissements de l'ESR : quels enjeux ? quelle articulation ? »¹⁴⁵.

¹⁴⁵ Disponible en ligne : https://www.youtube.com/watch?v=w5TdR_SJ9fE

2. Au niveau des Schémas directeurs de vie étudiante, un levier pour inscrire les bibliothèques dans les orientations stratégiques de l'établissement

L'inscription de la bibliothèque universitaire, par son amplitude horaire, au sein des orientations stratégiques portées au niveau de la gouvernance peut s'incarner par les schémas directeurs de vie étudiante (SDVE), lui-même devant être articulé avec les projets d'établissements. Un schéma directeur peut être défini de la manière suivante :

« Le schéma directeur décrit le processus de planification et de structuration pluriannuelle qui a pour but de définir et décliner les orientations stratégiques (...) au sein de l'établissement. Il doit s'inscrire dans les objectifs du projet d'établissement. Sur la base d'un diagnostic, il formalise, de manière opérationnelle et pragmatique, les trajectoires permettant d'atteindre les objectifs dans le temps avec les moyens nécessaires. Il garantit la performance de l'établissement sur la période définie. »¹⁴⁶

L'élaboration d'un schéma directeur permet ainsi d'inscrire une thématique particulière au cœur des objectifs pluriannuels de l'établissement, en relation avec l'ensemble des acteurs. Bien plus, « un schéma directeur est l'occasion pour les gouvernances de se lancer dans une réflexion sur les universités au plus près des besoins des étudiants »¹⁴⁷.

Les SDVE, impulsés par le ministère qui **appelle à la logique territoriale et à la mutualisation des services au travers du prisme de la vie étudiante**, constituent ainsi un levier important s'agissant du positionnement des bibliothèques largement ouvertes.

a) Quelle place les horaires des bibliothèques universitaires peuvent-ils occuper au sein des SDVE ?

Le sujet de la vie étudiante est devenu un sujet à part entière pour la gouvernance, sujet qui concerne pleinement les missions d'accueil des BU, avec bien souvent la nomination d'un vice-Président à la vie étudiante. D'un point de vue organisationnel, la vie de campus peut faire l'objet d'une direction générale adjointe (à l'instar de l'Université de Nantes, avec la Direction générale adjointe « Formation et vie de campus »¹⁴⁸) ou encore d'une Direction générale déléguée (comme à l'Université de Lille avec une Direction générale déléguée « Vie universitaire »¹⁴⁹), traduisant la montée en puissance de la thématique.

Les schémas directeurs ne sont pas des formats nouveaux pour les universités. Il existe une multitude de schémas directeurs (sur la qualité, la formation, le handicap, la réussite étudiante ou encore l'énergie, pour n'en citer que quelques-uns). Le SDVE est inscrit quant à lui dans l'article L. 718-4 du code de l'éducation¹⁵⁰ par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

¹⁴⁶ *Mise en place d'un schéma directeur réussite étudiante. Mission Stratégie et organisation. Educathon, Réforme de la licence.* 2019. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/equipe4_1087245.pdf

¹⁴⁷ Entretien Jean-François Maynier (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁴⁸ Lien vers l'organigramme : https://www.univ-nantes.fr/medias/fichier/organisation-des-services-de-nantes-universite-01-02-2024_1707230208928-pdf

¹⁴⁹ Lien vers l'organigramme : https://www.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/Universite/Comprendre_notre_organisation/Organigramme_ULille_Janvier_2024.pdf

¹⁵⁰ Code de l'éducation, article L718-4

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027739381#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2024%20juillet%202013,-

Création%20LOI%20n&text=Ce%20projet%20présente%20une%20vision,%2C%20sportives%2C%20sociales%20et%20associatives)

S'agissant des SDVE, le ministère, dotée d'une Sous-direction de la réussite et de la vie étudiante à la DGESIP, en collaboration avec les réseaux d'acteurs – tels que le réseau national des vice-présidents vie étudiante, de campus et universitaire (VECU), le réseau Vie étudiante, les CROUS, les étudiants – accompagne les universités dans l'élaboration de leurs schémas. La politique suivie par le ministère en matière de vie étudiante met l'accent sur le territoire afin de répondre au mieux aux besoins des étudiants et des spécificités territoriales.

C'est pourquoi le MESR appelle à ce que les SDVE soient déclinés au niveau de chaque établissement. Ainsi, le ministère a publié, en juin 2023, un Guide méthodologie du Schéma Directeur Vie Étudiante¹⁵¹, afin d'accompagner les établissements. Le Guide méthodologique précise que le SDVE « s'inscrit dans un cadre institutionnel politique et stratégique en son sein et **avec l'ensemble des partenaires et acteurs de la vie étudiante au sein du territoire** » (p. 13).

Depuis 2022, on constate une forte impulsion politique, réaffirmée par la ministre Sylvie Retailleau qui, lors de sa conférence de presse de rentrée 2022, a incité les établissements à prendre part aux dialogues territoriaux et à se doter de SDVE pour l'année universitaire 2023-2024¹⁵². Les dialogues territoriaux, lancés en octobre 2022, menés sous l'égide des recteurs avaient pour ambition de favoriser le dialogue avec les acteurs de la vie étudiante sur le territoire, qu'il s'agisse des services relevant du Préfet, des Collectivités territoriales, des établissements universitaires ou tout autre service etc. Jean-François Maynier (Sous-direction de la réussite et de la vie étudiante) explique ainsi que le Guide méthodologique a été construit en partant des conclusions des dialogues territoriaux qui ont mis l'accent sur plusieurs thématiques telles que l'égalité des chances, le bien-être étudiant et la vie étudiante, ou encore la transition entre le lycée et les études supérieures¹⁵³.

Or, au cours de l'élaboration de ce guide, **les bibliothèques universitaires ont pu être identifiées comme des éléments centraux pour la vie étudiante**, avec la consultation et l'appui de l'Association des directeurs et personnels de direction de bibliothèques universitaires (ADBU). Cette consultation, de la part de la Sous-direction de la réussite et de la vie étudiante en lien avec les interlocuteurs habituels du Département Diffusion des connaissances et documentation, a pu être particulièrement appréciée par les représentants des acteurs métiers, montrant une transversalité et un portage des problématiques propres aux BU au sein de politiques ministérielles de l'ESR.

Un atelier a ainsi été organisé entre la DGESIP et l'ADBU, dont une synthèse est présentée dans le Guide méthodologique (p. 55). Il en ressort, pour les acteurs, la nécessité d'associer le plus possible les BU à l'élaboration des SDVE au niveau local, du fait de l'apport et de l'expertise des BU en matière de vie étudiante, en particulier sur l'accueil (avec le déploiement de Services Publics+ entre autres). Précisément, son « adaptabilité des horaires d'ouverture » est mentionnée comme un atout pour l'ensemble du territoire.

¹⁵¹ Guide méthodologique Schéma Directeur Vie Etudiante. 2023. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Disponible à l'adresse : ¹⁵¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/sch-ma-directeur-vie-tudiante-2023---version-longue-28346.pdf>

¹⁵² Conférence de presse de rentrée 2022 par la ministre Sylvie Retailleau. Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/rentree2022>

¹⁵³ Entretien avec Jean-François Maynier (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

Jean-François Maynier souligne en effet que « les personnels des BU ont une très bonne connaissance des étudiants » et que « le guide insiste sur l'importance de consulter les bibliothèques universitaires car bien souvent elles constituent les lieux les plus ouverts »¹⁵⁴. En effet, à l'Université de Strasbourg, précise Valérie Gibert, Directrice Générale des Services, « quand les autres locaux de l'université sont fermés la bibliothèque est ouverte. C'est devenu un endroit emblématique pour la vie étudiante »¹⁵⁵, justifiant ainsi la place qu'occupent les ouvertures des bibliothèques universitaires dans le SDVE. Elle ajoute que la vie étudiante « ne peut alors passer que par la bibliothèque » qui doit être pensée à l'échelle de chaque établissement.

Ainsi, la ministre Sylvie Retailleau, dans son message d'introduction lors du congrès annuel de l'ADBU du 28 septembre 2023 portant sur le « Rôle social des bibliothèques universitaires », affirmait que « les bibliothèques universitaires sont concernées au niveau central et au niveau local [par les SDVE] » appelant à « une logique de proximité ».

Yves Moret¹⁵⁶, adjoint à la cheffe du Département Diffusion des connaissances et documentation, explique ainsi que les SDVE représentent un véritable atout pour les projets d'extension des horaires d'ouverture dans la mesure où il s'agit d'un dispositif pluriannuel, porté par les universités elles-mêmes : « il y a un lien avec PBO+ (...). L'État, par un AAP, a pointé qu'il y avait un vrai besoin. **Ce sont des leviers qui s'appuient les uns sur les autres** », affirme-t-il. A chaque université désormais de s'approprier le sujet, de le relier à leur projet d'établissement et de le mettre en relation avec les autres problématiques qui ont trait à la vie étudiante.

Enfin, il faut préciser que le sujet de la vie étudiante n'est pas nouveau dans le financement des projets d'extensions des horaires d'ouverture : nombre d'universités comportent des crédits CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) à destination des bibliothèques, notamment les horaires, comme à l'Université de Montpellier Paul Valéry, où les crédits CVEC constituent environ la moitié des projets d'extension des horaires d'ouverture¹⁵⁷.

b) Plusieurs schémas directeurs de la vie étudiante comportent des axes qui concernent l'amplitude horaire des bibliothèques universitaires

Les exemples sélectionnés ci-dessous sont non exhaustifs et montrent quelques exemples de schémas directeurs qui comportent des mesures liées aux projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et à leur politique de l'accueil, voire des programmes de concertation avec les collectivités locales.

- Normandie Université :

Normandie Université¹⁵⁸ a intégré les objectifs en matière d'extension des horaires d'ouverture dans son SDVE COMUE 2017-2021. Ainsi, la mesure n°8 « Améliorer

¹⁵⁴ Entretien avec Jean-François Maynier (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁵⁵ Entretien avec Valérie Gibert (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁵⁶ Entretien avec Yves Moret (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁵⁷ Entretien avec Marc Dumont (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁵⁸ Schéma Directeur de la vie étudiante en Normandie. 2017-2021. Normandie Université. Disponible à l'adresse : <https://www.normandie-univ.fr/wp-content/uploads/sites/72/2020/05/schema-directeur-de-la-vie-etudiante-en-normandie-2017-2021-.pdf>

l'accueil des étudiant.e.s dans les bibliothèques universitaires » est déclinée en trois actions, dont la première dédiée aux projets d'extension des horaires d'ouverture. Le portage par le SDVE permet de penser ces extensions en articulation avec les autres services en réseaux, y compris les bibliothèques municipales.

« Action 8.1: élargir les plages d'ouverture de certaines bibliothèques universitaires le soir, les week-ends et pendant les vacances.

En ce qui concerne cette action, l'élargissement des plages d'ouverture de certaines bibliothèques de l'université de Caen Normandie, effectif depuis fin 2016 (ouverture jusqu'à 23 h en semaine, et ouverture le dimanche), peut être pris pour modèle. En plus de cette action, il faudra mener une réflexion autour de partenariats avec les bibliothèques municipales. »

- Université Clermont-Auvergne :

L'Université Clermont-Auvergne, avec le projet d'ouverture du Learning Center (prévue pour 2024), a fait de l'amplitude horaire l'indicateur retenu du thème « Bibliothèques »¹⁵⁹, dans la mesure où les horaires d'ouverture constituent « l'élément premier pour les BU » du SDVE, selon le directeur des bibliothèques universitaires¹⁶⁰ :

« Thème 6 : Bibliothèques - Poursuivre l'adaptation et l'optimisation des horaires d'ouverture, sur l'ensemble des sites universitaires. L'objectif d'ouverture du Learning Centre est de 84h par semaine (8h – 22h, du lundi au samedi). »

- Université de Montpellier :

Les bibliothèques universitaires ont été associées à l'élaboration du SDVE : sur les 73 mesures, 11 concernent les BU et 2 y sont spécifiquement dédiées, en particulier l'action 26.

« Un autre objectif a consisté à élargir les horaires d'ouverture des BU. Nous continuerons à le poursuivre en fonction des besoins exprimés et en collaboration avec des partenaires extérieurs dont le réseau des médiathèques de la Métropole, pour offrir davantage de possibilités et renforcer également leur rôle social et culturel (action 26) ».¹⁶¹

Action 26 : « Stabiliser et renforcer les horaires élargis des BU et des salles de travail en fonction des besoins des étudiants et en concertation avec les partenaires extérieurs, dont le réseau des médiathèques de la Métropole, en permettant également de renforcer leur rôle social et culturel ».

¹⁵⁹ Schéma Directeur de la vie étudiante. 2022-2026. Université Clermont Auvergne. Disponible à l'adresse : <https://www.uca.fr/campus/vie-etudiante/schema-directeur-de-la-vie-etudiante>

¹⁶⁰ Entretien avec Fabrice Boyer (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁶¹ Schéma Directeur de la vie étudiante. 2022-2026. Université de Montpellier. Disponible à l'adresse : <https://www.umontpellier.fr/wp-content/uploads/2021/06/schema-directeur-vie-etudiante-um-2022-2026.pdf>

3. Au niveau des Contrats d'objectifs, de moyens et de performance, un portage politique par l'établissement en lien avec les priorités ministérielles

a) Les Contrats d'objectifs, de moyens et de performance, qui lient les universités à leur tutelle ministérielle, font de la vie étudiante une priorité politique

Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), lancés dès l'année 2023, sont des contrats entre le ministère et ses opérateurs que sont les universités, sur une durée de trois ans, apportant un complément de financement fléché, en sus de la subvention pour charges de service public, **sur des priorités stratégiques partagées par le ministère et l'établissement. Ils ont pour objectif de renforcer l'autonomie et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs des universités.**

Réalisés en complément du contrat quinquennal, les COMP ont vocation à progressivement prendre le relai du Dialogue stratégique de gestion (DSG), mettant l'accent désormais sur le suivi de la performance des établissements et les objectifs stratégiques partagés par le ministère. Ces objectifs prioritaires en matière de politiques publiques sont au nombre de cinq :

- La préparation des étudiants à exercer des métiers d'avenir en tension ou en évolution,
- **Le bien-être et la réussite des étudiants,**
- Le développement de la recherche et de l'innovation,
- La transition écologique et le développement soutenable,
- L'optimisation de la gestion et du pilotage de l'établissement.

A ces cinq objectifs, un sixième, à la thématique « libre », est ajouté par chaque établissement. Ainsi, un budget de 100 millions d'euros par an ainsi que les moyens déployés par France 2030 accompagnent les trois vagues successives (qui courent de 2023 à 2025) pour les 140 établissements concernés par ces nouvelles formes de contractualisation. Le financement des objectifs préétablis, sur la base des cinq objectifs prioritaires cités, est conditionné à des indicateurs de performance afin d'être reconduit. La première vague a eu lieu en 2023 avec 36 établissements qui ont signé un COMP (2023-2027).

b) Quelle place pour les bibliothèques universitaires au sein des contrats d'objectifs, de moyens et de performance ?

Parmi les objectifs prioritaires fixés par le ministère, figure le développement des mesures qui concourent à la vie étudiante. Les COMP représentent ainsi des leviers potentiels pour financer des projets d'extension des horaires d'ouverture, entre autres, ainsi que pour renforcer le positionnement de la bibliothèque auprès de sa gouvernance. L'inscription des problématiques retenues se fait très en amont du projet de COMP au sein de l'université, lors des dialogues préparatoires organisés par la gouvernance : c'est

pourquoi il importe que les directions des bibliothèques soient très vite mobilisées dans la réflexion commune.

Ainsi, à l'Université de Strasbourg, le COMP¹⁶² prévoit un axe sur les bibliothèques et prévoit des financements spécifiques pour aménager les espaces et élargir les horaires de la BU de médecine, en particulier pour une ouverture plus tardive le soir. Mais, comme le précise Valérie Gibert, Directrice générale des services de l'université¹⁶³, il faut que les horaires d'ouverture des BU soient bien inscrits en amont dans la politique de l'établissement. Les crédits demandés concernent majoritairement un financement d'heures de monitorat et de gardiennage, ainsi que de l'investissement pour la rénovation des bâtiments.

Les crédits fléchés dans le cadre du COMP peuvent ainsi être vus comme un complément des crédits pérennisés issus du Plan BO+. Mais il est nécessaire d'avoir un portage politique au niveau de l'établissement, dans un premier temps dans la politique d'établissement, puis au sein des COMP, le nombre d'indicateurs et de mesures étant restreint, arbitré par la gouvernance.

Enfin, sur le plan symbolique, pour les directeurs des bibliothèques universitaires, le portage des projets propres aux bibliothèques dans le cadre des COMP représente un véritable engagement et une reconnaissance solide de la part de leur gouvernance, afin de valoriser leur rôle et leurs missions.

Ces différents dispositifs sont en définitive reliés les uns aux autres bien qu'ayant des origines et des modalités qui diffèrent. L'un est un AAP spécifique aux BU, le second est un programme interministériel porté par la DITP, le troisième est un document à l'initiative de chaque établissement porté par un l'ensemble des acteurs concernés par la vie étudiante sur le territoire, et enfin, le dernier est un contrat pluriannuel qui lie l'université à sa tutelle, moyennant des crédits fléchés si les objectifs concourent aux politiques publiques prioritaires.

Les bibliothèques universitaires ont un véritable rôle à jouer au cœur de l'ensemble de ces dispositifs, du fait de la politique soutenue menée par le ministère sur les extensions des horaires d'ouverture et l'amélioration de la qualité de l'accueil en BU.

Du côté des gouvernances, il convient de capitaliser sur ces acquis en intégrant les bibliothèques universitaires dans les dispositifs stratégiques et transversaux ; et du côté des BU, il convient de développer une logique de réseaux et de mutualisation des services. En effet, les BU, du fait de l'autonomie des universités, sont appelées à ne plus travailler seules mais à renforcer continuellement leur positionnement auprès des gouvernances. Enfin, s'inscrire dans des dispositifs stratégiques et pluriannuels permet d'assurer une plus grande pérennité aux projets d'extension (ou de maintien) des horaires d'ouverture.

¹⁶² Document disponible en ligne :

https://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/universite/fonctionnement/actes_reglementaires/deliberations_du_CA/Seance_du_7_novembre_2023/Point_3.01_COMP.pdf

¹⁶³ Entretien avec Valérie Gibert (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

B. LES RESTRICTIONS ENERGETIQUES, UN FREIN POTENTIEL AUX OUVERTURES DES BIBLIOTHEQUES

1. Faut-il encore étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires ?

A la question « Faut-il ouvrir encore plus ? », si le sujet est encore d'actualité, voire inépuisable, pour un nombre important d'établissements qui n'ont pas répondu aux appels à projet du plan Bibliothèques ouvertes+ ou qui ont identifié des besoins supplémentaires, il semble que pour d'autres, la réponse soit plus nuancée.

Les bibliothèques universitaires réalisent régulièrement des enquêtes et évaluent les projets d'extensions, afin de s'assurer que les horaires actuels correspondent au rythme des étudiants et à leurs besoins. Ces informations sont à croiser avec des données matérielles et financières, à savoir les bâtiments disponibles et le coût des ouvertures.

Certaines bibliothèques se sont laissées la possibilité, après une période d'expérimentation, de **revenir sur les extensions de leurs horaires**. Ainsi, à l'Université de Nanterre (qui n'a pas répondu aux appels à projet) Cécile Swiatek, directrice du Service commun de documentation,¹⁶⁴ explique que le projet en 2017 d'étendre les horaires d'ouverture en semaine jusqu'à 21 heures (au lieu de 20 heures), bien que reposant sur des enquêtes et un constat partagé au sein de l'établissement, n'a pas fonctionné. Une des raisons avancées est celle de la spécificité du territoire de Nanterre : il s'agit d'un campus en banlieue parisienne, éloignée du centre de Paris, les étudiants préférant ne pas prendre les transports trop tard le soir depuis Nanterre. Par ailleurs, Cécile Swiatek explique que le retour sur investissement ne serait pas couvert, s'agissant des dépenses de personnel et des frais de gardiennage si la fréquentation de la BU n'est pas suffisante.

Toutefois, une des positions les plus partagées par les directeurs de bibliothèques universitaires est celle de ne pouvoir « revenir en arrière », vis-à-vis des usagers mais aussi de l'image transmise auprès de la gouvernance auprès de qui la négociation ne fut pas toujours simple.

Parmi les bibliothèques qui ont répondu aux deux appels à projet du plan BO+, il peut également y avoir **le sentiment d'avoir atteint le maximum**. Nathalie Clot, de l'Université d'Angers, affirme que « tout est déjà fait », avec deux BU dont une ouverte 7 jours sur 7, de 8h30 à 22h30 (et de 13 heures à 20 heures le dimanche). Un choix est alors posé : celui de ne pas aller au-delà de 22h30 le soir afin de respecter l'équilibre personnel des étudiants.

La raison peut également être bâtiminaire. Coline Blanpain explique quant à elle que même avec les horaires élargis, il arrive d'avoir une file d'attente en dehors du bâtiment alors que le plan Bibliothèques ouvertes+ a déjà permis d'ouvrir 7 jours sur 7, de 9 heures à 22 heures. Pour autant, la bibliothèque demeure saturée en places, « surtout avec l'élargissement des horaires, car nous étions la seule BU ouverte le dimanche jusqu'en

¹⁶⁴ Entretien avec Cécile Swiatek (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

2021, avec depuis l'ouverture de la BU Santé », selon la directrice de la bibliothèque de Sciences Po Lille.

Mais Christophe Perales¹⁶⁵, ancien Président de l'ADBU et Directeur général délégué aux bibliothèques et aux musées de l'Université Paris Cité, fait le constat que, dans l'ensemble, les pics de fréquentation continuent d'avoir lieu en journée en semaine (de 10 heures à 16 heures, du lundi au vendredi) tandis que les soirées et les week-ends sont fréquentés par un autre type de public moins important en nombre, tel que les étudiants salariés ou encore les doctorants. L'extension des horaires d'ouverture a permis de répondre à un besoin exprimé par les usagers des bibliothèques universitaires mais n'a peut-être pas créé de nouveaux besoins pour la plupart des étudiants. Il relève donc de la décision de chaque établissement de poser un choix sur le type de public à desservir, et l'offre de services à proposer, pour un nombre d'étudiants moins importants mais non négligeable.

Toutefois, cela tient à la particularité de chaque établissement, selon sa localisation – en plein cœur de Paris avec un réseau dense de bibliothèques (municipales ou universitaires) et une activité culturelle importante, les étudiants n'ont pas le même usage de la bibliothèque que sur un campus ou une plus petite ville de région.

Dès lors, pour les bibliothèques qui atteignent déjà une amplitude horaire maximale ou dont les besoins sont couverts, la recherche ou le dégagement de nouveaux crédits seraient plutôt à des fins **d'amélioration de la qualité des services** ou de fonctionnement pérenne.

Toutefois, les directeurs de bibliothèques universitaires interrogés sont conscients du caractère non définitif des extensions des horaires d'ouverture, impliquant une évaluation continue de la fréquentation et des besoins exprimés. A ce titre, plusieurs établissements ont expérimenté en 2023 une ouverture plus large l'été, afin de répondre au nouveau calendrier des examens de médecine qui désormais ont lieu au mois d'octobre au lieu du mois de juin, nécessitant une période de révisions au cours de l'été, lors des fermetures administratives. A l'Université Paris Cité, s'il y a eu une demande importante d'ouverture des BU Santé l'été, Christophe Perales souligne qu'il y avait déjà deux BU ouvertes, l'université a donc accordé l'ouverture d'une troisième bibliothèque pour répondre à cette demande. Or cette troisième bibliothèque n'a été fréquentée qu'à une jauge de 30%.

La BU Saint-Serge d'Angers s'est également adaptée à cette demande, en ouvrant du 24 au 28 juillet et du 17 au 18 août en période de fermeture administrative de l'université. Une enquête auprès des étudiants en médecine avait été lancée avant l'expérimentation estivale et révélait qu'environ 300 étudiants déclaraient venir travailler en BU au cours de l'été. En réalité, la fréquentation n'a pas dépassé les 120 personnes l'après-midi (soit environ 15% de la capacité totale de la BU) mais est restée stable tout au long de la période d'ouverture. Ces chiffres montrent l'importance d'avoir une BU ouverte pour les étudiants qui décident de rester travailler au cours de l'été, tant que la fréquentation reste au-dessus du seuil minimal (défini, pour Nathalie Clot, à environ 10 à 20% de la capacité d'accueil).

Enfin, il ressort des entretiens l'importance d'articuler les sujet d'extension des horaires d'ouverture aux autres enjeux plus porteurs actuellement, en particulier sur la science

¹⁶⁵ Entretien avec Christophe Perales (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

ouverte, qui participent du bon positionnement de la BU à l'échelle de son établissement. Le sujet des horaires d'ouverture peut apparaître, pour certains, comme « derrière soi », afin de se concentrer sur d'autres sujets, mais toujours en capitalisant sur des BU largement ouvertes.

2. Faut-il moins ouvrir les bibliothèques face aux restrictions énergétiques ?

Une inquiétude face aux injonctions politiques de **sobriété énergétique** est ressentie au sein de certaines bibliothèques. Marc Bergère, Vice-président Documentation de l'Université de Rennes II, affirme que « la transition énergétique est devenu un enjeu majeur, impactant tous les services ensemble, y compris les bibliothèques universitaires »¹⁶⁶. L'ouverture d'un bâtiment coûte en effet en frais d'infrastructure, de fluides, de personnel ou encore de gardiennage.

Tandis que les gouvernances des universités appellent à réduire les coûts énergétiques¹⁶⁷ – voire à fermer certains bâtiments – les bibliothèques universitaires ne désespèrent pas.

Pour certaines universités, l'injonction de restriction énergétique conduit à réduire les horaires d'ouverture des bibliothèques, à l'instar de la Bibliothèque de la manufacture des tabacs de l'Université Toulouse Capitole qui, depuis novembre 2023, ferme le samedi (auparavant ouverte de 9h30 à 20 heures)¹⁶⁸, ou encore de l'Université de Rennes 1 qui a décidé de fermer les bâtiments pédagogiques et les bibliothèques une semaine plus tôt lors des congés de Noël. Toutefois, des services ont été maintenus jusqu'à la date initiale de fermeture, notamment via le service de chat Ubib à distance¹⁶⁹.

3. Le contexte de restriction énergétique peut au contraire mettre en exergue l'amplitude horaire et la transversalité des bibliothèques

Mais il semble que les gouvernances des universités soient particulièrement attentives à **maintenir leurs bibliothèques le plus ouvert possible**, tandis qu'il faut rationaliser les ouvertures générales de l'établissement. Autrement dit, la bibliothèque, par son amplitude horaire et son accueil, est identifiée comme un lieu qui doit rester ouvert, mis en lumière par la crise de COVID qui a fait des bibliothèques les seuls lieux ouverts des universités, jugés comme « services essentiels ».

Par exemple, alors que l'Université de Strasbourg fermait exceptionnellement deux semaines, pour réaliser des économies d'énergie, lors des congés de Noël de l'année

¹⁶⁶ Entretien avec Marc Bergère (voir annexe 1 – Liste des entretiens)

¹⁶⁷ Circulaire des DGESIP-DGRI du 24 septembre 2022 à destination des opérateurs de l'ESR
Disponible à l'adresse : https://services.dgesip.fr/fichiers/circulaire_plan_sobriete.pdf

¹⁶⁸ Site de la bibliothèque de l'Université Toulouse Capitole : <https://www.ut-capitole.fr/accueil/bibliotheques/bibliotheque-de-la-manufacture-des-tabacs-horaires-accés>

¹⁶⁹ Rapport d'activité 2022 des Bibliothèques universitaires. Université de Rennes. 2022. Consultable à l'adresse : <https://bibliotheques.univ-rennes.fr/sites/bibliotheques.univ-rennes.fr/files/medias/files/Rapport%20activité-BU%20Rennes-2022-%20web.pdf>

2022-2023, les bibliothèques sont restées ouvertes : « Des mesures d’accompagnement sont prévues durant ces périodes pour permettre aux étudiants de continuer à travailler, notamment par l’ouverture de deux grandes bibliothèques de l’Alinéa et du Studium. Il est possible que d’autres bibliothèques soient concernées en février si besoin »¹⁷⁰. Ce choix a également été fait par l’Université d’Orléans qui a décidé de fermer les bâtiments une semaine en février 2022, mais en laissant la bibliothèque de sciences ouverte du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures¹⁷¹ dans la mesure où il s’agit du lieu le plus fréquenté par les étudiants hors période des cours.

Maintenir les bibliothèques ouvertes est une position de principe affirmée par certaines gouvernances. A titre d’exemple, Lyon II affirme dans son plan de sobriété et de continuité énergétique l’importance de garder « autant que possible » l’ouverture de plusieurs services si des restrictions d’accès étaient imposées, dont les bibliothèques universitaires¹⁷².

Par ailleurs, en maintenant la BU ouverte, l’utilisation de l’espace peut être diversifiée, pour y organiser des événements, de l’animation culturelle, voire y installer des salles de réunion, permettant de rationaliser les ouvertures de l’ensemble des bâtiments à l’échelle de l’université.

L’articulation entre les différents objectifs de politiques publiques n’est donc pas nécessairement contradictoire, mais peut tendre à être complémentaire. Ainsi, en réponse aux interrogations que peuvent se poser les bibliothèques, il importe de **s’appuyer sur les acquis, notamment leurs horaires élargis** et leur politique d’accueil, afin d’articuler au mieux la nécessité d’avoir une bibliothèque largement ouverte face aux enjeux de sobriété énergétique.

Les injonctions de restriction énergétique peuvent donc représenter un levier de transversalité pour renforcer et diversifier le rôle des bibliothèques, au lieu de les fermer, pour en faire bénéficier l’ensemble des services de l’université.

¹⁷⁰Sobriété énergétique : réaménagement du calendrier universitaire 22-23. 8 novembre 2022. Disponible à l’adresse : <https://www.unistra.fr/actualites-unistra/detail-actualite/20803-sobriete-energetique-le-ca-se-prononce-pour-le-reamenagement-du-calendrier-universitaire-22-23-1>

¹⁷¹ CROZET, Dimitri. *Laboratoires, services administratifs... pour faire des économies, l’université d’Orléans ferme (presque) toute la semaine du 20 février*, La République du centre. 18 février 2023. Consultable à l’adresse : https://www.larep.fr/orleans-45000/actualites/laboratoires-services-administratifs-pour-faire-des-economies-l-universite-d-orleans-ferme-presque-tout-la-semaine-du-20-fevrier_14264683/

¹⁷²Projet de plan de sobriété et de continuité énergétique. 2022. Université Lyon 2. Consultable à l’adresse : https://www.univ-lyon2.fr/medias/fichier/projet-de-plan-de-sobriete-energetique_1667545348563-pdf

IV. PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS

A la lumière de l'analyse de la politique des horaires d'ouverture et des enjeux actuels au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, voire de l'action publique en général, plusieurs pistes peuvent être dégagées afin de renforcer et valoriser le rôle des BU au cœur la relation entre l'État et ses opérateurs que sont les universités.

A. RENFORCER LE POSITIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES EN CAPITALISANT SUR LEUR AMPLITUDE HORAIRE

1. Au niveau national : maintenir une impulsion politique par l'État, en co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés

a) Au niveau de l'État, poursuivre l'accompagnement et l'appui auprès des bibliothèques universitaires en impulsant une politique à l'échelle centrale

Maintenir une impulsion politique à l'échelle nationale par l'administration centrale est nécessaire d'une part, pour impulser des dynamiques et inciter à la transversalité, et d'autre part, pour accompagner les acteurs avec le prisme des politiques publiques nationales, dans le respect de l'autonomie des universités. Les entretiens menés font en effet le constat d'une forte demande d'un cadre et d'une impulsion politique par l'administration centrale.

S'agissant de l'accompagnement financier, plusieurs pistes pourraient être dégagées :

- **Une clause de revoyure pourrait être ajoutée dans les crédits d'accompagnement** (issus de la pérennisation de l'appel à projet) afin d'en moduler le montant pour faire face au contexte évolutif, tel que les nouvelles épreuves dématérialisées nationales d'accès à l'internat de médecine en octobre, ou encore face à l'évolution du coût du SMIC, indexé sur l'inflation.
- La réplique du plan Bibliothèques ouvertes + en un **nouvel appel à projet** pourrait être envisagée, à compter de l'année 2025, qui vise à compléter les efforts des bibliothèques universitaires bénéficiaires, mais qui s'adresse aussi aux plus petites bibliothèques (de moins de 200 places) qui ne bénéficient pas de l'abondement de la subvention pour charges de service public dû à la pérennisation des crédits du plan BO+. A ce titre, un critère par typologie de bibliothèques pourrait être introduit. Un nouvel AAP est en effet plébiscité par les bibliothèques, avec une partie qui pourrait reposer sur du fonctionnement pérenne, à l'instar de la création des postes de coordinateurs, incitant par ailleurs aux réponses de site et au regroupement territorial, en particulier pour les bibliothèques de plus petite taille.

Ensuite, l'impulsion donnée par le ministère permet de croiser les enjeux propres aux bibliothèques universitaires aux **politiques publiques transversales portées au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou en interministériel**. Ainsi :

- L'identification des politiques publiques plus larges, en interdirection et en interministériel, qui peuvent s'appuyer sur l'amplitude horaire des bibliothèques universitaires et leur politique d'accueil, renforcerait les **dynamiques transversales** et porteuses, que les acteurs en bibliothèque pourront déployer et faire valoir en interne. Les bibliothèques renforceraient ainsi leur rôle au cœur des politiques publiques de l'ESR permettant par exemple le développement de l'animation culturelle et de la vie de campus dans les locaux des BU, optimisant par ailleurs les ouvertures des autres espaces de l'université.
- Les journées d'étude organisées par le ministère permettent, à cet égard, de relier les enjeux portés par les bibliothèques universitaires aux politiques publiques ministérielles : dans la continuité de la journée d'étude sur les horaires et l'accueil, une des prochaines journées pourrait porter sur le positionnement des bibliothèques auprès de leur gouvernance.

Enfin, plusieurs évolutions réglementaires pourraient être envisagées, afin de **faciliter l'organisation du travail et le dialogue social en horaires élargis** :

- Sur le plan réglementaire, il est précisé que la majoration en cas de sujétions en horaire décalé s'applique avant 7 heures ou après 19 heures « sous réserve d'un travail minimum de deux heures », en vertu de l'article 5 de l'arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale¹⁷³. Pourrait être ainsi envisagée une **révision de l'arrêté afin d'appliquer la majoration horaire dès la première heure travaillée**, dans la mesure où la tranche horaire 19 heures–20 heures est le créneau le plus prisé par les établissements dans leurs projets d'extension.
- S'agissant du cadre de **rémunération des astreintes**, il serait opportun **d'étendre aux établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche l'arrêté du 30 mai 2018** fixant les taux d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale¹⁷⁴.
- Enfin, sur les rémunérations des étudiants, l'article D 811-5 du Code de l'éducation précise que la rémunération horaire ne peut être inférieure au salaire minimum de croissance (SMIC). Or, dans le cadre des horaires élargis, notamment

¹⁷³ Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000214349>)

¹⁷⁴ Arrêté du 30 mai 2018 fixant les taux d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036964369>)

en soirée ou le dimanche, un socle minimal ainsi qu'un plafond pourraient être, sinon arrêtés, du moins suggérés, par des recommandations au niveau national, en fonction des missions, des types d'établissements etc.

b) Approfondir la co-construction et une responsabilisation accrue de l'ensemble des acteurs concernés

La co-construction pourrait être encore renforcée par la participation accrue des acteurs et des réseaux métiers, en premier lieu, en favorisant le dialogue entre les différentes associations professionnelles :

- Par exemple, au niveau des associations nationales, il pourrait y avoir une **réflexion collective, organisée en un groupe de travail voire une instance dédiée, entre l'AVUF, France Universités, l'ADBU ou encore l'ADGS et l'association nationale des DRH par exemple**, afin de réfléchir collectivement aux besoins en matière d'ouverture des différents services à l'échelle des établissements, y compris les bibliothèques. La bibliothèque serait alors pleinement intégrée aux réflexions stratégiques d'ensemble et mieux valorisée au sein de son écosystème. Des retours d'expérience (avec des projets qui ont plus ou moins réussi), des échanges de bonnes pratiques, par types d'établissements ou par problématiques partagées, permettraient d'établir une position commune à transmettre ensuite au niveau ministériel.
- A l'échelle des bibliothèques universitaires, le **partage d'outils communs**, en particulier sur l'évaluation, au niveau national, permettrait de mesurer et de réfléchir selon les mêmes indicateurs et les mêmes items : par exemple, la grille d'évaluation telle que proposée pour le plan Bibliothèques ouvertes + (reproduite en annexe 3) pourrait être reprise en partie, avec la Commission Pilotage et Évaluation de l'ADBU, pour renforcer les indicateurs sur les horaires de l'ensemble des bibliothèques universitaires. Il pourrait même être envisagé au niveau politique l'intégration de certains éléments de la grille du plan BO+ au sein de l'eSGBU pour préciser les données de l'ensemble des établissements.

2. Au niveau des établissements : mieux inscrire les bibliothèques universitaires au sein des projets stratégiques et transversaux

a) Du point de vue politique, poursuivre l'inscription des horaires d'ouverture des BU au sein des projets transversaux

L'articulation avec le projet d'établissement et les orientations stratégiques de l'université est essentielle afin de porter les projets d'extensions des horaires d'ouverture et la politique d'accueil en bibliothèque universitaire.

- Ainsi, les gouvernances et les bibliothèques universitaires peuvent être appelées à travailler conjointement aux schémas directeurs de vie étudiante (SDVE) qui incite au décloisonnement des différents services à l'échelle de l'établissement.
- Au niveau politique, afin d'assurer un financement pérenne et fléché des projets (ou le maintien) des extensions des horaires d'ouverture, il conviendrait de rattacher le sujet aux enjeux des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), dans le cadre des prochaines vagues de contractualisation avec l'État. Les acteurs concernés sont les directeurs de BU, les DGS, les Présidents d'universités et les Vice-Présidents. Une enquête, menée par l'ADBU par exemple, au sujet de la place des BU dans les COMP et des thématiques retenues pourrait initier une telle réflexion dans le cadre des prochaines vagues de contractualisation.

Enfin, la **mobilisation d'autres acteurs politiques** (telle que les Régions, les Métropoles), par les établissements, est à poursuivre, afin d'articuler les différentes sources de financement, en valorisant les projets en lien avec les politiques publiques transversales (telles que la lutte contre la précarité étudiante, le rôle social, la transition énergétique etc.)

Au niveau des BU, l'ensemble de ces dispositifs stratégiques gagnerait également à être inscrit au cœur de la politique documentaire et de service de la bibliothèque, afin d'être développé dans les actions quotidiennes des agents et des services rendus.

b) Approfondir le décloisonnement des services et valoriser les missions des personnels de bibliothèques

Les discussions interservices représentent un véritable atout pour valoriser une bibliothèque universitaire largement ouverte, en lien avec les autres services ouverts sur le territoire. Ainsi, le développement de guichets uniques (comme à Nantes Université, ou encore à l'Université Clermont-Auvergne) ou de bureau des temps permettrait de mutualiser les compétences et les ouvertures des différents services, dont les bibliothèques.

Des réflexions communes interservices, en s'appuyant sur les expériences des bibliothèques universitaires, (notamment avec le plan BO+ qui a renforcé, pour certaines, leur image et leur rôle) seraient particulièrement fructueuses pour l'ensemble de l'établissement et permettraient aux bibliothèques de gagner en transversalité.

Enfin, sur le plan métier, il est important de valoriser les **compétences des personnels de bibliothèque** et de les articuler avec les missions des moniteurs entre autres, sur les questions d'accueil. Par exemple, la démarche Services Publics + pourrait constituer un référentiel à adopter dès la formation initiale des agents ou lors de formations ciblées, au cœur des métiers des bibliothèques s'agissant de l'accueil.

B. RENFORCER LA COOPERATION ET LA TRANSVERSALITE DES BIBLIOTHEQUES

1. Au niveau national : impulser une dynamique commune entre l'enseignement supérieur et les collectivités locales

Dans un premier temps, il pourrait être intéressant de mener une **enquête ou une étude conjointe entre les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Culture** sur les mutualisations et les coopérations en matière d'ouverture des bibliothèques, pour identifier les leviers communs, les difficultés et les initiatives réussies. Cette étude permettrait de poser un diagnostic de faisabilité afin d'impulser au niveau politique local des réflexions communes à l'échelle d'un territoire. Ainsi, **un appel à projet commun entre les ministères de la Culture et de l'enseignement supérieur et de la recherche** portant sur les extensions et la coopération des ouvertures des bibliothèques pourrait être envisagé dans le cadre d'une telle réflexion, en incitant sur l'ancrage territorial avec un financement mixte.

Ensuite, pourrait être mise en place une **réflexion commune en inter-associatif**, avec notamment l'ADBU, l'ADGS, France Universités, l'AVUF, l'AMF¹⁷⁵, l'ABF¹⁷⁶, afin d'intégrer l'avis des représentants des bibliothèques universitaires et des bibliothèques territoriales avec les gouvernances décisionnaires. Quelques initiatives pourraient ainsi être menées à titre d'expérimentation, sous impulsion d'un collectif porteur et multi représentatif.

A titre subsidiaire, ces réflexions pourraient porter non pas spécifiquement sur les bibliothèques, mais sur l'accueil des étudiants dans les villes – ou réciproquement, l'accueil des populations locales sur les lieux universitaires – en y intégrant une dimension « bibliothèques ».

2. Au niveau local : proposition d'un « comité territorial des bibliothèques »

L'impulsion politique locale pourrait prendre la forme d'un **comité territorial des bibliothèques** (en s'inspirant des formes de conseils territoriaux de santé¹⁷⁷, ou encore des comités de l'éducation artistique et culturelle¹⁷⁸) **croisant différents acteurs politiques, professionnels et représentants à l'échelle d'un territoire, afin d'élaborer conjointement une stratégie transversale reposant sur les besoins du territoire.**

¹⁷⁵ Association des maires de France

¹⁷⁶ Association des bibliothèques de France

¹⁷⁷ Code de la Santé publique, Section 3 : Territoires et conseils territoriaux de santé (Articles L1434-9 à L1434-11) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000020891657/#:~:text=Le%20conseil%20territorial%20de%20sant%C3%A9,mentionn%C3%A9s%20%C3%A0%20l%27article%20L.) Constitués par le DG ARS, il s'agit d'instances locales qui regroupent les partenaires locaux professionnels, institutionnels et associatifs.

¹⁷⁸ <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiJyceUh7CEAxVcT6QEHTd-Bu4QFnoECBwQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.culture.gouv.fr%2FMedia%2FRegions%2FDrac-Ile-de-France%2FFiles%2Ftexte-presentation-CTEC&usq=AOvVaw0md3sLDgXJDBvkkD8CEp-t&opi=89978449>

Les acteurs pourraient être les suivants : représentants des DRAC, des rectorats, Présidence de l'Université, élus à la culture et élus à l'enseignement supérieur et la recherche, directeurs de bibliothèques universitaires et de bibliothèques territoriales, partenaires associatifs et représentants de professionnels. Un tel comité, reposant sur le principe de **démocratie locale**, permettrait de renforcer l'attractivité des villes et des universités, au service de la communauté étudiante et de l'ensemble de la population, en articulant les différents services publics et les moyens.

Plusieurs sujets pourraient être abordés dans le cadre d'un tel comité territorial, partant des besoins locaux :

- Des leviers communs pourraient être identifiés, comme la réflexion autour de Services Publics +, l'aménagement des espaces, les politiques sociales, ou encore le partage de moniteurs étudiants avec deux contrats coordonnés en matière d'horaires, tout en respectant les dispositions de chaque contrat.
- Une réflexion sur les besoins des différents publics et l'articulation avec des horaires harmonisés voire complémentaires pourrait être envisagée, partageant ainsi les publics et les services proposés à l'échelle du territoire.
- **Un échange ou un alignement autour des documents stratégiques** (Projet d'établissement/COMP du côté de l'université et Projet culturel scientifique, éducatif et social du côté des collectivités) constituerait un levier de coopération et de mutualisation de l'offre de services plus largement.
- **Des réflexions communes sur les politiques culturelles**, telles que le programme du « Printemps de la ruralité » lancé par la ministre de la Culture en février 2024¹⁷⁹, peuvent être menées entre les bibliothèques universitaires (s'il y a des campus ruraux pour l'exemple ci-dessus) et les collectivités locales.
- Enfin, une **réflexion menée sur la transversalité des métiers, adaptée aux spécificités du territoire et de sa population**, permettrait un décloisonnement des deux milieux, non seulement par les professionnels mais aussi par les acteurs politiques. De nouvelles formations communes sur l'accueil des publics en bibliothèque sur le territoire pourraient être développées, afin d'offrir collectivement des services coordonnés, tout en valorisant la plus-value de chaque métier et de chaque établissement.

Par ailleurs, en ancrant davantage les bibliothèques sur leur territoire du point de vue politique, elles pourraient bénéficier d'une meilleure visibilité auprès des rectorats, échelon déconcentré pour l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur à l'échelle de la région.

¹⁷⁹ Informations sur le site du ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Printemps-de-la-ruralite>

3. Sur le plan métier : faire évoluer les représentations pour encourager la transversalité

a) Développer les mobilités professionnelles

L'évolution du positionnement de la bibliothèque universitaire en interaction avec son écosystème, qu'il s'agisse des gouvernances ou de la coopération avec les autres institutions, **nécessite de faire évoluer les représentations métiers ainsi que les statuts.**

L'ouvrage, dirigé par Nathalie Marcerou-Ramel, intitulé « Les métiers des bibliothèques » (2017)¹⁸⁰, pointe la nécessité de penser les métiers de manière transversale pour permettre aux bibliothèques de faire face aux mutations qu'elles rencontrent. En termes de management et de direction des établissements, bien souvent pilotés par des conservateurs, il importe selon elle de « croiser des cultures professionnelles différentes au sein des équipes », faisant face à des obstacles en matière de représentations.

Ainsi, plusieurs mesures pourraient être renforcées afin d'approfondir la variété des parcours pour en faire bénéficier les bibliothèques :

- **Encourager les parcours au sein de l'enseignement supérieur** : pour que la bibliothèque soit mieux intégrée d'un point de vue stratégique au niveau de la gouvernance des universités, la transversalité des parcours au sein de l'enseignement supérieur et la recherche est un premier levier. Les personnels de bibliothèque pourraient être appelés à d'autres fonctions, de même catégorie, au sein de la filière administrative ou la filière ITRF¹⁸¹, et, réciproquement, la bibliothèque pourrait accueillir davantage d'agents issus des autres filières, contribuant à renforcer son rôle stratégique et transversal, au contact des étudiants. Cette transversalité des métiers « en interne » s'inscrit également dans les enjeux d'attractivité des métiers en bibliothèque auprès des autres services et autres filières.
- **« Faciliter les passerelles entre les métiers »¹⁸² de la lecture publique et de l'enseignement supérieur et de la recherche** : la coopération entre bibliothèques universitaires et bibliothèques territoriales repose sur un décloisonnement des représentations métiers, dont un levier majeur est la mobilité. D'un point de vue managérial, l'encouragement à la mobilité et l'accompagnement des parcours sont essentiels, entre les différents milieux ou dans d'autres administrations par exemple, au contact d'autres publics, afin de penser la bibliothèque en articulation avec l'ensemble des services publics au-delà de son propre périmètre.

¹⁸⁰ MARCEROU-RAMEL, Nathalie. *Les métiers des bibliothèques*. Éditions du Cercle de la Librairie, 2017

¹⁸¹ ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation

¹⁸² MARCEROU-RAMEL, Nathalie. *op.cit*

b) Capitaliser sur la réforme de la haute fonction publique pour renforcer le positionnement et la transversalité des bibliothèques

Au niveau de la direction, la réforme de la haute fonction publique représente une réelle opportunité, invitant l'ensemble des conservateurs à se positionner au sein de l'encadrement supérieur de l'État. La réforme de la haute fonction publique, au travers des lignes directrices de gestion publiées en avril 2022¹⁸³ et du référentiel de compétences interministériel qui en découle, qui vise à rendre les fonctions de l'encadrement supérieur de l'État plus attractives mais aussi à reconnaître leur **haut niveau de responsabilité et de prise de risque**, a aussi pour objectif de faciliter et de développer les **mobilités des cadres supérieurs entre les filières et les différentes fonctions publiques**¹⁸⁴.

Ainsi, elle représente un enjeu majeur d'évolution statutaire du corps des conservateurs d'État des bibliothèques, tel que préconisé par le rapport de l'Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche intitulé « Améliorer le déroulement de carrière des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques » (2023)¹⁸⁵. La proposition de regrouper l'ensemble des conservateurs en un seul corps comprenant trois grades (que le généralat soit considéré comme un grade à accès fonctionnel ou non), permettrait que l'intégralité des membres participe de l'encadrement supérieur du point de vue statutaire et, surtout, un positionnement égal à celui d'autres corps comparables.

En renforçant le positionnement des conservateurs au sein de l'encadrement supérieur de l'État, disposant d'une expertise de haut niveau en matière scientifique et technique et exerçant par ailleurs des fonctions à haute responsabilité impliquant une prise de risque liée au pilotage et aux stratégies de politiques publiques, le décloisonnement des milieux administratifs s'en trouvera facilité. **Ainsi, en alignant le positionnement des conservateurs sur les autres corps de l'encadrement supérieur, et en encourageant les mobilités, c'est le positionnement des bibliothèques lui-même qui pourra en bénéficier.**

Le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques de décembre 2018 intitulé « Le pilotage de la documentation dans la gouvernance des universités »¹⁸⁶ insistait d'ailleurs sur les enjeux croisés liés au statut et au positionnement du directeur du service commun de documentation, afin de renforcer les liens entre les bibliothèques et la gouvernance de l'université, contribuant à mieux positionner la bibliothèque au cœur de la stratégie de l'établissement.

Enfin, en renforçant les missions de pilotage et les responsabilités des conservateurs, les bibliothèques pourront avoir davantage de poids sur le plan politique et social. Le déploiement de politiques publiques transversales, à l'instar du rôle social, de l'accompagnement à la recherche, et la participation aux politiques culturelles et de l'enseignement supérieur de la recherche, ou portées en interministériel, contribuent à faire des bibliothèques des lieux qui ne peuvent se penser qu'en transversalité et en interaction avec l'ensemble des services et des institutions composant l'écosystème dans lequel elles évoluent.

¹⁸³Circulaire n° 6346-SG du 20 avril 2022 relative aux lignes directrices de gestion interministérielle (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45325>)

¹⁸⁴ Les mobilités sont définies dans l'annexe (Titre II) de la Circulaire du 20 avril 2022 relative aux LDGI

¹⁸⁵ LETROUIT Carole, BALAUDE Jean-François, DUCLUZEAU Philippe (IGESR), *Améliorer le déroulement de carrière des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques*, 2023, 71p.

¹⁸⁶ CAUDRON Olivier, CLAUD Joëlle, *Le pilotage de la documentation dans la gouvernance des universités*, rapport de l'IGB, 2018, 74p.

CONCLUSION – QUELLE PLACE POUR LES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES A L'AUNE D'UN « ACTE II » DE L'AUTONOMIE ?

L'annonce d'un « acte II de l'autonomie » invite à renouveler la réflexion sur la place des bibliothèques dans la relation entre l'État et la gouvernance des universités. L'exemple de la politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture montre qu'il demeure une relation bilatérale privilégiée entre l'administration centrale et les BU, qu'il importe de préserver au regard de l'étude d'impact menée et des effets leviers identifiés au niveau des établissements.

L'État, au travers du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, impulse des politiques publiques et accompagne les opérateurs ainsi que leurs services dans la mise en place et la définition des objectifs. Il s'appuie pour cela sur un fort réseau d'acteurs métiers, y compris pour les bibliothèques universitaires. Mais l'université dispose d'une autonomie, qui est amenée à être renforcée, en particulier dans le domaine de la gestion mais aussi dans l'élaboration des stratégies pluriannuelles, en lien avec les objectifs prioritaires ministériels.

De manière opérationnelle, il s'agit d'inciter au décloisonnement des services et à l'inscription des bibliothèques universitaires au cœur des politiques portées par l'établissement, les bibliothèques agissant comme de véritables « objets politiques », pour reprendre le terme de l'ouvrage publié par le Bulletin des bibliothèques de France en 2023¹⁸⁷. Si les extensions des horaires d'ouverture ne constituent pas le seul exemple pour renforcer le positionnement des BU, il convient de les articuler aux autres enjeux portés par les bibliothèques, à l'instar de la science ouverte et le rôle central qu'elles occupent dans les politiques de la recherche.

¹⁸⁷ Bulletin des bibliothèques de France, Année des bibliothèques, 2023. *op.cit*

ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1 – Liste des entretiens	88
Annexe 2 – Grille d'évaluation du Deuxième appel à projet PBO+	90
Annexe 3 – Items des bilans PBO+ demandés annuellement aux établissements bénéficiaires.....	93
Annexe 4 – Enquête proposée par le ministère dans le cadre du plan Bibliothèques ouvertes +	93
Annexe 5 – Fiche « compétences » des cadres d'astreinte en horaires élargis, Bibliothèque universitaire d'Angers.....	98
Annexe 6 – Déclaration d'intention proposée en comité technique par l'Université d'Angers pour les cadres d'astreinte	102
Annexe 7 - Affiche des horaires BU-BM de Strasbourg lors des vacances de Noël 2021-2022.....	104

ANNEXE 1 – LISTE DES ENTRETIENS

	Personnes rencontrées et fonctions exercées	Institutions	Dates
Administrations centrales			
	Pascale BOURRAT-HOUSNI, Sous-directrice Territoires, Société, Savoirs (DGESIP, DGRI)	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	22 décembre 2023
	Yves MORET, adjoint à la cheffe de Département	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - DGESIP/DGRI - Département Diffusion des connaissances et documentation	9 juillet 2023
	Marie-Odile ILLIANO, chargée d'études Services au public, Valorisation et Numérisation	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - DGESIP/DGRI - Département Diffusion des connaissances et documentation	4 juillet 2023 et 24 janvier 2024
	Jean-François MAYNIER, chargé de projet Vie étudiante et territoire	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - DGESIP - Sous-direction de la réussite et de la vie étudiante, Département de la qualité de la vie étudiante	6 septembre 2023
	Valérie TRAVIER, cheffe du bureau de la lecture publique	Ministère de la culture - DGMIC - Service du livre et de la lecture - Département des bibliothèques	24 janvier 2024
	Johanna OUZZANI, chargée de mission DGD, Plan Bibliothèques, Aménagement du territoire	Ministère de la culture - DGMIC - Service du livre et de la lecture - Département des bibliothèques, Bureau de la lecture publique	24 janvier 2024
Bibliothèques universitaires			
	Nathalie CLOT, directrice des Bibliothèques et archives de l'Université d'Angers	Université d'Angers	20 juillet 2023
	Philippe SERISIER, directeur du Service commun de documentation de l'Université d'Orléans	Université d'Orléans	Echanges par mail le 4 septembre 2023
	Nelly SCIARDIS, directrice des bibliothèques universitaires de l'Université Polytechnique Hauts-de-France	Université Polytechnique Hauts-de-France	15 septembre 2023

	Nathalie FALGON-DEFAY, Responsable du service transversal des publics Direction de la documentation	Université de Bordeaux	Echanges par mail le 18 septembre 2023
	Laurie Aoustet, Adjointe à la cheffe du Service de la valorisation numérique des collections et du soutien à la recherche	Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne	20 septembre 2023
	Cécile SWIATEK, directrice du Service commun de Documentation	Université Paris Nanterre	17 octobre 2023
	Laure DELRUE, directrice adjointe du Service commun de documentation de l'Université de Lille	Université de Lille	Echanges par mail le 20 octobre 2023
	Fabrice BOYER, directeur des bibliothèques universitaires & Herbiers	Université Clermont Auvergne	3 novembre 2023
	Zohra BEDREDDINE, coordinatrice PBO+	Université Paris Est	10 novembre 2023
	Coline BLANPAIN, directrice de la bibliothèque de Sciences Po Lille	Sciences Po Lille	15 novembre 2023
	Delphine COUDRIN, Responsable Département Politique documentaire, collections et données du Service commun documentaire	Université Bordeaux Montaigne	16 novembre 2023
	Perrine LEMIERRE, responsable des services au publics	Sciences Po Lille, bibliothèque	18 novembre 2023
	Sabrina RIGAL, responsable du pôle des services au public	Université de Strasbourg, service des bibliothèques	22 novembre 2023
	Alain COLAS, administrateur	Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg	22 novembre 2023
	Florence AMSBECK, adjointe à l'administrateur	Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg	22 novembre 2023
	Marc Dumont, directeur du service commun de documentation	Université Paul-Valéry Montpellier 3	29 novembre 2023
	Sylvain HOUDEBERT, directeur du service commun de documentation	Université des Antilles	26 janvier 2024
	Nicolas RUPPLI, directeur du service commun de la documentation	Université de Guyane	Echanges par mail le 26 janvier 2024
	Philippe BESNIE, directeur du Service commun de documentation	Université de La Nouvelle Calédonie	29 janvier 2024

	Célestine VILI-TARTAS, adjointe au directeur du Service commun de documentation	Université de La Nouvelle Calédonie	29 janvier 2024
	Joëlle MENANT, directrice du Service commun de la documentation	Université de La Réunion	5 février 2024
	Isabelle ELEUCHE, directrice du service commun de documentation	Université Lyon I	19 février 2024
Direction générale des services d'universités	Valérie GIBERT, Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg et Présidente de l'Association des DGS	Université de Strasbourg	22 décembre 2023
	Laurent MASSON, directeur général des services	Université de Haute Alsace	8 février 2024
Gouvernance			
	Marc BERGERE, Vice- président chargé de la documentation et de la transition numérique	Université Rennes II	19 février 2024
Autres			
	Camille CEYSSON, Directrice adjointe – Responsable du pôle des collections patrimoniales	Médiathèque musicale de Paris	19 décembre 2023

ANNEXE 2 – GRILLE D’EVALUATION DU DEUXIEME APPEL A PROJET PBO+

NOM DE L'EXAMINATEUR DU DOSSIER :	
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	
Appréciation générale du projet et note (A, B ou C) : A = à financer en priorité B = à financer C = financement non prioritaire	

Sélectionner les points forts du projet (maximum 3) :	
Signaler les points de vigilance (maximum 3) :	

CRITÈRES	OUI	NON	PARTIEL	SANS OBJET	REMARQUES
Critères de recevabilité					
Le porteur relève de la tutelle du MESRI					
Le projet concerne au moins 200 places en bibliothèque (peut cumuler plusieurs bibliothèques de moins de 200 places)					

Critères d'analyse	OUI	NON ou non renseigné	PARTIEL	SANS OBJET	REMARQUES
QUALITÉ DU PROJET					
Clarté du projet et des objectifs définis					
Conditions d'accès aux bibliothèques en période d'extension d'horaires (accueil d'un large public : étudiants de licence, étudiants d'autres établissements que le candidat, voire des usagers non inscrits dans un cursus universitaire,...)					
Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan en matière d'extensions d'horaires (extensions véritables et non un simple maintien des horaires actuels)					
Dimensionnement du projet par rapport au bassin étudiant et au territoire à desservir					

Caractère réaliste du projet : calendrier, phasage, moyens prévus pour la mise en œuvre...					
Etablissement déjà lauréat du volet 2016-2019 de PBO+					

CONTEXTE DU PROJET	OUI	NON ou non renseigné	PARTIEL	SANS OBJET	REMARQUES
Prise en compte de l'environnement des bibliothèques concernées par les extensions (transports en commun, services de restauration à proximité...)					
SERVICES PROPOSÉS					
Qualité des services rendus sur place et en ligne sur les plages d'extension d'horaires (collections adaptées aux besoins, automates de prêt-retour, postes informatiques, connexion wifi, informations bibliographiques par du personnel, services à destination des publics handicapés...)					
BUDGET					
Evaluation réaliste des coûts de ressources humaines nécessaires aux extensions	Pour information Evaluation réalisée par le MESRI				
PARTENARIATS (LE CAS ÉCHÉANT)					
Coordination entre les membres du regroupement universitaire et/ou partenariats avec d'autres services universitaires ou extérieurs					

ANNEXE 3 – ITEMS DES BILANS PBO+ DEMANDES ANNUELLEMENT AUX ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES

Bibliothèque concernée	Nombre total d'heures d'extension en soirée par semaine	Nombre de semaines	Nombre de moniteurs étudiants présents sur les extensions en soirée	Nombre de SSIAP/vigiles présents sur les extensions en soirée	Nombre d'heures d'extension le samedi	nombre de samedi dans l'année	Nombre de moniteurs étudiants présents sur les extensions le samedi	Nombre de SSIAP/vigiles présents sur les extensions le samedi
------------------------	---	--------------------	---	---	---------------------------------------	-------------------------------	---	---

Nombre d'heures d'extension le dimanche	nombre de dimanche dans l'année	Nombre de moniteurs étudiants présents sur les extensions le dimanche	Nombre de SSIAP/vigiles présents sur les extensions le dimanche	Nombre total d'heures d'extension pendant les vacances	Nombre de moniteurs présents sur les extensions en vacances	Nombre de SSIAP/vigiles présents sur les extensions en vacances	Nombre total d'heures d'extension (catégorie "autres")	Nombre de moniteurs présents sur les extensions "autres"	Nombre de SSIAP/vigiles présents sur les extensions "autres"
---	---------------------------------	---	---	--	---	---	--	--	--

ANNEXE 4 – ENQUETE PROPOSEE PAR LE MINISTERE DANS LE CADRE DU PLAN BIBLIOTHEQUES OUVERTES +

Enquête horaires d'ouverture

Vous êtes ...

- Classe prépa ou cycle court (DUT, etc.)
- Etudiant de PACES
- Etudiant en licence (ou DFGSM)
- Etudiant en master (ou DFASM)
- Etudiant en doctorat (ou TCEM)
- Autre. Merci de préciser :

Vous êtes en formation...

- Initiale
- Continue
- En alternance

Vous êtes inscrit...

- A l'université X
- Dans un autre établissement. Merci de préciser lequel :

Votre/vos bibliothèques

1. Quelle(s) bibliothèque(s) fréquentez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

- Bibliothèque A*
- Bibliothèque B*
- Bibliothèque C*
- Etc.*
- Autre(s) bibliothèque(s) (universitaire ou non). Précisez :*

[NB : l'établissement liste toutes ses bibliothèques de plus de 200 places assises (par exemple, toutes les bibliothèques du SCD). Pour chacune des bibliothèques de l'établissement qu'il aura coché, le répondant devra répondre aux questions 3 à 15 suivantes.]

2. Si vous avez coché « Autre(s) bibliothèque(s) » à la question précédente, précisez si vous la/les fréquentez

- Pour des raisons de commodité géographique*
- Parce que ses/leurs horaires sont plus étendus*
- Parce que son/leur cadre de travail est plus agréable*
- Parce que ses/leurs collections sont plus adaptées à vos besoins*
- Parce que vous y trouvez facilement une place assise*
- Parce que vous y trouvez des espaces de travail en groupe*
- Parce que vous y trouvez de meilleurs services informatiques. Précisez (postes de travail en libre-service, prises électriques, WiFi, etc.) :*

**RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES POUR CHACUNE DES BIBLIOTHÈQUES SÉLECTIONNÉES
DANS LA QUESTION 1 CI-DESSUS**

3. En règle générale, vous fréquentez...	...la bibliothèque A	...la bibliothèque B	...la bibliothèque C	etc.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Tous les jours ou presque</i> ▪ <i>Plusieurs fois par semaine</i> ▪ <i>Plusieurs fois par mois</i> ▪ <i>Quelques fois dans l'année</i> ▪ <i>Essentiellement au moment des révisions</i> ▪ <i>Jamais ou presque</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
4. En règle générale, du lundi au vendredi, vous fréquentez...	...la bibliothèque A	...la bibliothèque B	...la bibliothèque C	etc.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Plutôt entre 8h00/9h00 et 12h00</i> ▪ <i>Plutôt entre 12h00 et 14h00</i> ▪ <i>Plutôt entre 18h00 et 20h00</i> ▪ <i>Plutôt après 20h00</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
5. En règle générale, le samedi/le week-end, vous fréquentez...	...la bibliothèque A	...la bibliothèque B	...la bibliothèque C	etc.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Plutôt entre 8h00/9h00 et 12h00</i> ▪ <i>Plutôt entre 12h00 et 14h00</i> ▪ <i>Plutôt entre 18h00 et 20h00</i> ▪ <i>Plutôt après 20h00</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
6. Concernant les horaires d'ouverture actuels, êtes-vous...	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	etc.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Très satisfait</i> ▪ <i>Assez satisfait</i> ▪ <i>Peu satisfait</i> ▪ <i>Pas satisfait du tout</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
7. Souhaiteriez-vous que les horaires d'ouverture soient étendus ?	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	etc.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Oui</i> ▪ <i>Non</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
8. Si oui à la question 7, sur quelles autres plages horaires aimeriez-vous pouvoir vous rendre à la bibliothèque ? Merci de sélectionner 5 possibilités au maximum, en les classant par ordre de priorité de 1 à 5.	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	etc.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Le matin avant 9h00/10h00, du lundi au vendredi</i> ▪ <i>Le soir jusqu'à 22h00, du lundi au vendredi</i> ▪ <i>Le samedi matin</i> ▪ <i>Le samedi après-midi</i> ▪ <i>Le dimanche matin</i> ▪ <i>Le dimanche après-midi</i> ▪ <i>Pendant les congés universitaires de Noël</i> ▪ <i>Pendant les congés universitaires de Pâques</i> ▪ <i>Autre. Précisez :</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
9. Si du lundi au vendredi, la bibliothèque ouvrait le matin avant 9h00/10h00, viendriez-vous sur cette plage horaire	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	etc.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Tous les jours ou presque</i> ▪ <i>Plusieurs fois par semaine</i> ▪ <i>Plusieurs fois par mois</i> ▪ <i>Quelques fois par an</i> ▪ <i>A l'approche des examens</i> ▪ <i>Jamais ou presque</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
10. Si du lundi au vendredi, la bibliothèque ouvrait le soir jusqu'à 22h00, viendriez-vous sur cette plage horaire	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	etc.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Tous les jours ou presque</i> ▪ <i>Plusieurs fois par semaine</i> ▪ <i>Plusieurs fois par mois</i> ▪ <i>Quelques fois par an</i> ▪ <i>A l'approche des examens</i> ▪ <i>Jamais ou presque</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
11. Si la bibliothèque ouvrait le samedi matin, viendriez-vous sur cette plage horaire	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	etc.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Chaque semaine</i> ▪ <i>Une ou deux fois par mois</i> ▪ <i>Quelques fois par an</i> ▪ <i>A l'approche des examens</i> ▪ <i>Jamais ou presque</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
12. Si la bibliothèque ouvrait le samedi après-midi, viendriez-vous sur cette plage horaire	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	etc.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Chaque semaine</i> ▪ <i>Une ou deux fois par mois</i> ▪ <i>Quelques fois par an</i> ▪ <i>A l'approche des examens</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			

<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Jamais ou presque</i> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. Si la bibliothèque ouvrait le dimanche matin, viendriez-vous sur cette plage horaire	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	<i>etc.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Chaque semaine</i> ▪ <i>Une ou deux fois par mois</i> ▪ <i>Quelques fois par an</i> ▪ <i>A l'approche des examens</i> ▪ <i>Jamais ou presque</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
14. Si la bibliothèque ouvrait le dimanche après-midi, viendriez-vous sur cette plage horaire	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	<i>etc.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Chaque semaine</i> ▪ <i>Une ou deux fois par mois</i> ▪ <i>Quelques fois par an</i> ▪ <i>A l'approche des examens</i> ▪ <i>Jamais ou presque</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
15. Que faudrait-il améliorer en priorité dans la bibliothèque ? Merci de sélectionner 3 possibilités au maximum, en les classant par ordre de priorité de 1 à 3.	bibliothèque A	bibliothèque B	bibliothèque C	<i>etc.</i>

Assurer la sécurité des biens et des personnes

- Jouer le rôle de chargé d'intervention en cas de sinistre et vérifier que l'agent de sécurité est en mesure de le faire.
- Former un nouveau contractuel étudiant au rôle de chargé d'évacuation.
- Prendre les décisions et jouer un rôle d'orientation en tant que SST en cas d'accident ou de malaise.
- Connaître et faire intervenir toutes les entreprises dans le cadre des contrats de maintenance.
- Connaître et savoir mettre en œuvre le plan d'urgence de l'université.
- Connaître et savoir mettre en œuvre le plan de communication d'urgence de la BU, en cas de fermeture imprévue ou d'incident.
- Connaître et pouvoir mettre en œuvre des mesures conservatoires de sauvegarde des collections si nécessaire [samedi Belle Beille].

Réguler les usages et maintenir la continuité du service

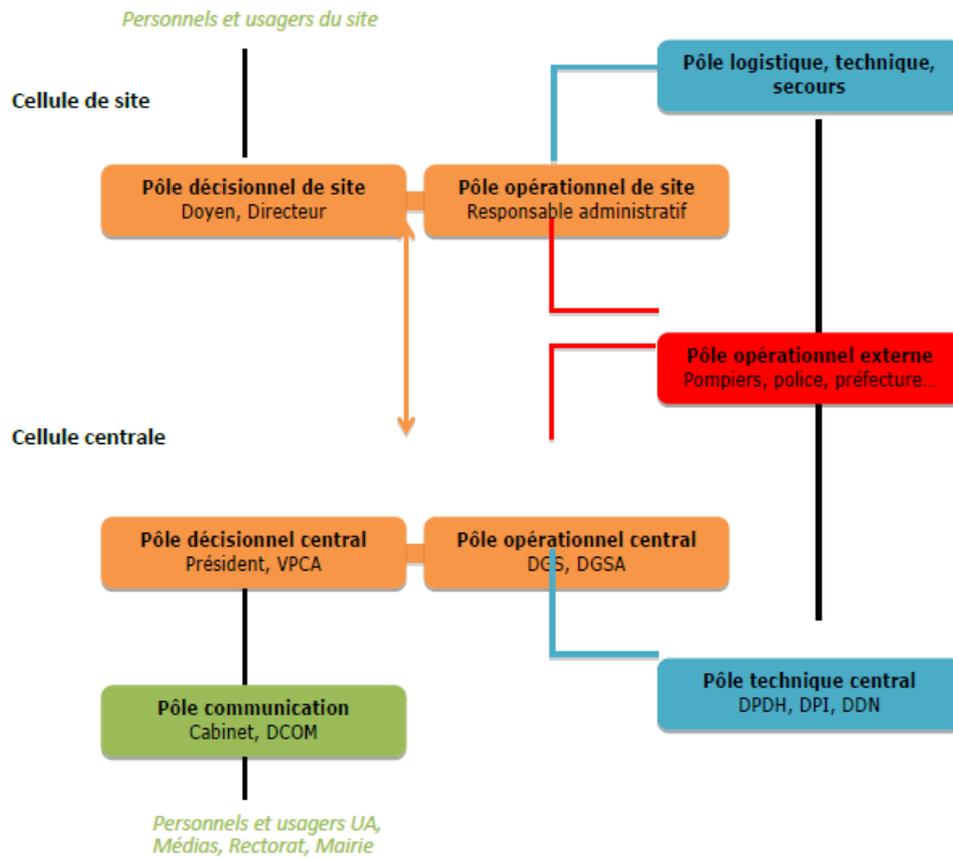
- Savoir réguler les échanges en cas de problème avec un usager et accompagner le cas échéant le départ de la BU. Pouvoir intervenir en cas de défaillance d'un agent.
- Savoir sous quelles conditions et comment faire intervenir les forces de l'ordre en cas de nécessité.
- Savoir organiser le remplacement d'un agent.
- Si le nombre de personnes présentes dans le bâtiment est inférieur à trois, suite à une absence imprévue, à un malaise ou à un départ contraint, être en mesure de trouver une solution pour rétablir les conditions d'une ouverture en sécurité.

Rendre compte

- Savoir rédiger un compte rendu d'incident et le communiquer aux autorités compétentes
- Savoir transmettre les éléments d'information pour permettre le traitement différé d'une réponse à un utilisateur en cas d'impossibilité à répondre pendant le créneau d'astreinte.

[Document joint p.4] Situations de crise nécessitant le déclenchement du plan d'urgence de l'université | intervention direction + pôle décisionnel central

Evénements majeurs graves	
Accident corporel	Mortel ou grave Tentative de suicide, suicide Grève de la faim
Evènement naturel (niveau vigilance rouge météo France)	Tempête Episode neigeux Inondation
Incident technologique	Explosion, Incendie Produits chimiques instables Nuage toxique
Incident sur les bâtiments	Dégâts des eaux Fuite de gaz Panne électrique générale
Action de malveillance	Manifestation de foule Alerte à la Bombe, attentat Séquestration, agression, vol majeur (matériels, données...)



- 
 Lors d'un événement majeur, la cellule de site (RA ou directeur) prévient le premier niveau d'alerte central (DGA, DGSA, Président, VP)
- 
 Selon l'événement, les pôles opérationnels mobilisent les experts des pôles nécessaires pour faire face à l'évènement
- 
 Selon l'événement, les pôles opérationnels préviennent les autorités externes nécessaires

ANNEXE 6 – DECLARATION D’INTENTION PROPOSEE EN COMITE TECHNIQUE PAR L’UNIVERSITE D’ANGERS POUR LES CADRES D’ASTREINTE¹⁸⁹

La signature de cette déclaration d’intention individuelle s’inscrit dans l’étude de faisabilité du plan bibliothèques ouvertes. Elle atteste que les personnes impactées par le projet ont bien été consultées et disposaient d’éléments détaillés permettant de formuler une position de principe. Cette déclaration d’intention est à rendre signée pour le 9 mai à 12h au plus tard à Nathalie CLOT.

Compétences

J’ai repris connaissance des documents de l’onglet Urgences de l’intranet de la BUA et j’ai les informations nécessaires et les compétences pour :

- Assurer la mise en sécurité des biens et personnes dans les 2 BU
- Réguler les échanges si nécessaire et de faire le nécessaire pour maintenir la continuité du service
- Faire un compte rendu formalisé en cas d’incident et le transmettre de manière pertinente
- Mettre en œuvre le plan d’urgence de l’université en cas de crise majeure

SCENARIO 1 : HORS EXTENSION D’HORAIRE LE DIMANCHE [COCHEZ 1 SEULE OPTION]

- J’accepte, dans la définition de mon profil de poste, de participer en tant que cadre au système d’astreintes en soirée et de sujétion cadre selon le modèle « conservateur » et demande la **rémunération des astreintes** selon le cadre défini dans le document joint p. 1.
- J’accepte, dans la définition de mon profil de poste, de participer en tant que cadre au système d’astreinte et de sujétion cadre selon le modèle « bibliothécaire » et demande la **rémunération des astreintes** selon le cadre défini dans le document joint p. 1.
- J’accepte, dans la définition de mon profil de poste, à participer en tant que cadre au système d’astreintes en soirée et de sujétion cadre selon le modèle « conservateur » et demande la **compensation horaire des périodes d’astreintes** selon le cadre défini dans le document joint p. 1.
- J’accepte, dans la définition de mon profil de poste, à participer en tant que cadre au système d’astreintes en soirée et de sujétion cadre selon le modèle « bibliothécaire » et demande la **compensation horaire des périodes d’astreintes** selon le cadre défini dans le document joint p. 1.
- Je souhaite que **rien ne change** par rapport à la situation actuelle.

¹⁸⁹ Source : communication par Nathalie Clot, directrice des bibliothèques universitaires d’Angers

SCENARIO 2 DANS LE CAS D'UN ELARGISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE LE DIMANCHE [COCHEZ UNE SEULE OPTION]

- J'accepte, dans la définition de mon profil de poste, de participer en tant que cadre au système d'astreintes en soirée et de sujétion cadre selon le modèle « **conservateur** » et **demande la rémunération des astreintes** selon le cadre défini dans le document joint p. 1. J'accepte de participer à une astreinte téléphonique **le dimanche de 13h à 20h** et d'intervenir si nécessaire dans la limite maximale de 6 dimanches d'astreinte par an.
- J'accepte, dans la définition de mon profil de poste, de participer en tant que cadre au système d'astreinte et de sujétion cadre selon le modèle « **bibliothécaire** » et **demande la rémunération des astreintes** selon le cadre défini dans le document joint p. 1. J'accepte de participer à une astreinte téléphonique **le dimanche de 13h à 20h** et d'intervenir si nécessaire dans la limite maximale de 6 dimanches d'astreinte par an.
- J'accepte, dans la définition de mon profil de poste, de participer en tant que cadre au système d'astreintes en soirée et de sujétion cadre selon le modèle « **conservateur** » et demande la **compensation horaire des périodes d'astreintes** selon le cadre défini dans le document joint p. 1. J'accepte de participer à une astreinte téléphonique le dimanche de 13h à 20h et d'intervenir si nécessaire, dans la limite maximale de 6 dimanches d'astreinte par an.
- J'accepte, dans la définition de mon profil de poste, de participer en tant que cadre au système d'astreintes en soirée et de sujétion cadre selon le modèle « **bibliothécaire** » et demande la **compensation horaire des périodes d'astreintes** selon le cadre défini dans le document joint p. 1. J'accepte de participer à une astreinte téléphonique **le dimanche de 13h à 20h** et d'intervenir si nécessaire dans la limite maximale de maximale de 6 dimanches d'astreinte par an.
- En cas d'ouverture de la BU le dimanche, je ne souhaite pas participer aux astreintes** de cadre le dimanche.

A Angers le

2016

Nom, prénom,

fonction Signature

ANNEXE 7 - AFFICHE DES HORAIRES BU-BM DE STRASBOURG LORS DES VACANCES DE NOËL 2021-2022¹⁹⁰

	Bibliothèque du Pege	BNU	Médiathèque André Malraux
Samedi 18 déc.*	9h — 19h	10h — 22h	10h — 19h
Dimanche 19 déc.	fermé	14h — 22h	fermé
Lundi 20 déc.	9h — 19h	10h — 22h	fermé
Mardi 21 déc.	9h — 19h	10h — 22h	12h — 19h
Mercredi 22 déc.	9h — 19h	10h — 22h	10h — 19h
Jeudi 23 déc.	9h — 19h	10h — 22h	12h — 19h
Vendredi 24 déc.	fermé	fermé	12h — 16h
Samedi 25 déc.	fermé	fermé	fermé
Dimanche 26 déc.	fermé	fermé	fermé
Lundi 27 déc.	9h — 19h	10h — 22h	fermé
Mardi 28 déc.	9h — 19h	10h — 22h	12h — 19h
Mercredi 29 déc.	9h — 19h	10h — 22h	10h — 19h
Jeudi 30 déc.	9h — 19h	10h — 22h	12h — 19h
Vendredi 31 déc.	fermé	fermé	12h — 16h
Samedi 1 ^{er} janvier	fermé	fermé	fermé
Dimanche 2 janvier	10h — 19h	fermé	fermé

*Le samedi 18 décembre, ouverture également de la **bibliothèque de médecine et odontologie** | 9h — 19h.

Toutes les autres bibliothèques de l'Université de Strasbourg ainsi que la bibliothèque de l'Insa sont fermées du vendredi 17 décembre au soir au lundi 3 janvier au matin.





| Conception graphique : Cellule communication, Service des bibliothèques
| Impression, reprographie : Dall | Université de Strasbourg | Novembre 2021

¹⁹⁰ Source : communication par Sabrina Rigal, Université de Strasbourg

BIBLIOGRAPHIE ET TEXTES DE REFERENCE

Tous les liens internet ont été vérifiés le 27 février 2024.

- **TEXTES LEGISLATIFS ET ACTES ADMINISTRATIFS**

Codes

Code de l'éducation, article L712-10 Responsabilités et compétences élargies (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006182443/#LEGISCTA000006182443)

Code de l'éducation, article L718-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027739381#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2024%20juillet%202013,-Cr%C3%A9ation%20LOI%20n%20&text=Ce%20projet%20pr%C3%A9sente%20une%20vision,%20sp%C3%B9rtives%20sociales%20et%20associatives.)

Code de l'éducation, articles D811-1 à D811-9 Recrutement et emploi d'étudiants (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000030722173/)

Code de la Santé publique, Section 3 : Territoires et conseils territoriaux de santé (Articles L1434-9 à L1434-11) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000020891657/#:~:text=Le%20conseil%20territorial%20de%20sant%C3%A9,mentionn%C3%A9s%20%C3%A0%20l'article%20L.)

Lois

Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000824315>)

Décrets

Décret n°67-577 du 10 juillet 1967 portant statut particulier du corps des gardiens et du corps des magasiniers des bibliothèques dépendant de la direction des bibliothèques et de la lecture publique du ministère de l'Éducation nationale (https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000876302)

Décret n°88-646 du 6 mai 1988 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693095>)

Décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017766163#:~:text=Les%20%C3%A9tudiants%20ne%20peuvent%20%C3%89tre,hebdomadaire%20de%20trente%20Dcinq%20heures>)

Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000024498863/2011-08-26/>)

Arrêtés

Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000214349/>)

Arrêté du 30 mai 2018 fixant les taux d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036964369>)

Circulaires

Circulaire du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000432030>)

Circulaire n°6373/SG Première ministre 19 septembre 2022 (<https://www.modernisation.gouv.fr/files/2022-10/Circulaire%20n%206373SG%20du%2019%20septembre%202022%20%20Politiques%20prioritaires%20du%20Gouvernement.pdf>)

Circulaire des DGESIP-DGRI du 24 septembre 2022 à destination des opérateurs de l'ESR, Disponible à l'adresse : https://services.dgesip.fr/fichiers/circulaire_plan_sobriete.pdf

- **DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Projet annuel de performances, Annexe au projet de loi de finances pour 2024, Budget général. Disponible à l'adresse : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2024/budget-general-2024/recherche-et-enseignement-superieur>

- **DISCOURS POLITIQUES**

Discours de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication prononcé à l'occasion de la conférence de presse de présentation des 14 propositions pour le développement de la lecture. 30 mars 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/14-propositions-pour-le-developpement-de-la-lecture>

Conférence de presse de rentrée 2022 par la ministre Sylvie Retailleau. Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/rentree2022>

Discours du Président de la République lors de la réception pour l'avenir de la recherche française. 7 décembre 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-22053-fr.pdf>

- **DOCUMENTS INSTITUTIONNELS**

- **Plans nationaux**

Plan national de vie étudiante. 2015. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Disponible à l'adresse : <https://www.auc.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/Plan-National-Vie-Etudiante.pdf>

- **Rapports institutionnels**

AMAR Amine, REY Olivier, VAGNER-SHAW Laure, VALLA Pierre. *L'emploi étudiant. Rapport à madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*. Paris. Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche. 2019. 54 p. Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/publication-du-rapport-ndeg2019-075-relatif-l-emploi-etudiant-46978>

AROT, Dominique. *L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques : progrès et obstacles. Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à madame la ministre de la Culture et de la Communication*. Paris. Inspection générale des bibliothèques. 2012. 70 p. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/60169-l-extension-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques-progres-et-obstacles.pdf>

BÉ Deborah, GALLIÉ Emilie-Pauline, IGESR, *Les relations entre les administrations centrales, les services déconcentrés et les opérateurs dans le champ de l'enseignement scolaire, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur : stratégies nationales et subsidiarité*, septembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/les-relations-entre-les-administrations-centrales-les-services-deconcentres-et-les-operateurs-344014>

CAUDRON Olivier, CLAUD Joëlle, *Le pilotage de la documentation dans la gouvernance des universités*, rapport de l'IGB, 2018, 74p. Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-pilotage-de-la-documentation-dans-la-gouvernance-des-universites-47267>

COUR DES COMPTES, *Les universités à l'horizon 2030 : plus de libertés, plus de responsabilités*, octobre 2021

MELOT, Colette, ROBERT, Sylvie. *L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques : une politique d'inclusion culturelle, sociale et territoriale à conforter*. Rapport d'information n°581, fait au nom de la commission de la culture, de

l'éducation et de la communication (Sénat). 2020. 65 p. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r19-581/r19-5811.pdf>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Rectorat de Paris, Mission interacadémique, Comité stratégique pour les bibliothèques en Île-de-France, Plan U3M, Contrat de plan État-Région 2000-2006 Île-de-France, *Une stratégie pour les bibliothèques en Île-de-France*, rapport d'étape, 28 décembre 2000. Disponible à l'adresse :

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUK EwiPydT7scuEAxVZT6QEHO98CVIQFnoECA4QAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.education.gouv.fr%2Fmedia%2F31631%2Fdownload&usg=AOvVaw3ZAOZXiwRbHJ3OrGtbslhq&opi=89978449>

MIQUEL, André. *Les bibliothèques universitaires. Rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports*. Paris, La Documentation française, 1989. 79 p. Disponible à l'adresse : <https://www.erudit.org/fr/revues/documentation/1990-v36-n2-documentation01673/1028210ar/>

LAFON, Laurent. Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur les conditions de la vie étudiante en France sur l'accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d'avenir pour l'État et les collectivités (Sénat). 2021. 283 p. Consultable à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r20-742/r20-7421.pdf>

LETROUT Carole, BALAUDE Jean-François, DUCLUZEAU Philippe (IGESR), *Améliorer le déroulement de carrière des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques*, 2023, 71p.

ORSENNA, Erik, CORBIN, Noël. *Voyage au pays des bibliothèques, Lire aujourd'hui, lire demain*. 2018. 72 p. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Voyage-au-pays-des-bibliotheques.-Lire-aujourd-hui-lire-demain>

PERRIN, Georges. *L'Emploi des étudiants dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur. Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*. Paris, Inspection générale des bibliothèques. 2008. Disponible à l'adresse : <http://media.education.gouv.fr/file/89/9/5899.pdf>

ROBERT, Sylvie. *Rapport à Madame la ministre de la Culture et de la Communication sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques*. 2015. 103 p. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-de-Sylvie-Robert-senatrice-d-Ille-et-Vilaine-sur-l-adaptation-et-l-extension-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques-publiques>

- Présentation et communiqués ministériels

Présentation des propositions de Frédéric Mitterrand pour le développement de la lecture. 2010. Ministère de la Culture et de la Communication. Disponible à l'adresse :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/14-propositions-pour-le-developpement-de-la-lecture>

Plan « Bibliothèques ouvertes », Améliorer l'accueil des étudiants en bibliothèque universitaire. 2016. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/26012016_DP_plan_BU_horaires_532413.pdf

NoctamBU+, Un dimanche à Paris. 2018. Ministère de la Culture, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/MESRI_noctamBU_DP_A4_08_942887.pdf

Présentation des résultats du Baromètre Marianne et remise des prix Marianne Kantar Public. 2019. Direction interministérielle de la transformation publique. Disponible à l'adresse : https://www.modernisation.gouv.fr/files/2021-06/barometre_marianne%281%29%281%29.pdf

Guide méthodologique Schéma Directeur Vie Etudiante. 2023. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/sch-ma-directeur-vie-tudiante-2023---version-longue-28346.pdf>

- Documents ministériels

Cadre de réponse de l'AAP « Plan bibliothèques ouvertes + », 2016, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Référentiel Marianne, Direction générale de la modernisation de l'État, Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. 2008. Disponible à l'adresse : https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/5517/32431/file/Referentiel_Marianne.pdf

Mise en place d'un schéma directeur réussite étudiante. Mission Stratégie et organisation. Educathon, Réforme de la licence. 2019. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/equipe4_1087245.pdf

• TRAVAUX UNIVERSITAIRES

- Mémoires d'étude de Diplômes de Conservateur des bibliothèques

BEAQUIS, Antoine. *L'emploi étudiant en bibliothèque universitaire : état des lieux et perspectives.* Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib. 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68095-l-emploi-etudiant-en-bibliotheque-universitaire-etat-des-lieux-et-perspectives.pdf>

BRACCO, Laetitia. *Le métier de magasinier en bibliothèque universitaire : disparition ou évolution ?* Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib. 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68898-le-metier-de-magasinier-en-bibliotheque-universitaire-disparition-ou-evolution.pdf>

DEAGE, Marie. *Ouvrir plus, ouvrir mieux, ouvrir autrement ? Faisabilité et pertinence des extensions des horaires d'ouverture en bibliothèques universitaires.* Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib. 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48193-ouvrir-plus-ouvrir-mieux-ouvrir-autrement-faisabilite-et-pertinence-des-extensions-des-horaires-d-ouverture-en-bibliotheques-universitaires.pdf>

DUMAS, Chloé, *Repenser les espaces et les services en vue de l'extension des horaires d'ouverture.* Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib, 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65109-repenser-les-espaces-et-les-services-en-vue-de-l-extension-des-horaires-d-ouverture.pdf>

GRAS, Isabelle. *La loi LRU et les bibliothèques universitaires.* Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib. 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48199-la-loi-lru-et-les-bibliotheques-universitaires.pdf>

LAUGROST, Frédérique. *De la labellisation Marianne à la certification ISO 9001 : mesure d'efficacité en bibliothèque universitaire.* Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib. 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/69613-de-la-labellisation-marianne-a-la-certification-iso-9001-mesure-d-efficacite-en-bibliotheque-universitaire.pdf>

RICHARD, Tom. *Mesurer la BU à l'échelle de l'université : la construction d'indicateurs communs avec d'autres services comme levier d'intégration des bibliothèques universitaires à la stratégie de l'université.* Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib. 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/70663-mesurer-la-bu-a-l-echelle-de-l-universite.pdf>

- **Articles universitaires**

AIME, Pascal. « L'impact du processus d'autonomie des universités sur la place des BU dans les politiques et les stratégies d'établissements », 2023. *Bibliothèques, objets politiques*, Année des bibliothèques, Bulletin des bibliothèques de France. p. 82-88. Disponible à l'adresse : <https://www-cairn-info.docelec.enssib.fr/bibliotheques-objets-politiques--9782492897023.htm>

CHARENTREAU, Anne-Marie. « Bibliothèques universitaires : des ambitions et des attentes », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2007, n°1. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-01-0028-005.pdf>

COLAS, Alain. « Administration centrale et bibliothèques universitaires », Bulletin des bibliothèques de France (BBF). 2009, n°6. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-06-0006-001.pdf>

COUTANSON, Romane. « Lutte contre les différentes formes de précarités étudiantes : le rôle des bibliothèques d'enseignement supérieur ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF). 2023, n°1. Consultable à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-013>

- **AUTRES**

- **Ouvrages**

2023. *Bibliothèques, objets politiques*, Année des bibliothèques, Bulletin des bibliothèques de France. p. 82-88. Disponible à l'adresse : <https://www-cairn-info.docelec.enssib.fr/bibliotheques-objets-politiques--9782492897023.htm>

MARCEROU-RAMEL, Nathalie (dir.). *Les métiers des bibliothèques*. Éditions du Cercle de la Librairie, 2017

PERRIN, Georges (dir.). *Ouvrir plus, ouvrir mieux : un défi pour les bibliothèques*. 2018. 176 p. Villeurbanne. Presses de l'enssib. Consultable à l'adresse : <https://books.openedition.org/pressesenssib/3128?lang=fr>

- **Rapports des associations professionnelles**

ADBU, *Rapport Indicateurs des bibliothèques universitaires européennes*, 2021. Disponible en ligne : <https://adbu.fr/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-Indicateurs-des-Bibliotheques-universitaires-europeennes-web.pdf>

- **Articles de presse**

CORMATY, Isabelle. « Améliorer le bien-être étudiant ? Pensez au bureau des temps ». Campus matin. 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.campusmatin.com/vie-campus/experience-etudiante/ameliorer-le-bien-etre-etudiant-pensez-au-bureau-des-temps.html>

CROZET, Dimitri. *Laboratoires, services administratifs... pour faire des économies, l'université d'Orléans ferme (presque) toute la semaine du 20 février*, La République du centre. 18 février 2023. Consultable à l'adresse : https://www.larep.fr/orleans-45000/actualites/laboratoires-services-administratifs-pour-faire-des-economies-l-universite-d-orleans-ferme-presque-tout-la-semaine-du-20-fevrier_14264683/

MOURGUES, Renée. « Plan « Bibliothèques ouvertes » : l'UPPA a un chapitre d'avance ». La République des Pyrénées. 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.larepubliquedespyrenees.fr/education/universite-de-pau/plan-bibliotheques-ouvertes-l-uppa-a-un-chapitre-d-avance-4941230.php>

- Documents des universités

Projet de plan de sobriété et de continuité énergétique. 2022. Université Lyon 2. Consultable à l'adresse : https://www.univ-lyon2.fr/medias/fichier/projet-de-plan-de-sobriete-energetique_1667545348563-pdf

Rapport d'activité 2022 des Bibliothèques universitaires. Université de Rennes. 2022. Consultable à l'adresse : <https://bibliotheques.univ-rennes.fr/sites/bibliotheques.univ-rennes.fr/files/medias/files/Rapport%20activité-BU%20Rennes-2022-%20web.pdf>

Schéma Directeur de la vie étudiante en Normandie. 2017-2021. Normandie Université. Disponible à l'adresse : <https://www.normandie-univ.fr/wp-content/uploads/sites/72/2020/05/schema-directeur-de-la-vie-etudiante-en-normandie-2017-2021-.pdf>

Schéma Directeur de la vie étudiante. 2022-2026. Université Clermont Auvergne. Disponible à l'adresse : <https://www.uca.fr/campus/vie-etudiante/schema-directeur-de-la-vie-etudiante>

Schéma Directeur de la vie étudiante. 2022-2026. Université de Montpellier. Disponible à l'adresse : <https://www.umontpellier.fr/wp-content/uploads/2021/06/schema-directeur-vie-etudiante-um-2022-2026.pdf>

Sobriété énergétique : réaménagement du calendrier universitaire 22-23. 8 novembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.unistra.fr/actualites-unistra/detail-actualite/20803-sobriete-energetique-le-ca-se-prononce-pour-le-reamenagement-du-calendrier-universitaire-22-23-1>

- Sites internet

Site de l'ADBU : <https://adbu.fr>

Site des médiathèques de Plaine Commune : <https://www.mediatheques-plainecommune.fr/annie-ernaux>

Site de l'Université de Nantes : https://www.univ-nantes.fr/medias/fichier/organisation-des-services-de-nantes-universite-01-02-2024_1707230208928-pdf

Site de l'Université de Lille : https://www.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/Universite/Comprendre_notre_organisation/Organigramme_ULille_Janvier_2024.pdf

Site de la bibliothèque de l'Université Toulouse Capitole : <https://www.ut-capitole.fr/accueil/bibliotheques/bibliotheque-de-la-manufacture-des-tabacs-horaires-acces>

TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations	9
Introduction	11
I. Au niveau de l'Etat : le ministère mène depuis les années 1990 une politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture.....	15
A. Les extensions des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires, un enjeu politique suivi au niveau ministériel depuis les années 1990	15
1. Contexte général de l'évolution de la relation entre les bibliothèques universitaires et l'État : la loi LRU et la redéfinition de la marge d'action du ministère	15
2. La politique d'appui aux extensions des horaires d'ouverture suit successivement trois logiques.....	17
a) Construire et ouvrir plus de bâtiments, y compris pour les bibliothèques universitaires (1989-2000)	17
(1) Le rapport Miquel, point de départ et de prise de conscience politique (1989).....	17
(2) Le plan Université 2000 et le plan Université du 3 ^e Millénaire : moderniser les bâtiments.....	17
b) Faire des bibliothèques universitaires des lieux contribuant à la réussite étudiante en étendant leurs horaires d'ouverture (2000-2015)	19
(1) Le plan pour la Réussite en licence.....	19
(2) Le plan Renouveau des bibliothèques universitaires	20
c) Le plan national de vie étudiante comporte une mesure spécifique aux extensions des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires (2015).....	21
B. Les extensions des horaires d'ouverture, une priorité politique mise en œuvre par le plan Bibliothèques ouvertes + : 2015-2024	22
1. Deux appels à projet ont été mis en place pour soutenir et impulser des projets d'extensions des horaires d'ouverture	22
a) Le plan Bibliothèques Ouvertes + et son premier appel à projet (2016-2019).....	22
(1) Présentation du plan Bibliothèques ouvertes +	22
(2) Sur le plan budgétaire, un financement dégressif pour impulser une dynamique interne au niveau de l'établissement.....	23
(3) L'appel à projet est conditionné à une évaluation des besoins et à un portage politique au niveau de la gouvernance.....	24
(4) Un jury de sélection composé de l'administration et de représentants métiers	25
b) Pérennisation du premier appel à projet par le ministère (2019)	25
c) Les spécificités du territoire parisien : le projet « Dimanche à Paris » (2018).....	26
d) Deuxième appel à projet du plan Bibliothèques ouvertes+ (2020-2023) : ouvrir plus en luttant contre la précarité étudiante	27
e) Pérennisation du deuxième appel à projet à partir de 2024	27
2. Bilan quantitatif du plan Bibliothèques ouvertes +	28
a) Toutes les régions sont représentées dans les réponses aux appels à projets à l'exception de l'Outre-mer	28
b) Une utilisation progressive des crédits par les établissements : types de dépenses et allongement des horaires en soirée.....	30
c) Le principal poste de financement concerne l'emploi étudiant	31
d) Financement de personnels de sécurité et de gardiennage.....	32
e) Création des postes de coordinateurs du plan Bibliothèques ouvertes + : des postes qui ont évolué vers une coordination plus large sur les services au public	32
f) Des dépenses d'investissements principalement financées au début du plan.....	34
g) Autres financements.....	34
3. Des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires en France qui demeurent en-deçà de la moyenne européenne	35

II. Au niveau des bibliothèques universitaires : impacts sur leur positionnement et difficultés rencontrées	36
A. Impacts sur les modalités d'organisation du travail et les métiers en bibliothèques.....	36
1. Impacts sur les modalités d'organisation du travail : dialogue social et recrutement de moniteurs étudiants	37
a) Cadre réglementaire sur les récupérations et rémunérations.....	37
b) Le dialogue social se fait à l'échelle de l'établissement	38
(1) De la nécessité d'instaurer un dialogue social	38
(2) Quelques exemples de dialogues menés au sein des établissements à partir de la réponse au plan Bibliothèques ouvertes+	39
c) L'organisation RH choisie a des impacts sur l'offre de services proposée.....	40
d) La bibliothèque universitaire est le principal employeur d'étudiants à l'université et a contribué à lutter contre la précarité étudiante	41
(1) Le plan Bibliothèques ouvertes + a fait de l'emploi de moniteurs étudiants en bibliothèque non seulement un moyen mais aussi un objectif en lui-même.....	41
(2) Mais le recrutement de moniteurs étudiants n'est pas sans impact en termes de charge de travail et d'organisation collective.....	42
2. Impacts sur les métiers en bibliothèques	43
a) Impact sur le corps des magasiniers.....	43
b) Pour les cadres : compétences d'astreinte et de gestion de planning.....	44
B. Effet levier du plan Bibliothèques ouvertes+ sur le positionnement des bibliothèques universitaires auprès de leur gouvernance	45
1. L'effet levier est d'abord d'ordre politique, renforcé par la relation entre l'administration centrale et les bibliothèques universitaires.....	46
a) Une communication renforcée et un indicateur calculable	46
b) Le plan Bibliothèques ouvertes +, une forme « d'advocacy » auprès de la gouvernance de l'établissement	47
c) Un suivi au niveau ministériel porteur	48
2. Le plan Bibliothèques ouvertes + incite au décloisonnement des différents services à l'échelle des établissements	49
a) Un décloisonnement entre sites universitaires	49
b) Le plan Bibliothèques ouvertes + invite à penser la bibliothèque dans son écosystème en interne et en externe.....	50
3. Le modèle de l'appel à projet consiste en une impulsion qui responsabilise fortement les acteurs	51
a) L'appel à projet est un « lanceur de services »	51
b) Mais l'appel à projet s'inscrit dans une dynamique souvent préexistante	52
C. Un impact diminué par les difficultés rencontrées au niveau des établissements.....	53
1. L'impact à long terme est difficilement soutenable à l'échelle des établissements, en particulier dans le contexte de l'autonomie des universités	53
a) Le contexte institutionnel de la loi LRU limite une intervention directe du ministère, au profit d'un accompagnement	53
b) Bien que pérennisés, les crédits sont fixes et non évolutifs, pouvant apparaître comme insuffisants aujourd'hui	54
c) Le recours aux moniteurs étudiants ne couvre pas totalement les enjeux de long terme....	55
2. Si une plus grande coopération est appelée avec les bibliothèques territoriales, celle-ci reste peu développée et rencontre des freins administratifs et techniques	56
a) La coopération sur les horaires d'ouverture entre bibliothèques universitaires et bibliothèques territoriales est un sujet récurrent au niveau national.....	56
b) Une articulation des horaires d'ouverture est également appelée par les représentants des acteurs au niveau national.....	57
c) Mais des obstacles persistent à la coopération entre les deux types de bibliothèques	58
(1) Sur les freins administratifs et institutionnels	58
(2) Sur les freins « psychologiques »	59

d) Quelques initiatives sont toutefois à souligner : harmonisation ou coopération ?.....	59
(1) Articulation et cohabitation des publics	59
(2) Partage des horaires d'ouverture respectifs.....	60
(3) Penser les extensions des horaires de manière concertée.....	60
(4) Les bureaux des temps, des initiatives qui peuvent faire dialoguer les bibliothèques universitaires et les bibliothèques territoriales.....	61

III. Au niveau de la gouvernance des universités : renforcer le positionnement des bibliothèques largement ouvertes au cœur des projets stratégiques et transversaux..... 62

A. Identification de leviers stratégiques pour mieux intégrer les enjeux d'ouverture des bibliothèques universitaires 63

1. La démarche Services Publics + peut valoriser les bibliothèques universitaires par leur politique d'accueil.....	63
a) Services Publics + s'adresse à toutes les administrations	63
b) Le déploiement de Services Publics+ s'appuie sur un réseau de référents en bibliothèques universitaires.....	64
c) Les bibliothèques universitaires sont dotées d'une solide expérience en matière de qualité de l'accueil.....	65
d) Les horaires d'ouverture et la qualité de l'accueil dispensé par les bibliothèques universitaires sont au cœur des enjeux portés par Services Publics +.....	66
e) Services Publics+, un levier pour désiloter les services de l'université.....	66
f) L'accompagnement du ministère incite à l'articulation des réseaux	67
2. Au niveau des Schémas directeurs de vie étudiante, un levier pour inscrire les bibliothèques dans les orientations stratégiques de l'établissement.....	68
a) Quelle place les horaires des bibliothèques universitaires peuvent-ils occuper au sein des SDVE ?	68
b) Plusieurs schémas directeurs de la vie étudiante comportent des axes qui concernent l'amplitude horaire des bibliothèques universitaires	70
3. Au niveau des Contrats d'objectifs, de moyens et de performance, un portage politique par l'établissement en lien avec les priorités ministérielles	72
a) Les Contrats d'objectifs, de moyens et de performance, qui lient les universités à leur tutelle ministérielle, font de la vie étudiante une priorité politique.....	72
b) Quelle place pour les bibliothèques universitaires au sein des contrats d'objectifs, de moyens et de performance ?	72

B. Les restrictions énergétiques, un frein potentiel aux ouvertures des bibliothèques 74

1. Faut-il encore étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires ?.....	74
2. Faut-il moins ouvrir les bibliothèques face aux restrictions énergétiques ?... 76	76
3. Le contexte de restriction énergétique peut au contraire mettre en exergue l'amplitude horaire et la transversalité des bibliothèques	76

IV. Perspectives et propositions..... 78

A. Renforcer le positionnement des bibliothèques universitaires en capitalisant sur leur amplitude horaire 78

1. Au niveau national : maintenir une impulsion politique par l'État, en co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés.....	78
a) Au niveau de l'État, poursuivre l'accompagnement et l'appui auprès des bibliothèques universitaires en impulsant une politique à l'échelle centrale.....	78
b) Approfondir la co-construction et une responsabilisation accrue de l'ensemble des acteurs concernés	80
2. Au niveau des établissements : mieux inscrire les bibliothèques universitaires au sein des projets stratégiques et transversaux	80
a) Du point de vue politique, poursuivre l'inscription des horaires d'ouverture des BU au sein des projets transversaux.....	80

b) Approfondir le décloisonnement des services et valoriser les missions des personnels de bibliothèques.....	81
B. Renforcer la coopération et la transversalité des bibliothèques.....	82
1. Au niveau national : impulser une dynamique commune entre l’enseignement supérieur et les collectivités locales.....	82
2. Au niveau local : proposition d’un « comité territorial des bibliothèques » ..	82
3. Sur le plan métier : faire évoluer les représentations pour encourager la transversalité.....	84
a) Développer les mobilités professionnelles.....	84
b) Capitaliser sur la réforme de la haute fonction publique pour renforcer le positionnement et la transversalité des bibliothèques	85
Conclusion – Quelle place pour les bibliothèques universitaires à l’aune d’un « acte II » de l’autonomie ?.....	86
Annexes.....	87
Bibliographie et textes de référence	105
Table des matières	115